

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXIX^{me} année. Volume II.

N^o 23.

Samedi 19 mai 1877.

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion : 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises
franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

RAPPORT

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale
sur sa gestion en 1876.

Département militaire.

Introduction.

La mise à exécution de la nouvelle organisation militaire, commencée en 1875, a été continuée cette année par la publication d'une série de mesures législatives et administratives que nous mentionnons plus loin et qui lui ont fait faire un pas considérable en avant.

On ne doit pas oublier qu'une organisation de l'armée, édifiée sur des bases toutes nouvelles, exige nombre de prescriptions exécutoires destinées à faire disparaître les inégalités proprement dites et principalement à remplacer les anciennes coutumes par de nouvelles, de l'utilité desquelles chacun ne s'est pas encore convaincu.

Ce fait a pu sans doute provoquer plus d'un jugement désapprobateur sur ces innovations, mais il ne faut pas désespérer de les voir reconnaître comme bonnes et utiles par leur introduction dans l'organisme tout entier.

Cette tâche n'est rien moins que facile, c'est pourquoi les autorités exécutives doivent d'autant plus pouvoir compter sur l'appui général.

I. Exécution de l'organisation militaire.

1. Lois, ordonnances, instructions et règlements.

a. Publiés.

Par l'Assemblée fédérale.

1. Arrêté fédéral concernant l'introduction de nouveaux règlements d'exercice pour l'infanterie suisse, du 24 mars 1876.
2. Loi fédérale exemptant du service militaire personnel les recrues des classes antérieures à 1855, du 5 juillet 1876.

Par le Conseil fédéral.

Arrêté du Conseil fédéral complétant l'arrêté du 10 novembre 1876 relatif à la répartition des 8 batteries de landwehr entre les divisions de l'armée, du 14 janvier 1876.

Ordonnance sur l'administration et la gestion du dépôt fédéral des munitions à Thoune, du 17 janvier 1876.

Ordonnance concernant le passage des officiers dans la landwehr et leur libération du service, du 2 février 1876.

Ordonnance sur l'exploitation de la fabrique fédérale d'armes à Berne, du 7 février 1876.

Ordonnance sur l'exploitation du laboratoire fédéral à Thoune et de la fabrique de douilles à Köniz près Berne, du 7 février 1876.

Ordonnance sur l'exploitation de l'atelier fédéral de construction à Thoune, du 7 février 1876.

Arrêté concernant l'approbation de l'ordonnance militaire du Canton de Glaris, du 11 février 1876.

Arrêté concernant le droit des officiers incorporés à l'indemnité de cheval en temps de paix, du 23 février 1876.

Arrêté concernant les arrondissements de recrutement des bataillons du génie, du 3 mars 1876.

- Arrêté concernant l'approbation d'une ordonnance du Gouvernement de Zoug sur l'incorporation militaire et l'administration du Canton, du 13 mars 1876.
- Ordonnance sur l'échange de l'ancienne munition d'infanterie et le remplacement périodique de la munition dans les dépôts cantonaux et fédéraux, du 20 mars 1876.
- Ordonnance sur la fourniture des chevaux des trompettes, infirmiers et ouvriers de la cavalerie, du 24 mars 1876.
- Ordonnance concernant les indemnités de route pour les toupes fédérales, du 27 mars 1876.
- Ordonnance sur les harnais à poitrail pour le train d'armée et de ligne, du 27 mars 1876.
- Ordonnance sur les effets de pansage des chevaux du train, du 27 mars 1876.
- Arrêté modifiant partiellement le règlement sur les subsides à accorder par la Confédération aux sociétés volontaires de tir, du 1^{er} mai 1876.
- Arrêté approuvant le règlement rendu par le Grand conseil du Canton d'Unterwalden-le-Bas sur l'exécution de l'organisation militaire fédérale, du 8 mai 1876.
- Ordonnance concernant la publication d'une feuille militaire fédérale, du 17 mai 1876.
- Ordonnance sur le rassemblement et le licenciement des corps de troupes pour le service d'instruction, du 12 juin 1876.
- Arrêté approuvant le règlement d'exécution de la loi sur l'organisation militaire fédérale, rendu par le Gouvernement de Soleure, le 24 juin 1876.
- Ordonnance concernant l'appel au service d'instruction et les dépenses de ce service, du 6 juillet 1876.
- Ordonnance concernant les officiers du train, les officiers de pionniers, les sous-officiers et les soldats des unités de troupes, ainsi que les trompettes montés des états-majors des brigades et des régiments d'infanterie, du 7 juillet 1876.
- Ordonnance sur tous les modèles d'habillement à l'exception du pantalon de cavalerie, du 25 août 1876.
- Ordonnance sur l'incorporation militaire et le grade des instructeurs, du 8 septembre 1876.
- Ordonnance concernant le passage de l'élite dans la landwehr et la sortie de la landwehr, du 15 septembre 1876.
- Arrêté concernant la position des employés de chemins de fer dans l'état-major général, du 9 octobre 1876.

Arrêté concernant l'incorporation des soldats du train et la répartition de l'équipement de corps aux bataillons de fusiliers combinés n° 47 d'Unterwalden et n° 84 d'Appenzell, du 22 novembre 1876.

Arrêté sur l'introduction de la mesure métrique pour les flacons de campagne, du 24 novembre 1876.

Ordonnance concernant l'encouragement du tir volontaire, du 29 novembre 1876.

Règlement sur les exercices de tir de l'infanterie d'élite et de la landwehr et sur les inspections de la landwehr, du 30 novembre 1876.

Règlement concernant le casernement et les places d'armes, du 28 décembre 1876.

Par le Département militaire.

Ordre général pour la formation des nouveaux corps de troupes de la landwehr, du 7 janvier 1876.

Etat militaire, du 15 janvier 1876.

Prescription sur la remise des règlements et ordonnances, du 31 janvier 1876.

Perscriptions sur le paquetage de la munition d'artillerie, du 21 février 1877.

Instruction pour le contrôle des armes à feu portatives par les contrôleurs de la fabrique d'armes, du 29 février 1876.

Ordonnance sur la répartition des corps de troupes fédéraux d'élite entre les divisions et sur le service des rapports de ces corps, du 1^{er} mars 1876.

Prescriptions sur l'estimation et la dépréciation des chevaux de service des fonctionnaires militaires et des officiers qui perçoivent des rations de fourrage toute l'année, du 1^{er} mars 1876.

Prescriptions concernant le choix des carabiniers dans les écoles de recrues, du 1^{er} mars 1876.

Prescriptions sur le paiement des indemnités d'équipement aux officiers et aux adjudants-sous-officiers, du 5 mars 1876.

Ordonnance concernant les congés demandés par les officiers, du 12 mars 1876.

Tarif fédéral de l'atelier de construction sur les effets d'équipement pour les bouches à feu et les voitures de guerre, du 15 mars 1876.

Etat des communes de la Suisse et de leur répartition dans les divers arrondissements de division, de recrutement et de section, avril 1876.

Prescriptions sur le paquetage de la munition de revolver, du 26 avril 1876.

Tarif fédéral pour les réparations d'armes et les pièces détachées de l'arme, du 3 mai 1876.

Ordonnance sur les chevaux de cavalerie, du 15/22 mai 1876.

Règlement (prov.) sur l'administration, l'emploi et le complètement de la collection fédérale d'armes, du 8 juin 1876

Instruction provisoire sur le remplacement des effets d'équipement devenus impropres au service, du 7 juillet 1876.

Manuel sur la munition et les artifices de guerre, mars 1876.

Extrait de la loi fédérale concernant les taxes postales et de l'ordonnance révisée sur les transports par les postes suisses (du 23 mars et du 10 août 1876) pour autant qu'elles concernent les autorités militaires et les militaires au service fédéral, septembre 1876.

Application provisoire des chapitres IV et V du règlement sur le service sanitaire.

b. Préparés ou en voie d'élaboration.

Loi sur la taxe militaire — deuxième projet. — Le premier projet a été discuté l'année dernière, et la loi elle-même, adoptée par l'Assemblée fédérale le 23 décembre de la même année, a été rejetée par le peuple le 9 juillet 1876. Le deuxième projet actuel a été soumis aux Chambres avec un message du 20 novembre 1876 ; la discussion de ce projet rentre dans l'exercice de 1877.

Règlement d'administration pour les troupes fédérales. Ce règlement renferme une telle quantité de prescriptions importantes que nous avons jugé à propos de les mettre successivement en vigueur par voie d'ordonnance, afin de pouvoir se fonder plus tard sur les expériences et les observations qui auront été faites pour les soumettre en un tout aux Chambres fédérales, sous la forme du règlement d'administration.

Loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales. On a élaboré dans le courant de l'année de ce rapport les « Principes d'un code pénal militaire » ; ils ont été transmis aux Gouvernements des Cantons, à un certain nombre d'officiers, ainsi qu'à d'autres

experts et à la presse, avec l'invitation de s'exprimer à cet égard. Le matériel parvenu se trouve entre les mains de M. le major Hilty, chargé du remaniement de la loi.

Ordonnance sur l'organisation de l'état-major de l'armée. Quelques travaux préparatoires, qui doivent précéder la publication de cette ordonnance, n'ont pas pu être terminés assez à temps pour que les prescriptions y relatives de l'organisation militaire aient déjà pu être mises à exécution dans le courant de l'année du présent rapport.

Les ordonnances sur les bouches à feu et la munition de 15^{cm}, sur les affûts de position de 8 et de 10^{cm}, sur les fourgons d'état-major et les chariots à stations télégraphiques, doivent subir encore quelques modifications avant de pouvoir être publiées.

Ordonnance sur les chariots à poteaux télégraphiques, sur les chariots à outils pour les troupes d'administration, sur les forges de campagne avec corps de voiture en fer pour la cavalerie et les troupes d'administration.

Ordonnance sur la formation, l'entretien, l'emploi et le contrôle de la réserve d'habillement dans les Cantons.

Prescriptions sur la modification de la munition d'infanterie et d'artillerie.

Règlement d'exercice pour la cavalerie.

Réorganisation de la régie des chevaux conformément à l'art. 183 de l'organisation militaire.

Prescriptions sur l'épreuve et la réception de la poudre à canon.

Règlement de l'école de batterie.

Projet d'ordonnance concernant la nomination et la promotion des officiers et des sous-officiers.

Projet d'instruction concernant la tenue des listes de conduite et des notes à donner aux officiers.

Ordonnance sur les tambours et trompettes.

2. Division territoriale.

Nous avons déjà fait remarquer, l'année dernière, que les arrondissements territoriaux de l'infanterie ne fournissaient pas tous les armes spéciales appartenant à une division, tandis que d'autres en avaient de trop, et qu'en conséquence il serait nécessaire de modifier la division territoriale actuelle pour le recrutement des armes spéciales. Les expériences faites à l'occasion du recrutement du génie en 1875/76 ont démontré qu'il était absolument nécessaire

d'égaliser les arrondissements de recrutement si l'on voulait obtenir un effectif approximativement uniforme des bataillons du génie. C'est pourquoi nous nous sommes vus dans le cas d'adopter, le 3 mars 1876, une nouvelle division territoriale plus précise, s'écartant le moins possible de la principale pour les troupes du génie.

On a affecté aux bataillons du génie les arrondissements de recrutement ci-après :

Au bat. du génie 1 :	les arrond. d'infanterie :	1, 3, 4, 5 et 6 du 1 ^{er} arrondissement de division.
» » » »	2 : » » »	1 à 8 de la II ^e divi- sion et 2 de la I ^{re} di- vision.
» » » »	3 : » » »	1 à 12 de la III ^e di- vision.
» » » »	4 : » » »	1 à 12 de la IV ^e di- vision et 4 et 9 de la V ^e .
» » » »	5 : » » »	1 à 3. 5 à 8 de la V ^e division.
» » » »	6 : » » »	1 à 6 de la VI ^e di- vision.
» » » »	7 : » » »	1 à 8 de la VII ^e di- vision.
» » » »	8 : » » »	1 à 12 de la VIII ^e di- vision et 7 et 8 de la VI ^e division.

Pour tenir compte de la situation topographique de la VIII^e division, nous avons en outre prescrit que la compagnie de sapeurs du bataillon n^o 8 se recruterait dans les arrondissements de langue italienne et les pontonniers et pionniers dans ceux de langue allemande.

Nous n'avons pas eu à apporter d'autres modifications à la répartition territoriale primitive.

3. Organisation du personnel.

A la suite des postulats adoptés par l'Assemblée fédérale lors de la discussion du budget de 1877, nous aurons l'occasion de nous exprimer dans un rapport spécial sur l'organisation de l'administration.

Il est survenu les changements de personnel ci-après dans l'année de ce rapport :

M. le colonel Dr Schnyder s'est retiré de la place de médecin en chef, après avoir pourvu avec beaucoup d'habileté et de succès à la réorganisation du service sanitaire de l'armée. Il a été remplacé par M. le Dr Adolphe Ziegler, de Berne, ancien médecin de la III^e division, promu en même temps au grade de colonel dans les troupes sanitaires.

M. le colonel Wurstemberger, qui depuis 1848 se trouvait à la tête de l'administration du matériel de guerre fédéral, où il s'était distingué par ses connaissances et le sentiment du devoir, a succombé assez inopinément à la maladie dont il était atteint. Depuis la nouvelle organisation militaire, il remplissait les fonctions de chef de la section administrative du matériel, et il a été remplacé en cette qualité par M. A. de Steiger, jusqu'alors intendant de l'arsenal du Canton de Berne.

Sous date du 18 septembre, M. le colonel Denzler s'est retiré, pour cause d'âge avancé et de santé, de la place de commissaire des guerres en chef. La nomination de son successeur rentre dans l'exercice de 1877.

Le 31 mars, la période triennale de tous les fonctionnaires et employés du Département militaire était expirée. Après les mises au concours réglementaires, tout le personnel a été confirmé dans ses fonctions pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 1879. Les fonctionnaires de la section administrative du matériel de guerre et ceux du commissariat des guerres central ont seuls été nommés à titre provisoire : les premiers, pour laisser au nouveau chef nommé le droit de proposition, et les derniers pour tenir compte des réformes qui pourraient être apportées à cette division du service.

On a ensuite procédé à la nomination du Tribunal militaire de cassation, de la Commission des pensions et de la Commission d'artillerie, pour une nouvelle période de trois ans.

II. Obligation du service.

La loi fédérale du 5 juillet 1876, exemptant du service militaire personnel les hommes des classes antérieures à 1855, a été mise immédiatement à exécution. Le nombre des recrues déjà inscrites et reconnues aptes au service, mais qui sont exemptées du

service par cette loi, s'élevait à environ 5000⁰⁰ hommes, dont la plupart avaient été inscrits dans l'infanterie.

Outre cette troupe, nous avons déjà exempté du service 1774 recrues des années 1844-1850, et cela conformément au postulat que vous aviez voté le 23 décembre 1875. On a ainsi dispensé et soumis au paiement de la taxe environ 6774 hommes en totalité, qui avaient été déclarés propres au service.

Quant au service militaire des instituteurs, nous nous exprimons à ce sujet dans un chapitre subséquent.

Le passage dans la landwehr et la libération du service ont fait l'objet d'ordonnances qui prescrivent le 31 décembre comme terme final pour ces mutations.

Comme il avait été constaté que, dans une série de Cantons, les hommes astreints au service par leur âge, par exemple les employés des chemins de fer, n'étaient pas encore tous pourvus de l'acte prescrit par l'art. 230 de l'organisation militaire, les autorités militaires cantonales ont été invitées à pourvoir à ce que cette prescription reçoive sans délai son exécution.

III. Visite sanitaire et examen pédagogique des militaires.

a. Troupe de 1876.

La plus grande partie de la troupe recrutée pour 1876 avait été visitée et examinée au point de vue sanitaire et pédagogique par les Commissions fédérales d'examen, conformément à une prescription spéciale sur le recrutement et à l'instruction du 22 septembre 1875.

On a examiné ensuite au printemps 1876 :

1° Tous les hommes astreints au service nés en 1856 et antérieurement, qui, pour un motif quelconque, ne s'étaient pas présentés au recrutement principal. Ils ont également subi l'examen pédagogique.

2° Les militaires incorporés qui pour cause d'infirmités réclamaient leur réforme du service.

3° Les recourants contre les décisions de la Commission d'examen d'automne.

b. Troupe de 1877.

Les grands frais qui sont résultés des opérations du recrutement pour 1876 nous ont engagés à introduire un procédé modifié pour la visite, l'examen et le recrutement de la troupe pour 1877.

Le recrutement a été placé sous la direction supérieure des divisionnaires. Pour les armes spéciales on a ordonné un recrutement spécial par grands arrondissements, précédant celui de l'infanterie, et il a été procédé aux trois opérations ci-dessus le même jour pour les différentes armes.

On a trouvé :

	Propres au service.	Dispensés pour plus ou moins de temps.	Improperes au service.	Total.
Recrues	13,871	4,231	6,220	24,322
Militaires incorporés	932	456	1,903	3,291
Total	14,803	4,687	8,123	27,613

Le 57 % des hommes examinés a ainsi été déclaré bon pour le service, vis-à-vis du 55,4 % obtenu lors de l'examen de l'année dernière.

Dans les différentes divisions, on trouve les chiffres suivants :

Militaires propres au service.

Arrondissement de division.	1875.		1876.		Différence en 1876. %
	Nombre.	%	Nombre.	%	
I.	2,760	67,6	2,111	67,0	— 0,6
II.	2,511	52,6	1,569	48,5	— 4,1
III.	2,143	50,6	1,627	52,0	+ 1,4
IV.	1,797	52,9	1,430	61,0	+ 8,1
V.	3,147	53,7	2,045	56,6	+ 2,9
VI.	2,737	49,5	1,742	52,2	+ 2,7
VII.	2,615	52,4	1,926	62,2	+ 9,8
VIII.	2,478	69,9	1,421	58,9	— 11,0
I—VIII.	20,118	55,1	13,871	57,0	+ 1,9

Une cause de cette différence provient de ce que quelques Commissions d'examen n'ont pas toujours fait un usage justifié de l'exception à la règle générale laissée à leur appréciation par le § 17, alinéa 5, de l'instruction du 22 septembre 1875 sur la visite sanitaire et la réforme des militaires.

Nous veillerons à ce que, pour l'avenir, les prescriptions de cette instruction soient observées uniformément partout. Quant aux résultats détaillés de la visite, les renseignements nécessaires sont contenus dans les tableaux I et II. Le bureau de statistique procédera à un aperçu détaillé de ces résultats.

Pour les examens pédagogiques des recrues, on avait appelé dans chaque arrondissement de division, à l'exception du VIII^e, un expert choisi dans la personne de ceux qui s'étaient acquittés d'une manière satisfaisante de cette tâche l'année dernière. Les aides nécessaires ont été pris sur place pour la plupart, en sorte qu'il en est résulté une diminution de frais de voyage. Les résultats des examens ont été transmis au bureau fédéral de statistique pour servir à l'élaboration d'un nouveau travail.

IV. Recrutement.

Le recrutement supplémentaire ordonné au printemps de 1876 a donné les résultats suivants :

Ont été trouvés bons pour le service :

Dans le	I ^{er}	arrondissement de division	85 hommes
»	II ^e	»	181 »
»	III ^e	»	436 »
»	IV ^e	»	129 »
»	V ^e	»	159 »
»	VI ^e	»	225 »
»	VII ^e	»	172 »
»	VIII ^e	»	170 »

Total 1,557 hommes,

qui tous ont été incorporés dans l'infanterie.

Comme quelques rapports n'ont pas fait mention du recrutement supplémentaire par classes d'âge, on a dû se borner à en faire une répartition approximative par années.

Rapport sommaire sur la visite sanitaire des militaires de tous les arrondissements de division en 1876. (Visite d'automne.)

Arrondissement de division.	Recrues.						Troupe incorporée.						Total des examinés.
	Propres au service.	En observation à l'hôpital.	Renvoyés à 1 an.	Renvoyés à 2 ans.	Définitivement impropres.	Total des recrues visitées.	Refusés.	En observation à l'hôpital.	Dispensés pour peu de temps.	Dispensés pour 1 an.	Exemptés définitivement.	Total de la troupe incorporée examinée.	
I.	2111	—	338	149	554	3152	43	—	—	27	150	220	3372
II.	1569	—	300	38	1323	3230	15	—	15	17	280	463	3693
III.	1627	1	454	190	865	3137	95	—	7	30	261	393	3530
IV.	1430	—	263	99	553	2345	93	—	3	57	251	404	2740
V.	2045	1	544	16	1007	3613	60	—	1	36	207	304	3917
VI.	1742	—	358	364	874	3338	149	—	1	47	266	463	3801
VII.	1926	—	506	55	609	3096	298	—	—	209	332	839	3935
VIII.	1421	—	28	527	435	2411	48	—	—	6	156	205	2616
Total	13,871	2	2791	1438	6220	24,322	932	—	27	429	1903	3291	27,613
En %	57,00	0,0005	11,48	5,91	25,57	100,00	28,32	—	0,82	13,03	57,83	100,00	

Etat des hommes réformés lors des revues d'automne 1876.

Table with columns for 'Définitivement et temporairement impropres au service et dispensés.', 'Maladies et infirmités entraînant l'incapacité ou la dispense du service.', and 'Troupe incorporée.' Rows include categories like 'En observation à l'hôpital', 'Renvoyés à 1 an', 'Renvoyés à 2 ans', 'Définitivement impropres au service', 'Dispensés pour peu de temps', 'Dispensés pour 1 à 2 ans', and 'Exemptés définitivement'.

Suivant cette répartition, appartiennent

à l'année 1855	environ	19 ‰	=	296 hommes,
» » 1856	»	29 ‰	=	452 »
» des années antérieures »	»	52 ‰	=	809 »
Total				1,557 hommes.

Le recrutement principal ordonné en automne 1876 pour l'année 1877 a eu lieu en même temps que la visite sanitaire et l'examen pédagogique. L'incorporation dans les armes spéciales a été séparée de celle de l'infanterie et a eu lieu avant cette dernière. Ce procédé a permis de réduire de 8 à 4 le nombre des membres de la Commission de recrutement et a ainsi diminué les frais.

Le résultat du recrutement principal est le suivant :

I. Par classes d'âges.

Divisions.	1857.	1856.	1855.	1854.	1853.	1852.	1851.	1850.	1849.	1848.	Total.
I. . .	1,819	203	71	9	5	2	—	—	—	—	2,109
II. . .	1,340	144	77	11	4	2	2	1	—	—	1,581
III. . .	1,360	152	95	6	2	—	—	1	—	—	1,616
IV. . .	1,293	129	70	2	1	1	—	—	—	—	1,496
V. . .	1,615	294	121	7	2	—	—	—	1	—	2,040
VI. . .	1,382	193	137	7	2	1	—	1	—	—	1,723
VII. . .	1,592	160	139	4	4	—	1	—	—	—	1,900
VIII. . .	1,255	96	45	5	—	1	1	2	—	1	1,406
Total	11,656	1,371	755	51	20	7	4	5	1	1	13,871

II. Par armes.

Divisions.	Incorporation dans les unités de troupes.													Troupes sanitaires.	Troupes d'administration.	Total.
	Infanterie.	Cavalerie.		Artillerie.						Génie.						
	Fusiliers et carabiniers.	Dragons.	Guides.	Batteries attelées.		Compagnie de position.	Colonne de parc.		Compagnie d'artilleurs.	Bataillon du train.	Sapeurs.	Pontonniers.	Pionniers.			
				Canon- niers.	Train.		Parc.	Train.								
I. Division . . .	1527	45	6	59	98	47	12	40	—	80	51	34	18	78	14	2,109
II. " . . .	1120	48	6	29	41	26	20	32	—	59	52	22	14	95	17	1,581
III. " . . .	1075	36	11	45	73	15	24	62	30	54	53	16	20	86	16	1,616
IV. " . . .	970	37	9	61	95	—	13	50	10	83	50	11	13	80	14	1,496
V. " . . .	1368	36	12	93	159	49	14	49	15	75	54	24	21	54	17	2,040
VI. " . . .	1149	59	14	33	71	15	10	44	28	97	50	37	27	81	18	1,723
VII. " . . .	1241	42	12	77	94	73	18	69	16	116	53	17	22	39	21	1,900
VIII. " . . .	956	—	11	38	11	—	25	69	16	88	58	17	18	102	17	1,406
Total	9406	303	374	435	642	225	136	415	95	652	421	168	153	615	134	13,871
		374					2600				742					

En proportion avec l'effectif réglementaire, on a recruté :

	Recrues.	Sur l'effectif réglementaire de	En %.
Infanterie	9,406	78,136	12,3
Cavalerie	374	3,412	10,9
Artillerie	2,600	14,474	10,8
Génie	742	4,890	15,2
Troupes sanitaires.	615	3,838	16,0
Troupes d'administration	134	304	44,1

On a ajouté à l'artillerie le train incorporé dans d'autres armes, au génie les pionniers d'infanterie, et aux troupes sanitaires les infirmiers et les brancardiers incorporés dans les autres corps.

Les médecins, pharmaciens et secrétaires d'état-major sont comptés dans l'effectif de l'infanterie, parce que la plupart ont passé par les écoles de recrues d'infanterie; ils figurent ainsi en diminution dans leur arme.

Une comparaison des résultats du recrutement, dans les deux premières années qui ont suivi l'introduction de l'organisation militaire, donne les chiffres suivants en ce qui concerne les classes d'âge comprises dans le service conformément à la loi fédérale du 5 juillet 1876 :

Recrutement pour 1876.		Recrutement pour 1877.	
1856 :	11,713	1857 :	11,656
1855 :	1,997	1856 :	1,371
(1854 :	1,486)	1855 :	755

Un fait intéressant et qui prouve que les opérations du recrutement sont devenues assez régulières, c'est que la classe d'âge la plus jeune, qui naturellement fournit le gros du recrutement, n'a varié que de 57 hommes dans les deux années. L'effectif élevé des anciennes classes d'âge qui se sont présentées au recrutement de 1876 s'explique par les irrégularités qui avaient lieu dans le recrutement sous l'ancienne législation.

V. Unités de troupes de la Confédération et des Cantons.

Les revues d'organisation des corps de troupes de la landwehr ont eu lieu dans l'année du présent rapport, et notre Département Militaire avait rendu à cet effet un ordre général particulier.

Les détails sur l'effectif des corps à leur entrée et sur la proportion de cet effectif avec l'état réglementaire et celui des contrôles ont été récapitulés de la même manière que cela avait eu lieu l'année dernière pour l'élite, dans les tableaux annexés au présent rapport (Annexes III—XVI).

Le résultat général est par arme le suivant (voir le tableau ci-contre) :

Il ressort de la première récapitulation que, pendant l'année dernière, le 12.₅ % de l'élite inscrite dans les contrôles ne s'est pas présenté et que pour la landwehr la proportion est de 13.₆ %. Si l'on réfléchit combien la landwehr a été réunie rarement, même sous l'ancienne législation, et combien peu dès lors on avait l'occasion d'épurer les contrôles, on doit considérer la proportion ci-dessus comme très-favorable.

La seconde récapitulation démontre qu'abstraction faite des corps non encore organisés (compagnie de guides n° 7 et compagnies d'administration), et comme on devait s'y attendre, la landwehr ne pouvait pas encore actuellement se présenter avec l'effectif réglementaire. Cela deviendra cependant possible avec le temps, car la landwehr compte une année de plus que l'élite.

Un état de choses particulièrement défavorable, c'est l'absence d'un grand nombre d'officiers de landwehr. A la suite d'une motion faite à l'occasion de la discussion du budget de 1877, on avait cru devoir engager les Cantons à retarder le passage des officiers dans la landwehr aussi longtemps que possible, afin de pouvoir obtenir ainsi une réduction du nombre des élèves à envoyer aux écoles préparatoires d'officiers et une économie correspondante. Mais il a été constaté que l'on ne peut remédier au manque d'officiers qu'en en formant un plus grand nombre, et qu'ainsi le reproche que l'on a fait à l'organisation militaire, de favoriser le passage prématuré des officiers dans la landwehr, n'était pas fondé pour le moment.

VI. Corps de troupes combinés et effectif personnel de l'armée.

Les états-majors de l'élite qui, par les passages dans la landwehr et spécialement par la sortie de trois divisionnaires, présentaient quelques lacunes, ont de nouveau été complétés au moment de la présentation de notre rapport, à l'exception toutefois de la place de commandant de la 1^{re} division de l'armée.

Revue d'organisation de la landwehr en 1876.

I. Arrondissement de division.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Bat. de carabiniers Nr. 1	24	628	652	25	675	700	1	47	4,0	7,0
Bat. de fusiliers » 1	13	607	620	14	707	721	1	100	7,1	14,1
» » 2	10	641	651	11	716	727	1	75	9,1	10,5
» » 3	11	655	666	12	733	745	1	78	8,3	10,6
» » 4	15	721	736	15	786	801	—	65	—	8,3
» » 5	16	660	676	17	698	715	1	38	5,9	5,4
» » 6	14	645	659	14	696	710	—	51	—	7,3
» » 7	15	648	663	16	760	776	1	112	6,3	14,7
» » 8	16	733	749	16	844	860	—	111	—	13,2
» » 9	15	668	683	17	776	793	2	108	11,8	13,9
» » 10	24	785	809	25	993	1018	1	208	4,0	20,9
» » 11	22	799	821	27	1015	1042	5	216	18,5	21,3
» » 12	13	493	506	17	663	680	4	170	23,5	27,1
» » 98	13	537	550	14	615	629	1	78	7,1	12,7
Total	221	9220	9441	240	10677	10917	19	1457	7,9	13,7

Proportion entre les effectifs présent et règlementaire.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif règlementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Bat. de carabiniers Nr. 1	24	628	652	25	745	770	—	—	—	1	117	118
Bat. de fusiliers » 1	13	607	620	25	749	774	—	—	—	12	142	154
» » 2	10	641	651	25	749	774	—	—	—	15	108	123
» » 3	11	655	666	25	749	774	—	—	—	14	94	108
» » 4	15	721	736	25	749	774	—	—	—	10	28	38
» » 5	16	660	676	25	749	774	—	—	—	9	89	98
» » 6	14	645	659	25	749	774	—	—	—	11	104	115
» » 7	15	648	663	25	749	774	—	—	—	10	101	111
» » 8	16	733	749	25	749	774	—	—	—	9	16	25
» » 9	15	668	683	25	749	774	—	—	—	10	81	91
» » 10	24	785	809	25	749	774	—	36	36	1	—	1
» » 11	22	799	821	25	749	774	—	50	50	3	—	3
» » 12	13	493	506	25	749	774	—	—	—	12	256	268
» » 98	13	537	550	25	749	774	—	—	—	12	212	224
Total	221	9220	9441	350	10482	10832	—	86	86	129	1348	1477

II. Arrondissement de division.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Bat. de carabiniers Nr. 2	23	576	599	24	663	687	1	87	4,2	13,1
Bat. de fusiliers > 13	15	549	564	15	701	716	—	152	—	21,7
> > 14	12	501	513	12	623	635	—	122	—	19,6
> > 15	12	504	516	12	620	632	—	116	—	18,7
> > 16	13	599	612	13	671	684	—	72	—	10,7
> > 17	12	637	649	12	637	649	—	—	—	—
> > 18	20	583	603	21	645	666	1	62	4,8	9,6
> > 19	20	591	611	20	591	611	—	—	—	—
> > 20	20	580	600	20	580	600	—	—	—	—
> > 21	8	435	443	8	532	540	—	97	—	18,2
> > 22	10	423	433	11	571	582	1	148	9,1	25,9
> > 23	10	525	535	10	585	595	—	60	—	10,3
> > 24	8	606	614	9	626	635	1	20	11,1	3,2
Total	183	7109	7292	187	8045	8232	4	936	2,1	11,6

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Bat. de carabiniers Nr. 2	23	576	599	25	745	770	—	—	—	2	169	171
Bat. de fusiliers > 13	15	549	564	25	749	774	—	—	—	10	200	210
> > 14	12	501	513	25	749	774	—	—	—	13	248	261
> > 15	12	504	516	25	749	774	—	—	—	13	245	258
> > 16	13	599	612	25	749	774	—	—	—	12	150	162
> > 17	12	637	649	25	749	774	—	—	—	13	112	125
> > 18	20	583	603	25	749	774	—	—	—	5	166	171
> > 19	20	591	611	25	749	774	—	—	—	5	158	163
> > 20	20	580	600	25	749	774	—	—	—	5	169	174
> > 21	8	435	443	25	749	774	—	—	—	17	314	331
> > 22	10	423	433	25	749	774	—	—	—	15	326	341
> > 23	10	525	535	25	749	774	—	—	—	15	224	239
> > 24	8	606	614	25	749	774	—	—	—	17	143	160
Total	183	7109	7292	325	9733	10058	—	—	—	142	2624	2766

III. Arrondissement de division.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Bat. de carabiniers Nr. 3	15	429	444	15	469	484	—	40	—	8,5
Bat. de fusiliers > 25	13	542	555	13	671	684	—	129	—	19,2
> > 26	7	639	646	9	715	724	2	76	22,2	10,6
> > 27	8	561	569	10	625	635	2	64	20,0	10,2
> > 28	13	449	462	14	519	533	1	70	7,1	13,6
> > 29	12	511	523	13	606	619	1	95	7,1	15,7
> > 30	9	427	436	10	522	532	1	95	10,0	18,2
> > 31	16	432	448	16	514	530	—	82	—	16,0
> > 32	11	618	629	11	703	714	—	85	—	12,1
> > 33	6	480	486	11	591	602	5	111	45,5	18,8
> > 34	10	553	563	11	648	659	1	95	9,9	14,7
> > 35	9	550	559	10	665	675	1	115	10,0	17,3
> > 36	12	732	744	12	822	834	—	90	—	11,0
Total	141	6923	7064	155	8070	8225	14	1147	9,0	14,2

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Bat. de carabiniers Nr. 3	15	429	444	25	745	770	—	—	—	10	316	326
Bat. de fusiliers > 25	13	542	555	25	749	774	—	—	—	12	207	219
> > 26	7	639	646	25	749	774	—	—	—	18	110	128
> > 27	8	561	569	25	749	774	—	—	—	17	188	205
> > 28	13	449	462	25	749	774	—	—	—	12	300	312
> > 29	12	511	523	25	749	774	—	—	—	13	238	251
> > 30	9	427	436	25	749	774	—	—	—	16	322	338
> > 31	6	432	448	25	749	774	—	—	—	9	317	326
> > 32	11	618	629	25	749	774	—	—	—	14	131	145
> > 33	6	480	486	25	749	774	—	—	—	19	269	288
> > 34	10	553	563	25	749	774	—	—	—	15	196	211
> > 35	9	550	559	25	749	774	—	—	—	16	199	215
> > 36	12	732	744	25	749	774	—	—	—	13	17	30
Total	141	6923	7064	325	9733	10058	—	—	—	184	2810	2994

IV. Arrondissement de division.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.
Bat. de carabiniers Nr. 4	17	522	539	25	613	638	8	91	32,0	14,8
Bat. de fusiliers « 37	8	585	593	9	710	719	1	125	11,1	17,6
« « 38	9	554	563	9	654	663	—	100	—	15,3
« « 39	8	623	631	9	706	715	1	83	11,1	11,7
« « 40	9	514	523	10	578	588	1	64	10,0	11,1
« « 41	12	678	690	14	1131	1145	2	453	14,3	40,1
« « 42	11	563	574	14	777	791	3	214	21,4	27,5
« « 43	12	542	554	15	718	733	3	176	20,0	24,5
« « 44	12	693	705	12	840	852	—	147	—	17,5
« « 45	9	462	471	9	537	546	—	75	—	14,0
« « 46	12	524	536	12	585	597	—	61	—	10,4
« « 47	26	924	950	29	1193	1222	3	269	10,3	22,6
« « 48	20	734	754	21	763	784	1	29	4,8	3,8
Total	165	7918	8083	188	9805	9993	23	1887	12,2	19,3

Proportion entre les effectifs présent et réglementaire.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.
Bat. de carabiniers Nr. 4	17	522	539	25	745	770	—	—	—	8	223	231
Bat. de fusiliers « 37	8	585	593	25	749	774	—	—	—	17	164	181
« « 38	9	554	563	25	749	774	—	—	—	16	195	211
« « 39	8	623	631	25	749	774	—	—	—	17	126	143
« « 40	9	514	523	25	749	774	—	—	—	16	235	251
« « 41	12	678	690	25	749	774	—	—	—	13	71	84
« « 42	11	563	574	25	749	774	—	—	—	14	186	200
« « 43	12	542	554	25	749	774	—	—	—	13	207	220
« « 44	12	693	705	25	749	774	—	—	—	13	56	69
« « 45	9	462	471	25	749	774	—	—	—	16	287	303
« « 46	12	524	536	25	749	774	—	—	—	13	225	238
« « 47	26	924	950	25	749	774	1	175	176	—	—	—
« « 48	20	734	754	25	749	774	—	—	—	5	15	20
Total	165	7918	8083	325	9733	10058	1	175	176	161	1990	2151

V. Arrondissement de division.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Bat. de carabiniers Nr. 5	16	431	447	16	489	505	—	58	—	11,9
Bat. de fusiliers > 49	21	659	680	23	744	767	2	85	8,7	11,4
> > 50	18	656	674	20	735	755	2	79	10,0	10,8
> > 51	21	673	694	21	751	772	—	78	—	10,4
> > 52	15	626	641	17	640	657	2	14	11,8	2,2
> > 53	16	582	598	16	594	610	—	12	—	2,0
> > 54	24	782	806	31	894	925	7	112	22,6	12,5
> > 55	14	572	586	15	838	853	1	266	6,6	31,7
> > 56	14	511	525	14	682	696	—	171	—	25,1
> > 57	15	574	589	15	683	698	—	109	—	16,0
> > 58	15	672	687	15	855	870	—	183	—	21,4
> > 59	15	681	696	15	872	887	—	191	—	21,9
> > 60	15	572	587	17	721	738	2	149	11,8	20,7
> > 99	15	692	707	15	871	886	—	179	—	20,6
Total	234	8683	8917	250	10369	10619	16	1686	6,4	16,3

Proportion entre les effectifs présent et règlementaire.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif règlementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Bat. de carabiniers Nr. 5	16	431	447	25	745	770	—	—	—	9	314	323
Bat. de fusiliers > 49	21	659	680	25	749	774	—	—	—	4	90	94
> > 50	18	656	674	25	749	774	—	—	—	7	93	100
> > 51	21	673	694	25	749	774	—	—	—	4	76	80
> > 52	15	626	641	25	749	774	—	—	—	10	123	133
> > 53	16	582	598	25	749	774	—	—	—	9	167	176
> > 54	24	782	806	25	749	774	—	33	33	1	—	1
> > 55	14	572	586	25	749	774	—	—	—	11	177	188
> > 56	14	511	525	25	749	774	—	—	—	11	238	249
> > 57	15	574	589	25	749	774	—	—	—	10	175	185
> > 58	15	672	687	25	749	774	—	—	—	10	77	87
> > 59	15	681	696	25	749	774	—	—	—	10	68	78
> > 60	15	572	587	25	749	774	—	—	—	10	177	187
> > 99	15	692	707	25	749	774	—	—	—	10	57	67
Total	234	8683	8917	350	10482	10832	—	33	33	116	1832	1948

VI. Arrondissement de division.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.
Bat. de carabiniers Nr. 6	20	515	535	25	565	590	5	50	20,0	8,9
Bat. de fusiliers > 61	18	1065	1083	24	1152	1176	6	87	25,0	7,6
> > 62	18	776	794	25	860	885	7	84	28,0	9,8
> > 63	17	787	804	22	841	863	5	54	22,7	6,4
> > 64	17	650	667	23	712	735	6	62	27,0	8,7
> > 65	12	723	735	18	787	805	6	64	33,3	8,1
> > 66	14	711	725	21	782	803	7	71	33,3	9,1
> > 67	14	685	699	22	757	779	8	72	36,4	9,5
> > 68	15	685	700	22	789	811	7	104	31,8	13,2
> > 69	17	684	701	24	773	797	7	89	29,1	11,5
> > 70	14	517	531	22	612	634	8	95	36,4	15,5
> > 71	14	510	524	20	598	618	6	88	30,0	14,7
> > 72	22	810	832	22	844	866	—	34	—	4,0
Total	212	9118	9330	290	10072	10362	78	954	26,9	9,5

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.
Bat. de carabiniers Nr. 6	20	515	535	25	745	770	—	—	—	5	230	235
Bat. de fusiliers > 61	18	1065	1083	25	749	774	—	316	316	7	—	7
> > 62	18	776	794	25	749	774	—	27	27	7	—	7
> > 63	17	787	804	25	749	774	—	38	38	8	—	8
> > 64	17	650	667	25	749	774	—	—	—	8	99	107
> > 65	12	723	735	25	749	774	—	—	—	13	26	39
> > 66	14	711	725	25	749	774	—	—	—	11	38	49
> > 67	14	685	699	25	749	774	—	—	—	11	64	75
> > 68	15	685	700	25	749	774	—	—	—	10	64	74
> > 69	17	684	701	25	749	774	—	—	—	8	65	73
> > 70	14	517	531	25	749	774	—	—	—	11	232	243
> > 71	14	510	524	25	749	774	—	—	—	11	239	250
> > 72	22	810	832	25	749	774	—	61	61	3	—	3
Total	212	9118	9330	325	9733	10058	—	442	442	113	1057	1170

VII. Arrondissement de division.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
							Nombre.		Pour cent.	
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Bat. de carabiniers Nr. 7	14	695	709	16	715	731	2	20	12,5	2,8
Bat. de fusiliers « 73	18	779	797	20	817	837	2	38	10,0	4,7
« « 74	22	777	799	22	842	864	—	65		7,7
« « 75	20	873	893	22	919	941	2	46	9,1	5,0
« « 76	18	700	718	18	766	784	—	66		8,6
« « 77	15	653	668	18	741	759	3	88	16,7	11,9
« « 78	13	788	801	21	852	873	8	64	38,1	7,5
« « 79	10	759	769	13	788	801	3	29	23,1	3,7
« « 80	11	706	717	13	740	753	2	34	15,4	4,6
« « 81	19	582	601	22	636	658	3	54	13,6	8,5
« « 82	19	549	568	20	611	631	1	62	5,0	10,1
« « 83	18	802	820	22	845	867	4	43	18,2	5,1
« « 84	20	883	903	20	889	909	—	6	—	0,7
Total	217	9546	9763	247	10161	10408	30	615	12,1	6,1

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Bat. de carabiniers Nr. 7	14	695	709	25	745	770	—	—	—	11	50	61
Bat. de fusiliers « 73	18	779	797	25	749	774	—	30	30	7	—	7
« « 74	22	777	799	25	749	774	—	28	28	3	—	3
« « 75	20	873	893	25	749	774	—	124	124	5	—	5
« « 76	18	700	718	25	749	774	—	—	—	7	49	56
« « 77	15	653	668	25	749	774	—	—	—	10	96	106
« « 78	13	788	801	25	749	774	—	39	39	12	—	12
« « 79	10	759	769	25	749	774	—	10	10	15	—	15
« « 80	11	706	717	25	749	774	—	—	—	14	43	57
« « 81	19	582	601	25	749	774	—	—	—	6	167	173
« « 82	19	549	568	25	749	774	—	—	—	6	200	206
« « 83	18	802	820	25	749	774	—	53	53	7	—	7
« « 84	20	883	903	25	749	774	—	134	134	5	—	5
Total	217	9546	9763	325	9733	10058	—	418	418	108	605	713

VIII. Arrondissement de division.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Bat. de carabiniers Nr. 8	25	988	1013	26	1147	1173	1	159	3,8	13,1
Bat. de fusiliers « 85	24	1366	1390	27	1661	1688	3	295	11,1	17,8
« « 86	21	885	906	21	938	959	—	53	—	5,7
« « 87	14	712	726	14	749	763	—	37	—	5,0
« « 88	14	496	510	18	574	592	4	78	22,2	13,6
« « 89	7	461	468	13	565	578	6	104	46,2	18,4
« « 90	14	659	673	15	945	960	1	286	6,6	30,3
« « 91	10	546	556	10	558	568	—	12	—	2,2
« « 92	11	618	629	11	620	631	—	2	—	0,3
« « 93	16	543	559	16	543	559	—	—	—	—
« « 94	18	713	731	24	861	885	6	148	25,0	17,2
« « 95	16	661	677	23	871	894	7	210	30,4	24,1
« « 96	19	588	607	26	671	697	7	83	26,9	12,4
Total	209	9236	9445	244	10703	10947	35	1467	14,3	13,7

Proportion entre les effectifs présent et réglementaire.

Désignation des unités de troupes.	Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Bat. de carabiniers Nr. 8	25	988	1013	25	745	770	—	243	243	—	—	—
Bat. de fusiliers « 85	24	1366	1390	25	749	774	—	617	617	1	—	1
« « 86	21	885	906	25	749	774	—	136	136	4	—	4
« « 87	14	712	726	25	749	774	—	—	—	11	37	48
« « 88	14	496	510	25	749	774	—	—	—	11	253	264
« « 89	7	461	468	25	749	774	—	—	—	18	288	306
« « 90	14	659	673	25	749	774	—	—	—	11	90	101
« « 91	10	546	556	25	749	774	—	—	—	15	203	218
« « 92	11	618	629	25	749	774	—	—	—	14	131	145
« « 93	16	543	559	25	749	774	—	—	—	9	206	215
« « 94	18	713	731	25	749	774	—	—	—	7	36	43
« « 95	16	661	677	25	749	774	—	—	—	9	88	97
« « 96	19	588	607	25	749	774	—	—	—	6	161	167
Total	209	9236	9445	325	9733	10058	—	996	996	116	1493	1609

Récapitulation.

Infanterie.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
I. Arrond. de division	221	9220	9441	240	10677	10917	19	1457	7,9	13,7
II. »	183	7109	7292	187	8045	8232	4	936	2,1	11,6
III. »	141	6923	7064	155	8070	8225	14	1147	9,0	14,2
IV. »	165	7918	8083	188	9805	9993	23	1887	12,2	19,3
V. »	234	8683	8917	250	10369	10619	16	1686	6,4	16,3
VI. »	212	9118	9330	290	10072	10362	78	954	26,9	9,5
VII. »	217	9546	9763	247	10161	10408	30	615	12,1	6,1
VIII. »	209	9236	9445	244	10703	10947	35	1467	14,3	13,7
Total général	1582	67753	69335	1801	77902	79703	219	10149	12,2	13,0

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Infanterie.	Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
I. Arrond. de division	221	9220	9441	350	10482	10832	—	86	86	129	1348	1477
II. »	183	7109	7292	325	9733	10058	—	—	—	142	2624	2766
III. »	141	6923	7064	325	9733	10058	—	—	—	184	2810	2994
IV. »	165	7918	8083	325	9733	10058	1	175	176	161	1990	2151
V. »	234	8683	8917	350	10482	10832	—	33	33	116	1832	1948
VI. »	212	9118	9330	325	9733	10058	—	442	442	113	1057	1170
VII. »	217	9546	9763	325	9733	10058	—	418	418	108	605	713
VIII. »	209	9236	9445	325	9733	10058	—	996	996	116	1493	1609
Total général	1582	67753	69335	2650	79362	82012	1	2150	2151	1069	13759	14828

Revue d'organisation de la landwehr en 1876.

Cavalerie. A. Guides.

Désignation de l'unité de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Compagnie de guides Nr. 1	2	31	33	2	36	38	—	5	—	14,0
" " 2	2	29	31	2	32	34	—	3	—	9,4
" " 3	—	13	13	1	15	16	1	2	100,0	13,3
" " 4	1	5	6	1	7	8	—	2	—	28,6
" " 5	1	22	23	4	32	36	3	10	75,0	31,3
" " 6	1	18	19	2	21	23	1	3	50,0	14,3
" " 7	—	—	—	pas encore formée.			—	—	—	—
" " 8	2	18	20	2	37	39	—	19	—	51,4
" " 9	3	25	28	3	29	32	—	4	—	13,8
" " 10	1	8	9	1	11	12	—	3	—	27,3
" " 11	2	39	41	2	40	42	—	1	—	2,5
" " 12	1	46	47	2	55	57	1	9	50,0	16,4
Total	16	254	270	22	315	337	6	61	27,3	19,4

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Désignation de l'unité de troupes.	Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Compagnie de guides Nr. 1	2	31	33	2	41	43	—	—	—	—	10	10
" " 2	2	29	31	2	41	43	—	—	—	—	12	12
" " 3	—	13	13	2	41	43	—	—	—	2	23	30
" " 4	1	5	6	2	41	43	—	—	—	1	36	37
" " 5	1	22	23	2	41	43	—	—	—	1	19	20
" " 6	1	18	19	2	41	43	—	—	—	1	23	24
" " 7	pas encore formée.			2	41	43	—	—	—	2	41	43
" " 8	2	18	20	2	41	43	—	—	—	—	23	23
" " 9	3	25	28	2	41	43	1	—	1	—	16	16
" " 10	1	8	9	2	41	43	—	—	—	1	33	34
" " 11	2	39	41	2	41	43	—	—	—	—	2	2
" " 12	1	46	47	2	41	43	—	5	5	1	—	1
Total	16	254	270	24	492	516	1	5	6	9	243	252

Revue d'organisation de la landwehr en 1876.

Cavalerie. B. Dragons.

Désignation de l'unité de troupes.		Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.				
		Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.	Nombre.		Pour cent.		
								Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	
Escadron	Nr.	1	79	80	1	84	85	—	5	—	5,1	
*	*	2	69	70	1	74	75	—	5	—	6,5	
*	*	3	65	65	1	74	75	1	9	100,0	12,2	
*	*	4	126	127	2	134	136	1	8	50,0	6,0	
*	*	5	74	76	2	79	81	—	5	—	6,3	
*	*	6	80	82	2	89	91	—	9	—	10,1	
*	*	7	59	61	2	70	72	—	11	—	15,7	
*	*	8	70	71	1	74	75	—	4	—	5,1	
*	*	9	63	65	2	69	71	—	6	—	8,7	
*	*	10	66	67	1	72	73	—	6	—	8,5	
*	*	11	53	55	2	60	62	—	7	—	11,5	
*	*	12	52	54	2	56	58	—	4	—	7,1	
*	*	13	62	64	2	67	69	—	5	—	7,5	
*	*	14	78	81	4	93	97	1	15	25,0	16,1	
*	*	15	69	70	1	82	83	—	13	—	16,0	
*	*	16	83	89	6	100	106	—	17	—	17,0	
*	*	17	89	92	4	111	115	1	22	25,0	20,0	
*	*	18	92	93	1	105	106	—	13	—	12,1	
*	*	19	123	124	1	123	124	—	—	—	—	
*	*	20	90	91	1	93	94	—	3	—	3,2	
*	*	21	73	93	—	80	80	—	7	—	8,8	
*	*	22	5	119	124	6	151	157	1	32	16,6	21,2
*	*	23	1	85	86	1	88	89	—	3	—	3,5
*	*	24	1	93	94	1	110	111	—	17	—	15,3
Total		42	1912	1954	47	2138	2185	5	226	10,6	10,6	

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Désignation de l'unité de troupes.		Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
		Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous- officiers et soldats.	Total.
Escadron	Nr.	1	79	80	5	119	124	—	—	—	4	40	44
"	"	2	69	70	5	119	124	—	—	—	4	50	54
"	"	3	65	65	5	119	124	—	—	—	5	54	59
"	"	4	126	127	5	119	124	—	7	7	4	—	4
"	"	5	74	76	5	119	124	—	—	—	3	45	48
"	"	6	80	82	5	119	124	—	—	—	3	39	42
"	"	7	59	61	5	119	124	—	—	—	3	60	63
"	"	8	70	71	5	119	124	—	—	—	4	49	53
"	"	9	63	65	5	119	124	—	—	—	3	56	59
"	"	10	66	67	5	119	124	—	—	—	4	53	57
"	"	11	53	55	5	119	124	—	—	—	3	66	69
"	"	12	52	54	5	119	124	—	—	—	3	67	70
"	"	13	62	64	5	119	124	—	—	—	3	57	60
"	"	14	78	81	5	119	124	—	—	—	2	41	43
"	"	15	69	70	5	119	124	—	—	—	4	50	54
"	"	16	83	89	5	119	124	1	—	1	—	36	36
"	"	17	89	92	5	119	124	—	—	—	2	30	32
"	"	18	92	93	5	119	124	—	—	—	4	27	31
"	"	19	123	124	5	119	124	—	4	4	4	—	4
"	"	20	90	91	5	119	124	—	—	—	4	29	33
"	"	21	73	73	5	119	124	—	—	—	5	46	51
"	"	22	119	124	5	119	124	—	—	—	—	—	—
"	"	23	85	86	5	119	124	—	—	—	4	34	38
"	"	24	93	94	5	119	124	—	—	—	4	26	30
Total		42	1912	1954	120	2856	2976	1	11	12	79	955	1034

Revue d'organisation de la landwehr en 1876.

Artillerie.

Désignation de l'unité de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Batterie de campagne Nr. 1	6	153	159	6	186	192	—	33	—	18,0
" " " 2	—	170	170	—	195	195	—	25	—	12,8
" " " 3	4	250	254	4	250	254	—	—	—	—
" " " 4	4	184	188	4	217	221	—	33	—	15,2
" " " 5	3	216	219	3	246	249	—	30	—	12,2
" " " 6	1	182	183	1	216	217	—	34	—	15,7
" " " 7	—	164	164	1	173	174	1	9	100,0	5,2
" " " 8	5	166	171	5	183	188	—	17	—	9,3
Compagnie de position Nr. 1	1	110	111	1	120	121	—	10	—	8,4
" " " 2	1	106	107	1	117	118	—	11	—	9,5
" " " 3	1	156	157	1	179	180	—	23	—	13,0
" " " 4	—	112	112	—	135	135	—	23	—	17,0
" " " 5	1	125	126	1	153	154	—	28	—	18,3
" " " 6	1	115	116	2	135	137	1	20	50,0	15,0
" " " 7	3	63	66	3	77	80	—	14	—	18,2
" " " 8	2	136	138	3	147	150	1	11	33,3	7,5
" " " 9	1	90	91	1	104	105	—	14	—	13,0
" " " 10	1	107	108	1	139	140	—	32	—	23,0
" " " 11	—	101	101	—	134	134	—	33	—	24,6
" " " 12	2	62	64	2	156	158	—	94	—	60,3
" " " 13	1	126	127	1	143	144	—	17	—	11,9
" " " 14	2	124	126	2	148	150	—	24	—	16,2
" " " 15	4	122	126	4	141	145	—	19	—	13,5
Compagnie d'artificiers Nr. 1	—	35	35	—	35	35	—	—	—	—
" " " 2	—	39	39	—	47	47	—	8	—	17,0
Colonne de parc Nr. 1	2	323	325	2	408	410	—	85	—	20,8
" " " 2	4	301	305	4	390	394	—	89	—	22,8
" " " 3	2	116	118	2	168	170	—	52	—	31,0
" " " 4	2	124	126	2	143	145	—	19	—	13,3
" " " 5	4	225	229	4	298	302	—	73	—	24,5
" " " 6	3	220	223	3	271	274	—	51	—	18,8
" " " 7	1	140	141	1	163	164	—	23	—	14,1
" " " 8	5	190	195	5	240	245	—	50	—	20,8
Bataillon du train Nr. 1	5	220	225	5	290	295	—	70	—	24,1
" " " 2	4	159	163	4	197	201	—	38	—	19,3
" " " 3	3	102	104	2	129	131	—	27	—	21,0
" " " 4	4	58	62	4	80	84	—	22	—	27,5
" " " 5	—	201	201	—	250	250	—	49	—	19,6
" " " 6	3	147	150	3	172	175	—	25	—	14,5
" " " 7	—	89	89	1	118	119	1	29	100,0	24,6
" " " 8	3	98	101	3	148	151	—	50	—	33,8
Total	88	5927	6015	92	7241	7333	4	1314	4,3	18,1

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Désignation de l'unité de troupes.		Présents.			Effectif réglement.			Surnuméraires.			Manquants.		
		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Batterie de camp.	Nr. 1	6	153	159	7	153	160	—	—	—	1	—	1
"	" 2	—	170	170	7	153	160	—	17	17	7	—	7
"	" 3	4	250	254	7	153	160	—	97	97	3	—	3
"	" 4	4	181	188	7	153	160	—	31	31	3	—	3
"	" 5	3	216	219	7	153	160	—	63	63	1	—	1
"	" 6	1	182	183	7	153	160	—	29	29	6	—	6
"	" 7	—	164	164	7	153	160	—	11	11	7	—	7
"	" 8	5	166	171	7	153	160	—	13	13	2	—	2
Comp. de position	Nr. 1	1	110	111	6	116	122	—	—	—	5	6	11
"	" 2	1	106	107	6	116	122	—	—	—	5	10	15
"	" 3	1	156	157	6	116	122	—	40	40	5	—	5
"	" 4	—	112	112	6	116	122	—	—	—	6	1	10
"	" 5	1	125	126	6	116	122	—	9	9	5	—	5
"	" 6	1	115	116	6	116	122	—	—	—	5	1	6
"	" 7	3	63	66	6	116	122	—	—	—	3	53	56
"	" 8	2	136	138	6	116	122	—	20	20	1	—	1
"	" 9	1	90	91	6	116	122	—	—	—	5	26	31
"	" 10	1	107	108	6	116	122	—	—	—	5	9	14
"	" 11	—	101	101	6	116	122	—	—	—	6	15	21
"	" 12	2	62	64	6	116	122	—	—	—	4	54	58
"	" 13	1	126	127	6	116	122	—	10	10	5	—	5
"	" 14	2	121	123	6	116	122	—	8	8	4	—	4
"	" 15	4	122	126	6	116	122	—	6	6	2	—	2
Comp. d'artificiers	Nr. 1	—	35	35	2	158	160	—	—	—	2	123	125
"	" 2	—	39	39	2	158	160	—	—	—	2	119	121
Colonne de parc	Nr. 1	2	323	325	7	153	160	—	170	170	3	—	3
"	" 2	4	301	305	7	153	160	—	148	148	3	—	3
"	" 3	2	116	118	7	153	160	—	—	—	5	37	42
"	" 4	2	121	123	7	153	160	—	—	—	5	29	34
"	" 5	4	225	229	7	153	160	—	72	72	3	—	3
"	" 6	3	220	223	7	153	160	—	67	67	4	—	4
"	" 7	1	140	141	7	153	160	—	—	—	6	13	19
"	" 8	5	190	195	7	153	160	—	37	37	2	—	2
Bataillon du train	Nr. 1	5	220	225	10	204	214	—	16	16	5	—	5
"	" 2	4	159	163	10	204	214	—	—	—	6	45	51
"	" 3	2	102	104	10	204	214	—	—	—	8	102	110
"	" 4	4	58	62	10	204	214	—	—	—	6	146	152
"	" 5	—	201	201	10	204	214	—	—	—	10	3	13
"	" 6	3	147	150	10	204	214	—	—	—	7	57	64
"	" 7	—	89	89	10	204	214	—	—	—	10	115	125
"	" 8	3	98	101	10	204	214	—	—	—	7	106	113
Total		88	5927	6015	286	6136	6422	—	861	861	198	1073	1271

Revue d'organisation de la landwehr en 1876.

Troupes sanitaires.

Désignation de l'unité de troupes.	Présents.				Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
								Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Ambulance Nr. 1 (non incorporée)	—	11	11	—	—	22	22	—	11	—	50,0
“ “ 2 “	—	12	12	—	—	16	16	—	4	—	25,0
“ “ 3 “	—	10	10	—	—	19	19	—	9	—	47,1
“ “ 4 “	—	16	16	—	—	18	18	—	3	—	11,1
“ “ 5 “	—	27	27	—	—	28	28	—	1	—	3,6
“ “ 6 “	—	13	13	—	—	19	19	—	6	—	31,3
“ “ 7 “	—	27	27	—	—	38	38	—	11	—	29,0
“ “ 8 “	—	25	25	—	—	35	35	—	10	—	27,5
Colonne de transport Nr. 1	2	9	11	2	2	11	13	—	2	—	12,2
“ “ “ 2	2	9	11	2	2	11	13	—	2	—	12,2
“ “ “ 3	2	9	11	2	2	12	14	—	3	—	25,0
“ “ “ 4	2	7	9	2	2	11	13	—	4	—	36,1
“ “ “ 5	2	10	12	2	2	11	13	—	1	—	9,3
Total	10	185	195	10	251	261	—	—	66	—	26,3

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Désignation de l'unité de troupes.	Présents.			Effectif règlement.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Ambulance Nr. 1 (non incorporée)	—	11	11	6	34	40	—	—	—	6	23	29
“ “ 2 “	—	12	12	6	34	40	—	—	—	6	22	28
“ “ 3 “	—	10	10	6	34	40	—	—	—	6	24	30
“ “ 4 “	—	16	16	6	34	40	—	—	—	6	18	24
“ “ 5 “	—	27	27	6	34	40	—	—	—	6	7	13
“ “ 6 “	—	13	13	6	34	40	—	—	—	6	21	27
“ “ 7 “	—	27	27	6	34	40	—	—	—	6	7	13
“ “ 8 “	—	25	25	6	34	40	—	—	—	6	9	15
Colonne de transport Nr. 1	2	9	11	2	12	14	—	—	—	—	3	3
“ “ “ 2	2	9	11	2	12	14	—	—	—	—	3	3
“ “ “ 3	2	9	11	2	12	14	—	—	—	—	3	3
“ “ “ 4	2	7	9	2	12	14	—	—	—	—	5	5
“ “ “ 5	2	10	12	2	12	14	—	—	—	—	2	2
Total	10	185	195	58	332	390	—	—	—	48	147	195

Revue d'organisation de la landwehr en 1876.

Génie.

Désignation de l'unité de troupes.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ont fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Nombre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Bat. du génie Nr. 1	7	120	127	7	130	137	—	10		7,7
" " 2	3	114	117	4	140	144	1	26	25,0	18,3
" " 3	6	219	225	8	261	269	2	42	25,0	16,1
" " 4	2	97	99	3	105	108	1	8	33,3	7,6
" " 5	6	179	185	6	219	225	—	40	—	18,3
" " 6	8	202	210	10	255	265	2	53	20,0	20,7
" " 7	7	185	192	7	199	206	—	14	—	7,0
" " 8	3	127	130	5	268	273	2	141	40,0	52,6
Total	42	1243	1285	50	1577	1627	8	334	16,0	21,2

Proportion entre les effectifs présents et réglementaire.

Désignation de l'unité de troupes.	Présents.			Effectif règlement.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total de l'unité.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Bat. du génie Nr. 1	7	120	127	19	374	393	—	—	—	12	254	266
" " 2	3	114	117	19	374	393	—	—	—	16	260	276
" " 3	6	219	225	19	374	393	—	—	—	13	155	168
" " 4	2	97	99	19	374	393	—	—	—	17	277	294
" " 5	6	179	185	19	374	393	—	—	—	13	195	208
" " 6	8	202	210	19	374	393	—	—	—	11	172	183
" " 7	7	185	192	19	374	393	—	—	—	12	189	201
" " 8	3	127	130	19	374	393	—	—	—	16	247	263
Total	42	1243	1285	152	2992	3144	—	—	—	110	1749	1859

1. Chiffre de la troupe réellement entrée et sa proportion avec l'effectif du contrôle.

Arme.	Présents.			Effectif du contrôle.			Ayant fait défaut.			
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Chiffre.		Pour cent.	
							Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Infanterie	1582	67,753	69,335	1801	77,902	79,703	219	10,149	12,2	13,0
Cavalerie	58	2,166	2,224	69	2,453	2,522	11	287	15,9	11,7
Artillerie	88	5,927	6,015	92	7,241	7,333	4	1,314	4,3	18,1
Génie	42	1,243	1,285	50	1,577	1,627	8	334	16,0	21,2
Troupes sanitaires .	10	185	195	10	251	261	—	66	—	26,3
„ d'administration .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	1780	77,274	79,054	2022	89,424	91,446	242	12,150	11,9	13,6

2. Proportion entre l'effectif de présence et l'effectif réglementaire.

Arme.	Présents.			Effectif réglementaire.			Surnuméraires.			Manquants.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Infanterie	1582	67,753	69,335	2650	79,362	82,012	1	2150	2151	1069	13,759	14,828
Cavalerie	58	2,166	2,224	144	3,348	3,492	2	16	18	88	1,198	1,286
Artillerie	88	5,927	6,015	286	6,136	6,422	—	864	864	198	1,073	1,271
Génie	42	1,243	1,285	152	2,992	3,144	—	—	—	110	1,749	1,859
Troupes sanitaires .	10	185	195	58	332	390	—	—	—	48	147	195
„ d'administration .	—	—	—	80	328	408	—	—	—	80	328	408
Total	1780	77,274	79,054	3370	92,498	95,868	3	3030	3033	1593	18,254	19,847

Effectif des manquants déduction faite des surnuméraires.

Arme.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.
Infanterie	1068	11,609	12,677
Cavalerie	86	1,182	1,268
Artillerie	198	209	407
Génie	110	1,749	1,859
Troupes sanitaires .	48	147	195
„ d'administration .	80	328	408
Total	1590	15,224	16,814

Les états-majors de la landwehr présentent encore des lacunes considérables, soit en commandants de brigades et de régiments, soit notamment en officiers de l'état-major général, quartiers-maitres, lieutenants du train, officiers de pionniers et adjudants.

Les rapports des teneurs de contrôles militaires sur l'effectif du contrôle de l'armée, au 15 février 1877, indiquent l'effectif suivant, que, pour ce qui concerne l'élite, nous comparons avec celui de la fin de l'année dernière (établi après les passages et les sorties):

A. *Elite.*

1. Par division:	1877.	1876.
I ^e division	17,106	16,955
II ^e »	14,644	14,092
III ^e »	12,078	12,017
IV ^e »	12,128	11,920
V ^e »	15,719	15,042
VI ^e »	14,752	14,137
VII ^e »	15,125	14,743
VIII ^e »	15,688	14,250
Officiers et troupes ne faisant pas partie des divisions	2,208	1,926
	<hr/>	<hr/>
Total	119,448	115,082

L'augmentation provient de ce que le chiffre des recrues entrées était plus élevé que celui des sorties ordinaires et des classes d'âge sorties de l'élite, et cela parce que, avant que la loi du 5 juillet 1876 ait été mise à exécution, on avait déjà exercé un grand nombre d'années antérieures.

2. Par armes :	1877.	1876.
Etats-majors des corps de troupes combinés .	620	538
Infanterie	98,188	95,662
Cavalerie	2,646	2,468
Artillerie	14,530	13,393
Génie	2,285	1,900
Troupes sanitaires	887	1,013
Troupes d'administration	292	108
	<hr/>	<hr/>
Total	119,448	115,082

B. *Landwehr.*

Par armes :	1877:
Etats-majors des corps de troupes combinés	110
Infanterie	81,617
Cavalerie	2,279
Artillerie	7,421
Génie	1,484
Troupes sanitaires	604
Troupes d'administration	—
	Total 93,515

Vous voudrez bien consulter les tableaux suivants pour les détails:

Effectif des contrôles de l'élite au 15 février 1877.

	Etat-major général et section des chemins de fer.	Etats-majors des corps de troupes combinés.	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.	Troupes sanitaires.	Troupes d'administration.	Officiers judiciaires, Secrétaires d'Etat- major non incorporés.	Total.	
Division n° I	4	56	14,709	398	1,574	214	119	32		17,106	
» » II	3	62	12,089	324	1,767	228	139	32		14,644	
» » III	4	68	9,831	202	1,506	322	106	39		12,078	
» » IV	4	66	10,011	199	1,423	308	84	33		12,128	
» » V	4	71	13,390	292	1,454	337	136	35		15,719	
» » VI	4	69	12,174	355	1,608	351	153	38		14,752	
» » VII	4	68	12,861	347	1,509	278	25	33		15,125	
» » VIII	2	62	13,038	380	1,827	239	115	25		15,688	
Corps de troupes ne faisant pas partie des divisions				139	1,843					1,982	
Non répartis aux divi- sions :											
Etat-major général . .	9									9	
Section des chemins de fer	19									19	
Officiers et secrétaires d'Etat-major à teneur de l'art. 58			85	10	19	8	10	25	17	24	198
	57	522	98,188	2646	14,530	2285	887	292	17	24	119,448

Effectif des contrôles de la Landwehr au 15 février 1877.

	Etats-majors des corps de troupes combinés.	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.	Troupes sanitaires.	Troupes d'administration.	Total.
Arrondissement de division n° I	13	11,133	120	951	155	24	—	12,396
» » » » II	9	8,708	347	793	139	16	—	10,012
» » » » III	17	8,225	215	542	259	18	—	9,576
» » » » IV	12	10,406	189	472	120	91	—	11,290
» » » » V	15	10,397	257	723	217	46	—	11,655
» » » » VI	16	10,637	321	674	240	40	—	11,928
» » » » VII	12	10,647	323	455	215	154	—	11,806
» » » » VIII	16	11,464	386	682	139	151	—	12,838
Corps de troupes non incorporés dans les arrondissements de division .	—	—	121	2129	—	64	—	2,314
Total	110	81,617	2279	7421	1484	604	—	93,515

VII. Instruction.

Personnel d'instruction.

L'effectif de ce personnel était le suivant à la fin de l'année :

Infanterie	122 hommes
Cavalerie	16 »
Artillerie	34 »
Génie	8 »
Troupes sanitaires	7 »
Total	187 hommes

L'augmentation des instructeurs vis-à-vis de l'année dernière, provient de ce qu'il n'a été repourvu définitivement que cette année à quelques unes des places prévues.

On ne dispose pas d'instructeurs permanents pour les troupes d'administration ; on doit en conséquence appeler à l'instruction des officiers d'administration qualifiés. Ce mode de procéder rend difficile l'instruction systématique et uniforme des troupes d'administration, en sorte qu'il sera nécessaire d'appeler au service 1—2 instructeurs permanents qui, dans l'intervalle, pourront être employés à l'instruction de divers cours.

La durée des fonctions du personnel d'instruction des armes spéciales, nommé sous l'ancienne organisation militaire, expirait le 31 mars 1876.

A cette occasion, toutes les places ont de nouveau été mises au concours, après quoi tout le personnel a été renommé pour une nouvelle période de 3 ans, qui prendra fin le 31 mars 1879.

Il n'y a eu de changement important que dans la cavalerie, où l'ancien instructeur en chef, M. le lieutenant-colonel Chr. Müller, est, pour cause de santé, rentré dans le nombre des instructeurs de 1^{re} classe. Il a été remplacé par M. Oscar Zellweger, de Frauenfeld, commandant du 8^e régiment de dragons, en qualité d'instructeur en chef, et promu en même temps au grade de lieutenant-colonel.

Quant aux autres mutations, nous renvoyons aux rapports spéciaux des chefs d'armes.

I. Instruction préparatoire.

Un premier pas a été fait cette année, quant à l'introduction de l'instruction préparatoire prévue par l'art. 81 de l'organisation militaire, par la publication de l'école de gymnastique.

C'est le moyen d'instruction qui doit être appliqué dans l'école primaire, ainsi qu'aux jeunes gens qui en seront sortis. Le plan d'instruction comprend des exercices d'ordre, des exercices libres, des exercices aux engins et des jeux, et est réparti en 3 cours :

I ^{er}	degré	de	10	à	12	ans,
II ^e	»	»	13	»	15	»
III ^e	»	»	16	»	19	»

L'introduction de l'instruction de la gymnastique dans les écoles a été soigneusement préparée cette année par la commission nommée à cet effet, mais les publications y relatives des autorités ne doivent paraître qu'en 1877.

II. Cours d'instruction.

1. Infanterie.

1. Ecole d'instructeurs.

Y ont pris part : tous les instructeurs d'arrondissement, l'instructeur de tir et les instructeurs de I^{re} et de II^e classe, plus quelques instructeurs du génie ; total 113 instructeurs. L'école avait pour but général de perfectionner le personnel dans la méthode d'instruction et spécialement d'obtenir plus d'accord dans l'interprétation et dans l'exécution pratique des nouveaux règlements d'exercice, ainsi que de familiariser un certain nombre d'instructeurs avec l'enseignement du tir et de la gymnastique ; le but que l'on s'était proposé a été complètement atteint.

2. Ecoles de recrues.

Il y en a eu 3 dans chaque arrondissement de division, soit 24 en totalité avec la durée réglementaire de 45 jours.

L'effectif en est indiqué par le tableau qui précède.

On se convaincra par ce tableau que les premières écoles de recrues de chaque arrondissement de division étaient beaucoup plus fortes que les deux dernières, principalement la 3^e école. C'est une

Effectif des écoles de recrues en 1876.

Division.	N° de l'école.	Place d'armes.	Cadres.																			Recrues.							Total général.		
			Commandant de bat.	Adjudant de bat.	Major fédéral.	Quartier-maître.	Médecins.	Sous-officiers d'armement.	Adjudant-sous-officier.	Infirmier.	Armurier.	Capitaines.	Premiers-lieutenants.	Lieutenants.	Sergents-majors.	Fourriers.	Sergents.	Caporaux.	Pionniers.	Trompettes.	Tambours.	Total des cadres.	Recrues fusiliers.	Recrues carabinières.	Recrues sanitaires.	Recrues de pionniers.	Recrues armuriers.	Recrues trompettes.		Recrues tambours.	Total des recrues.
I.	1.	Yverdon	1	1	—	—	—	1	2	1	3	1	12	4	2	13	37	—	—	4	82	591	—	—	—	—	7	—	598	680	
	2.	»	1	1	—	1	—	—	2	1	3	2	11	4	2	16	35	—	—	4	83	448	—	—	—	—	13	—	461	544	
	3.	»	1	1	—	1	—	—	2	1	3	1	12	5	2	9	33	—	—	3	74	322	—	—	—	—	—	12	335	409	
			3	3	—	2	—	1	6	3	9	4	35	13	6	38	105	—	—	11	239	1361	—	—	—	—	20	12	1394	1633	
II.	4.	Colombier	1	1	—	1	—	1	3	1	2	5	9	2	4	16	28	—	—	4	78	526	—	—	—	—	2	—	528	606	
	5.	»	1	1	—	1	—	1	2	1	1	6	8	4	4	16	13	—	—	4	81	590	—	—	—	—	2	—	592	673	
	6.	»	1	1	—	1	1	—	1	2	1	2	5	8	3	1	10	23	—	—	2	72	328	—	—	—	—	—	—	328	400
			3	3	—	3	1	2	1	7	3	5	16	25	9	9	42	64	—	—	10	231	1444	—	—	—	—	4	—	1448	1679
III.	7.	Berne	1	1	—	1	—	1	2	1	2	2	13	3	4	14	28	—	—	6	79	452	—	—	—	—	9	—	461	540	
	8.	»	1	—	—	1	—	—	2	1	1	7	9	3	4	18	26	—	—	3	76	356	—	—	—	—	—	—	356	432	
	9.	»	—	—	—	1	1	—	2	1	1	4	8	1	3	15	19	—	—	2	58	213	—	—	—	—	—	—	213	271	
			2	1	—	3	1	1	6	3	4	13	30	7	11	47	73	—	—	11	213	1021	—	—	—	—	9	—	1030	1243	
IV.	10.	Lucerne	—	1	1	1	—	—	1	1	2	4	10	3	2	17	31	—	—	4	79	446	—	—	—	—	4	—	450	529	
	11.	»	1	1	—	1	—	—	2	2	4	3	10	3	4	16	28	—	—	—	78	388	—	—	—	—	3	—	391	469	
	12.	»	1	1	—	1	—	—	1	2	1	3	1	12	4	3	17	26	—	—	4	77	338	—	—	—	—	—	—	338	415
			2	3	1	3	—	—	2	5	4	9	8	32	10	9	50	85	—	—	8	234	1172	—	—	—	—	7	—	1179	1413
V.	13.	Aarau	1	1	—	1	—	—	1	2	1	4	5	7	4	4	15	33	—	—	4	83	626	—	—	—	—	7	—	633	716
	14.	»	1	1	—	1	—	—	2	1	3	4	8	3	4	16	32	—	—	4	80	522	—	—	—	—	4	—	526	606	
	15.	»	1	1	—	1	—	—	1	2	1	1	3	8	4	4	10	22	—	—	4	63	307	—	—	—	—	—	13	320	383
			3	3	—	3	—	—	2	6	3	8	12	23	11	12	41	87	—	—	12	226	1455	—	—	—	—	11	13	1479	1705
VI.	16.	Zurich	1	1	—	1	—	—	1	2	1	3	5	8	4	4	16	31	—	—	4	82	571	—	—	—	—	—	—	571	653
	17.	Schaffhouse	1	1	—	1	—	—	2	2	1	7	8	3	4	4	28	—	—	4	62	423	—	—	—	—	—	—	423	485	
	18.	Zurich	—	1	—	1	—	—	2	1	—	4	4	2	2	9	16	—	—	2	43	201	—	—	—	—	—	12	213	256	
			2	3	—	3	—	—	1	6	4	4	16	20	9	10	29	75	—	—	10	187	1195	—	—	—	—	—	12	1207	1394
VII.	19.	Hérisau	1	1	—	1	—	1	2	1	2	2	12	2	1	13	36	—	—	4	79	593	—	—	—	—	10	—	603	682	
	20.	»	1	1	—	1	—	—	2	1	—	4	12	4	4	10	33	—	—	4	77	440	—	—	—	—	—	5	445	522	
	21.	»	—	—	—	1	—	—	1	1	2	2	8	2	3	13	24	—	—	3	60	263	—	—	—	—	—	1	264	324	
			2	2	—	3	—	1	5	3	4	8	32	8	8	36	93	—	—	11	216	1296	—	—	—	—	10	6	1312	1528	
VIII.	22.	Bellinzone	1	1	—	1	—	—	1	2	—	4	—	16	3	4	20	29	—	—	4	86	670	—	—	—	—	12	12	694	780
	23.	Coire	1	1	—	1	—	—	2	1	3	3	12	4	4	11	32	—	—	4	79	395	—	—	—	—	16	—	411	490	
	24.	Altorf	1	1	—	1	—	—	2	—	3	3	9	4	4	13	32	—	—	4	77	332	—	—	—	—	—	16	404	481	
			3	3	—	3	—	—	1	6	1	10	6	37	11	12	44	93	—	—	12	242	1453	—	—	—	—	28	28	1509	1751
Total général																					1788								10558	12346	

conséquence de la loi du 5 juillet 1876, qui a soumis à la taxe les classes d'âge antérieures à 1855.

Quant au *résultat de l'instruction* des écoles de recrues, nous ne croyons pas pouvoir encore porter un jugement définitif. L'instruction, telle qu'elle est donnée actuellement, repose sur des bases si différentes des anciennes, qu'un jugement prématuré pourrait facilement être inexact. Nous distinguerons l'*instruction sur le tir*, à laquelle on voue beaucoup plus de soins qu'antérieurement, et le reste de l'*instruction*, à laquelle les cadres doivent aussi prendre part, selon les prescriptions de l'art. 90.

A teneur du plan d'instruction et de l'instruction sur le tir, chaque recrue doit tirer au feu individuel 100 coups, qui lui sont montrés séparément, puis 60 coups au feu de vitesse, au feu de salves et au feu de tirailleurs, exercices qui sont notés par subdivision et inscrits dans les tableaux de tir. Ces exercices vont par degrés, des plus faciles aux plus difficiles; avant d'astreindre une recrue à un exercice supérieur, elle doit remplir certaines conditions dans les exercices plus faciles qui précèdent et prouver par là qu'elle a fait dans l'art du tir un certain progrès, qui en suppose encore un plus avancé.

Si nous constatons avec plaisir d'une part qu'un certain nombre de recrues ont passé avec 100 coups dans la classe supérieure ou première classe du tir, on doit cependant encore considérer comme très-insuffisant le résultat obtenu par 2231 recrues qui, sur 10,233, n'ont pas pu sortir de la classe la plus inférieure (III^e classe), comprenant les 4 exercices, dont le 1^o même des hommes n'a pas pu dépasser le premier exercice (150^m arme appuyée) et dont le 2^o (150^m debout, sur les cibles de 1^m 80/1^m 80) n'est pas allé au delà du second exercice.

Pour expliquer ce résultat et pour disculper le personnel d'instruction — qui s'est voué avec le plus grand zèle à l'instruction en général et à l'enseignement du tir en particulier — nous ferons remarquer que trois éléments ont contribué à ce résultat non-satisfaisant:

- 1) la température exceptionnellement défavorable, qui, dans la 1^{re} école de recrues, a rendu presque impossible l'exécution du programme d'instruction;
- 2) l'installation défectueuse au plus haut degré et insuffisante des places de tir dans divers arrondissements, qui n'ont pas, ou seulement avec peine, permis de tirer 100 coups au feu individuel pendant la durée d'une école de recrues, tandis que cela doit être possible dans un délai de 3 semaines;

- 3) la présence d'hommes faibles de nerfs ou peu qualifiés, qui n'étaient absolument pas en mesure de faire partir un coup tranquillement et de toucher une cible.

Quant au premier point, on ne pourra jamais éviter l'inconvénient de la mauvaise température. En revanche, il est absolument nécessaire, quant au second point, d'intervenir avec énergie et de pourvoir à ce que toutes les écoles de l'année prochaine soient munies sans retard de tout ce dont elles ont besoin. Sur le troisième point, il sera nécessaire de faire encore des expériences et des observations. Si, en se vouant avec plus de soin encore à l'instruction, on devait voir se renouveler le fait que quelques hommes ne sont pas en état, en 100 coups, de satisfaire aux exigences du 1^{er} et du 2^e exercice, il sera nécessaire de trancher la question de savoir si des hommes semblables doivent être considérés *comme propres au service dans l'infanterie*, ou s'ils doivent en être exclus.

Si, par les motifs exposés, ces exercices de tir ne sont pas encore ce qu'ils devraient être et ne donnent un résultat favorable qu'au moment de l'introduction de l'instruction préparatoire (art. 81), nous devons cependant constater qu'ils constituent un progrès marquant vis-à-vis de l'instruction précédente dans l'infanterie. Ils sont surtout propres à démontrer clairement à chacun combien il est nécessaire non seulement *de posséder une arme rayée, mais aussi d'apprendre à s'en servir*.

Si nous passons au reste de l'instruction de l'infanterie, nous constaterons qu'il n'y a pour ainsi dire pas plus de temps disponible que sous l'ancienne loi, car la prolongation du temps d'instruction doit presque entièrement être consacrée à l'augmentation de l'instruction du tir, à la connaissance et à l'entretien des armes. Si l'on veut en outre, ainsi que le demande l'art. 90 de l'organisation militaire, faire intervenir pour cette instruction l'officier de troupes et le sous-officier, dont beaucoup ne possèdent ni grande capacité, ni les dons nécessaires de communication, on arrivera inévitablement — aussi longtemps du moins qu'un nouveau cadre ne sera pas formé dans ce but — à ce fait que le résultat actuel restera même inférieur sous certain rapport à ce qu'il était antérieurement.

En tout cas, on peut constater que dans toutes les écoles où les conditions étaient normales, la température favorable, les places d'exercice et les installations de tir en bon état, le résultat des écoles de recrues était très-satisfaisant.

Quant à l'importance de l'instruction donnée par les cadres, nous nous exprimerons à cet égard dans le chapitre « cours de répétition ».

Un *autre avantage, très-favorable* pour les écoles en général, le bon esprit des élèves et leur conduite disciplinaire, consiste dans le mélange des troupes de divers Cantons d'un arrondissement de division. On s'exprime favorablement sous ce rapport dans tous les arrondissements, et l'on apprécie le procédé qui consiste à réunir des jeunes gens s'estimant et s'entraidant réciproquement.

Les *instituteurs astreints au service* qui, à teneur de l'art. 81, 2^e alinéa, de l'organisation militaire, doivent recevoir dans les écoles de recrues l'instruction nécessaire pour *enseigner la gymnastique*, ont été appelés à une école de recrues normale mais un peu moins revêtue, du IV^e arrondissement de division.

Le nombre des instituteurs qui ont reçu l'enseignement depuis la nouvelle organisation militaire est, par ordre des Cantons, le suivant :

Cantons.	1875.		1876.	Total.
	Ecole à			
	Bâle.	Lucerne.	Lucerne.	
Genève	—	10	7	17
Vaud	—	80	15	95
Neuchâtel	—	23	2	25
Fribourg	—	37	5	42
Berne	53	217	23	293
Lucerne	—	66	11	77
Unterwalden-le-Haut	—	4	—	4
Unterwalden-le-Bas .	—	2	—	2
Zoug	—	5	2	7
Soleure	25	13	17	55
Bâle-Campagne . . .	21	4	4	29
Bâle-Ville	4	1	—	5
Argovie	43	9	15	67
Zurich	122	20	28	170
Schaffhouse	13	6	1	20
Schwyz	20	—	4	24
Thurgovie	36	3	12	51
St-Gall	44	28	12	84
Appenzell R.-Ext. . .	14	—	2	16
Appenzell R.-Int. . .	2	—	—	2
Glaris	18	—	2	20
Grisons	14	—	23	37
Uri	2	2	—	4
Tessin	—	12	5	17
Valais	5	21	3	29
Total	436	563	193	1192

Le plus grand nombre de ces instituteurs a été déclaré capable d'enseigner la gymnastique, branche d'instruction à laquelle on a voué une attention toute particulière dans ces écoles. Mais cette instruction ne remplira pas le but de l'art. 81 de la loi, aussi longtemps que l'on n'ordonnera pas de temps en temps des cours de répétition, et aussi longtemps surtout qu'en vertu de la même prescription réglementaire, les Cantons *ne seront pas tenus de faire donner l'instruction de la gymnastique dans leurs établissements pédagogiques cantonaux.*

Ce n'est que, lorsque la base fondamentale existera dans les Cantons, que l'école de recrues pourra suffisamment préparer l'instituteur à donner l'instruction de la gymnastique, et que toute l'instruction militaire de notre peuple reposera sur un fondement juste et solide.

3. Cours de répétition.

Les 106 bataillons d'élite ont pris part cette année à un cours de répétition d'une durée de sept jours seulement. Quoique l'on soit obligé de donner raison à la plainte unanime des inspecteurs, que ces cours ont été trop courts, on doit cependant être satisfait du résultat de la plupart d'entre eux. Dans tous les bataillons, les cadres ont d'abord eu l'occasion d'apprendre à se connaître mutuellement, et l'organisation a été complétée. Les nouveaux règlements ont été exercés, et, outre l'école de soldat enseignée suivant un plan d'instruction très-simple, on a principalement appris la connaissance et l'entretien du fusil ainsi que la conduite de la compagnie, en sorte que, si l'on ne peut pas dire que l'aptitude pour le service de campagne était complète, il existait cependant une bonne marche du service dans le plus grand nombre des bataillons. En outre et d'accord avec les inspecteurs, nous ferons remarquer que le corps d'officiers était généralement animé d'un bon esprit et, à peu d'exceptions près, du véritable sentiment de son devoir. Les officiers et les sous-officiers qui se sont surtout distingués partout par leurs connaissances et leur maintien sont ceux qui ont fait une école de recrues en 1875 ou en 1876.

On a continué de blâmer le choix des sous-officiers, qui a beaucoup laissé à désirer, et l'absence des exercices de tir.

La discipline était en général exemplaire. Un seul bataillon a donné lieu à des plaintes fondées, aussi bien en entrant au service que pendant la durée de celui-ci. En revanche, il a régné généralement partout un esprit sérieux et posé. L'effectif des corps appelés aux cours de répétition est indiqué dans l'annexe XVII.

Effectif des bataillons d'infanterie pendant les cours de répétition de 1876.

	Présents au cours.		Licenciés comme sur- numéraires après l'entrée.		Ont pris part au cours de répétition.		
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	
I. Division.							
Bat. de carabiniers Nr.	1	26	661	—	128	26	533
Bat. de fusiliers	» 1	22	914	—	378	22	536
»	» 2	23	577	—	44	23	533
»	» 3	23	550	—	41	23	509
»	» 4	29	580	—	59	29	521
»	» 5	21	502	—	—	21	502
»	» 6	22	512	—	22	22	490
»	» 7	24	589	—	38	24	551
»	» 8	22	547	—	15	22	532
»	» 9	23	549	—	32	23	517
»	» 10	24	689	—	151	24	538
»	» 11	21	717	—	181	24	536
»	» 12	22	420	—	12	22	408
»	» 98	23	436	—	5	23	431
		328	8243		1106	328	7137
II. Division.							
Bat. de carabiniers Nr.	2	24	820	—	310	24	510
Bat. de fusiliers	» 13	17	391	—	—	17	391
»	» 14	18	411	—	—	18	411
»	» 15	19	445	—	—	19	445
»	» 16	19	481	—	4	19	477
»	» 17	18	426	—	2	18	424
»	» 18	19	739	—	203	19	536
»	» 19	20	818	—	253	20	565
»	» 20	22	625	—	76	22	549
»	» 21	24	681	—	146	24	535
»	» 22	23	524	—	3	23	521
»	» 23	22	512	—	—	22	512
»	» 24	26	534	—	—	36	534
		271	7407	—	997	271	6110

	Présents au cours.		Licenciés comme sur- numéraires après l'entrée.		Ont pris part au cours de répétition.	
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
III. Division.						
Bat. de carabiniers Nr. 3	24	458	—	—	24	458
Bat. de fusiliers > 25	22	486	—	9	22	477
> > 26	21	474	—	7	21	467
> > 27	19	433	—	—	19	433
> > 28	16	400	—	6	16	394
> > 29	23	451	—	6	23	445
> > 30	21	454	—	3	21	451
> > 31	21	347	2	14	19	333
> > 32	22	439	—	4	22	435
> > 33	21	373	—	—	21	373
> > 34	20	394	—	—	20	394
> > 35	22	459	1	1	21	458
> > 36	18	520	—	2	18	518
	270	5688	3	52	267	5636
IV. Division.						
Bat. de carabiniers Nr. 4	26	516	—	5	26	511
Bat. de fusiliers > 37	24	501	—	—	24	501
> > 38	23	473	—	—	23	473
> > 39	19	509	—	3	19	506
> > 40	19	400	—	—	19	400
> > 41	22	315	—	—	22	315
> > 42	24	315	—	—	24	315
> > 43	22	318	—	—	22	318
> > 44	22	340	—	—	22	340
> > 45	23	364	—	9	23	355
> > 46	22	518	—	133	22	385
> > 47	28	631	—	161	28	470
> > 48	26	580	—	46	26	534
	300	5780	—	357	300	5423

	Présents au cours.		Licenciés comme surnuméraires après l'entrée.		Ont pris part au cours de répétition.	
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
V. Division.						
Bat. de carabiniers Nr. 5	25	577	—	50	25	527
Bat. de fusiliers > 49	24	498	—	15	24	483
> > 50	24	522	—	10	24	512
> > 51	22	531	—	20	22	511
> > 52	22	626	—	95	22	531
> > 53	21	757	—	218	21	539
> > 54	24	651	—	116	24	535
> > 55	22	536	—	—	22	536
> > 56	23	513	—	—	23	513
> > 57	25	492	—	—	25	492
> > 58	24	569	—	33	24	536
> > 59	22	532	—	—	22	532
> > 60	24	529	—	—	24	529
> > 99	24	577	—	40	24	537
	326	7910	—	597	326	7313
VI. Division.						
Bat. de carabiniers Nr. 6	24	416	—	2	24	414
Bat. de fusiliers > 61	26	620	—	90	26	530
> > 62	24	452	—	2	24	450
> > 63	26	568	—	33	26	535
> > 64	24	583	—	54	24	529
> > 65	23	457	—	—	23	457
> > 66	22	463	—	2	22	461
> > 67	22	579	—	41	22	538
> > 68	24	484	—	—	24	484
> > 69	23	507	—	—	23	507
> > 70	23	507	—	—	23	507
> > 71	25	511	—	—	25	511
> > 72	24	456	—	—	24	456
	310	6603	—	224	310	6379

	Présents au cours		Licenciés comme surnuméraires après l'entrée.		Ont pris part au cours de répétition.	
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
VII. Division.						
Bat. de carabiniers Nr. 7	21	513	—	—	24	513
Bat. de fusiliers » 73	23	550	—	15	23	535
» » 74	23	563	—	26	23	537
» » 75	26	578	—	28	26	550
» » 76	21	580	—	37	21	543
» » 77	21	593	—	28	21	565
» » 78	20	630	—	109	20	521
» » 79	24	638	—	80	24	538
» » 80	20	768	—	88	20	680
» » 81	20	471	—	—	20	471
» » 82	21	482	—	1	21	481
» » 83	21	585	—	49	21	536
» » 84	18	721	—	129	18	592
	282	7672	—	590	282	7082
VIII. Division.						
Bat. de carabiniers Nr. 8	23	520	—	31	23	489
Bat. de fusiliers » 85	24	594	—	58	24	536
» » 86	22	467	—	—	22	467
» » 87	17	401	—	—	17	401
» » 88	24	426	—	—	24	426
» » 89	23	418	—	—	23	418
» » 90	18	523	—	9	18	514
» » 91	24	503	—	1	24	502
» » 92	22	531	—	—	22	531
» » 93	28	511	—	9	28	502
» » 94	16	501	—	—	16	501
» » 95	22	375	—	—	22	375
» » 96	21	589	—	50	21	539
	284	6359	—	158	284	6201

Récapitulation.

	Présents au cours.		Licenciés comme surnuméraires après l'entrée.		Ont pris part au cours de répétition.	
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
I. Division . . .	328	8243	—	1106	328	7137
II. » . . .	271	7407	—	997	271	6410
III. » . . .	270	5688	3	52	267	5636
IV. » . . .	300	5780	—	357	300	5423
V. » . . .	326	7910	—	597	326	7313
VI. » . . .	310	6603	—	224	310	6379
VII. » . . .	282	7672	—	590	282	7082
VIII. » . . .	284	6359	—	158	284	6201
	2371	55662	3	4081	2368	51581

Afin de s'assurer que le budget ne serait pas dépassé, notre Département militaire ordonna le licenciement, dans tous les bataillons, des surnuméraires, qui se trouveraient en sus du chiffre de 560 hommes fixé par le budget. On a ainsi licencié 4084 hommes. Comme quelques bataillons, notamment de la III^e et la IV^e division, sont entrés au service avec un effectif assez faible, la moyenne totale des hommes présents n'est que de 547 hommes et l'effectif moyen de ceux qui ont pris part aux cours de répétition, de 509 hommes seulement.

4. Ecoles préparatoires d'officiers.

Elles ont eu lieu suivant les prescriptions de la loi et ont été suivies comme suit :

Division.	Sous-officiers	Soldats	Total	Pour le brevet		Observations.
				recommandé	non-recommandé	
I. division	25	2	27	24	3	*Avec 1 lieutenant.
II. »	6	20	27*	24	3	
III. »	12	20	32	27	5	
IV. »	4	21	25	19	6	
V. »	5	15	20	17	3	
VI. »	11	27	38	34	4	
VII. »	33	7	40	38	2	
VIII. »	4	21	25	24	1	
Total	100	133	234	207	27	

En présence de la diminution des officiers, ce chiffre doit être considéré comme insuffisant, en sorte qu'il sera nécessaire de prévoir une fréquence plus forte pour les années suivantes. En outre, le choix des élèves-officiers n'avait été fait ni avec assez de soins, ni assez consciencieusement, comme cela aurait dû être le cas en présence de la grande responsabilité attachée à la nomination des officiers.

5. Ecoles de tir.

Il y a eu 6 écoles de cette nature, 4 pour officiers et 2 pour sous-officiers. Elles avaient l'effectif total suivant :

Ecole de tir d'officiers	n° 1	40 hommes
»	» 2	40 »
»	» 3	42 »
»	» 4	40 »
Ecole de tir de sous-officiers	» 1	82 »
»	» 2	78 »

322 hommes.

Les écoles de tir ont pour but d'apprendre aux officiers et aux sous-officiers à connaître à fond le fusil et sa construction, puis d'amener les cadres, dans l'art théorique et pratique du tir, à un point tel qu'ils puissent à leur tour se charger d'instruire la troupe sur cette branche importante de la défense nationale. On y joint aussi d'autres branches d'instruction, telles que le service de campagne et les manœuvres de tirailleurs. On compte pour chaque élève d'une école de tir l'emploi de 500 cartouches en totalité.

Afin de constater les progrès faits dans le tir de précision, il est procédé, au commencement, au milieu et vers la fin des écoles, à un « tir comparatif » à la même distance et sur les mêmes cibles, soit à 300^m et sur la cible n° I (1^m 80/1^m 80). Ces feux comparatifs, qui permettent, dans une certaine mesure, de se rendre compte de l'utilité et des progrès des écoles de tir dans le feu de précision, ont donné le résultat suivant :

Ecole. (300 ^m de distance, cible I, 1 ^m 8/1 ^m 8).	1 ^{er} feu Touchés %	2 ^e feu Touchés %	3 ^e feu Touchés %
I. Ecole de tir d'officiers (40 hommes) 4 au 31 mai	53	73	74
II. Ecole de tir d'officiers (40 hommes) 7 juin au 7 juillet	47	67	71
III. Ecole de tir d'officiers (42 hommes) 9 juillet au 5 août	51	63	71
IV. Ecole de tir d'officiers (40 hommes) 9 août au 5 septembre	39	60	77
I. Ecole de tir de sous-officiers (82 hommes) 2 au 29 avril	42	52	59
II. Ecole de tir de sous-officiers (78 hommes) 27 septembre au 24 octobre	41	68	79

A l'exception de la I^{re} école de tir d'officiers, on constate un accroissement de précision, qui se remarque principalement depuis le commencement au milieu des écoles.

La température a surtout une grande influence, aussi bien sur les résultats de l'école que sur ceux du tir comparatif. C'est à cette circonstance que l'on doit en particulier attribuer la différence sensible qui s'est produite entre la première et la seconde école de tir de sous-officiers. Les résultats relativement médiocres de la III^e école de tir d'officiers peuvent aussi être attribués à cette cause.

III. Ecoles centrales.

Il y a eu les écoles centrales suivantes :

1. L'école centrale I, pour officiers subalternes de toutes les armes et pour adjudants, a eu lieu à Thonne et a été suivie par 8 capitaines, 51 premiers-lieutenants, 26 lieutenants, ensemble 85 officiers de toutes armes, y compris 19 adjudants. Après un examen détaillé des élèves sur l'instruction reçue jusqu'ici, on leur a enseigné les branches suivantes : tactique élémentaire des différentes armes, tactique, organisation, service de campagne, géographie militaire, étude du terrain et des cartes, administration, service spécial des adjudants, fortifications de campagne, connaissance du matériel.

Les exercices pratiques ont été les suivants :

Tir au canon, tir au fusil d'infanterie et au revolver, manœuvres d'exercice, exercices de pontonniers, croquis, équitation.

Malgré l'état de préparation partiellement insuffisant et en tout cas fort différent, l'école a bien marché et a atteint son but, qui était de perfectionner un certain nombre des officiers subalternes les plus aptes à l'avancement, mieux que cela ne peut avoir lieu dans les écoles préparatoires d'officiers, et de mettre les adjutants au courant de leur service spécial.

2. L'école centrale II, pour capitaines d'infanterie a également eu lieu à Thoune. 36 capitaines y ont pris part. On y a enseigné théoriquement: théorie sur la tactique élémentaire, application de la tactique par la démonstration des combats de la campagne de 1870/71, étude du terrain, service de campagne, organisation et administration, connaissance des armes et jeu de guerre; pratiquement: règlements d'exercice, service de campagne, équitation, escrime et tir au revolver.

On a constaté, presque encore plus que dans l'école centrale I, l'état de préparation fort différent des élèves, conséquence d'une éducation scolaire et d'une instruction militaire inégales, ce qui n'était pas possible autrement sous l'ancien système d'instruction de l'infanterie par les Cantons, et conséquence en outre de travaux particuliers sans uniformité.

La conduite d'une compagnie d'infanterie est aujourd'hui une tâche si difficile, qu'il est absolument nécessaire de perfectionner spécialement ceux qui en sont chargés. L'école centrale II doit perfectionner en outre peu à peu les capitaines destinés plus tard à l'avancement.

La marche de cette école a de même été très-satisfaisante.

3. L'école centrale IV, pour commandants de régiments, a eu lieu à Liestal pour la partie théorique seulement et a été suivie par 29 commandants de régiments d'infanterie. La partie pratique de l'école (reconnaissance) a dû être renvoyée en 1877, à la suite de circonstances particulières. Nous ferons rapport sur le résultat de l'école, lorsqu'elle sera terminée.

IV. Mise de piquet du 25^e régiment d'infanterie.

A la suite des désordres qui s'étaient produits dans le Canton du Tessin, nous avons mis de piquet le 25^e régiment d'infanterie, mais il n'a pas été nécessaire de le mettre sur pied.

B. Cavalerie.

1. *Acquisition des chevaux de cavalerie.*

Le décroissement de l'élevage du cheval en Suisse et la difficulté toujours plus grande qui en est résultée de trouver et d'acheter dans le pays des chevaux en nombre nécessaire et qualifiés pour le service de la cavalerie, les chevaux généralement défectueux achetés à des prix élevés et fournis par les cavaliers eux-mêmes, sont les causes principales des achats des remotes de cavalerie en dehors des frontières de notre pays.

Les chevaux qui existent dans le pays manquent pour la plupart des qualités indispensables à un cheval de cavalerie : extérieur régulier, allures et solidité.

Mais nous sommes obligés, par nos circonstances, de recourir encore à l'emploi des animaux nécessaires aux besoins des particuliers et de les acheter par conséquent dans les contrées où l'on s'occupe de l'élevage de ces chevaux depuis nombre d'années. Le cheval qui répond le mieux à nos divers besoins se trouve dans certaines contrées de la Weser, de l'Elbe et d'Ems, mais non plus en nombre, en qualité et à des conditions aussi favorables que par le passé. Si nous ne devons tenir compte que des qualités d'un cheval militaire, nous pourrions choisir aussi d'autres contrées pour nos achats et les faire à meilleur marché.

Les remotes de cavalerie que nous achetons depuis bientôt 3 ans dans le nord de l'Allemagne ont en général répondu à notre attente. Des plaintes isolées sur les chevaux que l'on ne peut pas utiliser en dehors du service proviennent pour la plupart d'un traitement mal entendu et des exigences excessives des chevaux.

Le commerce des chevaux du pays qui se croit lésé dans ses intérêts doit s'en prendre à lui-même s'il paraît avoir à tâche d'exploiter le commerce de chevaux dont on ne peut pas se servir, et qui a ensuite la prétention de vouloir les vendre à un prix élevé à la Confédération, parce que « l'élevage des chevaux du pays doit être supprimé. »

Les achats de chevaux dans le nord de l'Allemagne, pour les recrues de l'année 1876, ont eu lieu de la manière suivante :

Pour le cours de remonte n° 1, place d'armes de Berne, dans les mois de septembre et octobre 1875.

Pour le cours de remonte n° 2, place d'armes de Winterthour, dans les mois de novembre et décembre 1875.

Pour les cours de remonte nos 3 et 4, places d'armes d'Aarau et de Lucerne, dans les mois de janvier, février et mars 1876.

Les chevaux fournis dans le pays par les recrues de cavalerie et ceux présentés pour la vente par des particuliers ont passé à la remonte dans le mois de janvier.

Nous avons expliqué en détail, dans notre rapport de l'année dernière, les causes de ces achats successifs dans le nord de l'Allemagne; si l'on avait dérogé à ce procédé, il aurait été nécessaire de fixer une autre répartition des écoles et des cours, ce qui aurait exercé une influence préjudiciable sur l'instruction des recrues et sur le dressage des chevaux, et ce qui aurait en outre augmenté considérablement les frais d'instruction et de dressage.

Il a été acheté en totalité:

A l'étranger	481 chevaux
Dans le pays	17 »
	Total 498 chevaux.
Sur ce nombre, il est péri	17 chevaux = 3,4 %
Réformés et vendus	64 »
	81 chevaux = 16,2 %
Vendus à des officiers	22 »
Remis à des cavaliers incorporés antérieurement à 1875	7 »
Restés en dépôt	17 »
Remis aux recrues de 1876	371 »
	Total égal 498 chevaux.

2. Cours de remonte.

Il y a eu 4 cours de remonte pour les chevaux des recrues de cavalerie et 2 semblables pour ceux de la troupe plus ancienne. Durée des premiers, 120 jours, et des derniers, 20 jours.

Afin de prévenir toutes les réclamations ultérieures sur l'aptitude des chevaux pour le trait, ils ont été attelés et conduits seuls avant d'être remis aux recrues, et il ne leur en a été confié aucun, qui ne se soit pas soumis volontairement à ce travail.

L'état de santé général des chevaux de remonte de cette année a été plus favorable que l'année dernière. Le chiffre moyen des heures de dressage pendant 120 jours a été de 95 heures par cheval,

tandis qu'en 1875 il n'était que de 50 heures pendant 106 jours. Les chevaux remis cette année aux recrues dépassaient en qualité ceux de l'année dernière.

3. Ecoles de recrues.

Les recrues ont reçu leur instruction dans une école de guides et dans trois écoles de dragons qui se sont réparties entre les places d'armes de Berne, Lucerne, Winterthour et Aarau.

On a instruit 371 recrues de guides et de dragons. Dans toutes les écoles on a appelé 98 hommes de cadres.

Le recrutement des guides a produit 8 hommes de moins et celui des dragons 37 hommes de moins que l'année dernière. Les plus grandes difficultés de trouver le chiffre nécessaire de recrues se rencontrent toujours dans le Canton de Berne. Si une augmentation très-sensible ne se produit pas dans ce Canton, ses 7 escadrons auxquels il manque actuellement 439 hommes, ne seront jamais à l'effectif réglementaire.

Le grand nombre surprenant de recrues dont l'aptitude intellectuelle et physique est restée au-dessous de la moyenne de l'année dernière, démontre que le recrutement n'a pas été fait partout avec la prévoyance nécessaire. Le but de la cavalerie ne demande pas seulement un dressage rationnel des chevaux, mais surtout et avant tout un degré supérieur de développement des hommes, que l'on ne pourra obtenir qu'avec ceux qui sont suffisamment doués.

Il ne faut pas omettre de mentionner que, tandis que la nouvelle loi a augmenté le temps d'instruction de l'infanterie de 30 à 45 jours et celui de l'artillerie de 42 à 55 jours, la cavalerie a conservé son temps d'instruction précédent de 60 jours, et cependant l'instruction de cette arme n'a pas à lutter avec des difficultés moindres que toute autre.

4. Cours de répétition.

Les 12 compagnies de guides et les 24 escadrons de dragons sont entrés aux cours de répétition de cette année avec l'effectif suivant:

Compagnies de guides.

		Entrés.	Absents.	Contrôle de corps.	Manquants.	Surnuméraires
Compagnie de guides n°	1: Genève	30	11	41	1	—
» » » »	2: Neuchâtel	30	5	35	7	—
» » » »	3: Berne	14	4	18	24	—
» » » »	4: Berne et Lucerne	9	3	12	30	—
» » » »	5: Bâle-Ville	33	14	47	—	3
» » » »	6: Schwyz, Zurich et Schaffhouse	20	9	29	13	—
» » » »	7: Thurgovie, St-Gall et Appenzell	8	7	15	29	—
» » » »	8: Grisons, Uri et Tessin	22	18	40	2	—
» » » »	9: Genève, Vaud, Neuchâtel et Berne	32	6	38	4	—
» » » »	10: Berne et Lucerne	11	4	15	29	—
» » » »	11: Bâle-Campagne et Argovie	30	6	36	6	—
» » » »	12: Grisons, Schwyz	24	17	41	1	—
		263	104	367	146	3

Il manque à toutes les compagnies de guides 146 hommes.

Escadrons de dragons.

Escadron de dragons n°	1: Vaud	123	18	141	—	17
» » » »	2: »	100	14	114	10	—
» » » »	3: »	98	20	118	6	—
» » » »	4: »	131	22	153	—	29
	A reporter	452	74	526	16	46

	Report	Entrés.	Absents.	Contrôle de corps.	Manquants.	Surnuméraires
Escadron de dragons n° 5: Fribourg		452	74	526	16	46
» » » » 6: »		73	7	80	44	—
» » » » 7: Berne		68	8	76	48	—
» » » » 8: »		52	7	59	65	—
» » » » 9: »		57	3	60	64	—
» » » » 10: »		52	10	62	62	—
» » » » 11: »		54	12	66	58	—
» » » » 12: »		48	9	57	67	—
» » » » 13: »		57	5	62	62	—
» » » » 14: Soleure		54	9	63	61	—
» » » » 15: Argovie		88	20	108	16	—
» » » » 16: Schaffhouse		95	14	109	15	—
» » » » 17: Zurich		107	12	119	5	—
» » » » 18: »		87	15	102	22	—
» » » » 19: Thurgovie		92	11	103	21	—
» » » » 20: St-Gall		104	27	131	—	7
» » » » 21: »		65	32	97	27	—
» » » » 22: Lucerne		82	22	104	20	—
» » » » 23: Argovie		87	44	131	—	7
» » » » 24: Zurich		101	16	117	7	—
		88	20	108	16	—
		1963	377	2340	696	60

Suivant les contrôles de corps il manque au Canton de Berne . . . 439 hommes.
 » » » » » » » » aux autres Cantons . . . 197 »
 Total 636 hommes.

Les cours de répétition de cette arme ont été principalement utilisés pour exercer l'école de peloton et d'escadron suivant les nouveaux projets de règlements.

Les chevaux de la Confédération et ceux de la troupe incorporée avant 1875 étaient généralement bien soignés et bien nourris; ces derniers, en revanche, étaient inférieurs aux premiers dans tous les mouvements où l'on demandait un temps uniforme et une allure régulière, en sorte qu'ils ont dû être séparés.

L'habillement, l'armement et l'équipement de la troupe, ainsi que l'équipement de cheval, étaient en général dans un état satisfaisant.

5. *Ecole préparatoire d'officiers.*

L'école préparatoire d'officiers a eu lieu en même temps que l'école de recrues de dragons à Aarau. 21 élèves y ont pris part, sur lesquels 19 ont été nommés officiers de dragons et 2 officiers de guides.

Comme antérieurement, il a de nouveau été constaté que le temps consacré au perfectionnement de ces élèves ne suffit pas même pour les branches de la cavalerie, pour obtenir un résultat complètement satisfaisant.

6. *Ecoles de cadres.*

On a appelé aux écoles de cadres :

5	premiers-lieutenants de dragons,
2	» » de guides,
11	maréchaux-des-logis de guides,
48	brigadiers de dragons,

Total 66 hommes.

Les rapports parvenus ne sont pas défavorables à ces écoles. Les commandants des cours de répétition se sont également déclarés satisfaits des services des sous-officiers et des brigadiers qui avaient déjà pris part à des écoles semblables.

7. *Ecole d'instructeurs.*

Le but de l'école d'instructeurs était :

- 1° d'obtenir un mode de procéder uniforme de la part des instructeurs dans toutes les écoles et cours de répétition;

- 2° de s'entendre sur un dressage rationnel des remontes ;
- 3° de discuter les deux nouveaux projets d'école de peloton et d'escadron ;
- 4° de repasser la méthode d'instruction pratique dans toutes les branches du service.

C. Artillerie.

1. Ecoles de recrues.

Il y a eu :

8 écoles de recrues pour artillerie de campagne,	
1 école de recrues pour artillerie de montagne,	
1 » » » » » » position,	de langue française,
1 » » » » » » position,	de langue allemande,
1 » » » » artificiers,	
8 écoles » » » le train d'armée.	

Total 20 écoles de recrues.

Le nombre des recrues des diverses espèces et des diverses divisions d'artillerie, les conditions offertes par les places d'armes, ainsi que les considérations dont il y avait lieu de tenir compte quant à la fourniture des chevaux et à l'instruction elle-même, n'ont pas permis de réduire le nombre des écoles. Comme, d'autre part, il aurait tout au plus été possible de tenir 4 écoles de recrues en même temps, en raison du petit nombre de places d'armes d'artillerie et de l'effectif réduit du personnel d'instruction, et qu'en outre il aurait fallu loger encore le personnel des cours de répétition outre celui des écoles de recrues, il n'a pas été possible de faire autrement que de transférer une partie des écoles de recrues, spécialement les moins importantes du train d'armée, à une époque reculée de l'année et jusqu'au commencement de l'hiver, saison qui, comme on le comprend, est peu favorable à l'instruction.

En supprimant le recrutement extraordinaire, le nombre des écoles de recrues, notamment celles du train d'armée, pourra être réduit.

On a instruit 2787 recrues en totalité, qui se répartissent comme suit entre les divers genres d'artillerie et le train d'armée :

1731 recrues d'artillerie de campagne, dont :
555 recrues canonniers de batteries attelées,
619 » de train » » » »

66	recrues d'artillerie de montagne,
193	» canonniers de parc,
233	» de train de colonnes de parc,
65	» ouvriers et trompettes.
276	recrues d'artillerie de position,
86	» artificiers,
694	» de train d'armée, dont:
662	recrues de train,
32	» ouvriers et trompettes.

Le nombre des recrues qui ont suivi l'instruction est resté considérablement au-dessous de celui prévu par le budget, et cela en premier lieu parce que le recrutement a généralement été faible, et qu'ensuite de la loi fédérale du 5 juillet 1876 les recrues des années antérieures ont dû être dispensées du service. Mais il a encore été surprenant de constater le grand nombre de recrues qui, à leur entrée au service, en ont été exclues par la visite sanitaire.

La qualité des recrues était en général moins bonne que l'année dernière. Le recrutement n'a pas toujours été heureux, en partie parce que l'incorporation de la troupe dans les divers genres d'artillerie a dû être faite souvent par la Commission d'examen sanitaire, qui ne peut pas posséder les connaissances nécessaires en ce qui concerne les qualités techniques exigées pour une branche déterminée du service de l'artillerie. Le choix a surtout laissé à désirer pour l'artillerie de position, les artificiers et le train d'armée.

L'effectif des cadres de toutes les écoles s'est élevé à

114	officiers de troupes,
188	sous-officiers,
163	appointés et
92	ouvriers et trompettes.

Ensemble 557 hommes, qui ont été répartis comme suit entre les diverses écoles:

Ecoles de recrues d'artillerie de campagne	370	hommes,
» » » » position	49	»
» » » d'artificiers	11	»
» » » de train d'armée	127	»

La formation des cadres pour les écoles de recrues a rencontré de grandes difficultés, parce que le nombre des élèves admis dans les écoles de sous-officiers (environ 150 hommes) n'était pas suffisant pour les besoins, et que l'on doit autant que possible éviter de rappeler des anciens sous-officiers aux écoles de recrues. Il en est ainsi résulté que le cadre de sous-officiers des écoles de recrues

ne comptait presque aucun sous-officier de grade supérieur et présentait ainsi de graves lacunes.

L'instruction a continué d'être donnée suivant la nouvelle méthode introduite l'année dernière. Mais il reste toujours assez d'inconvénients qui exercent une influence défavorable sur elle.

Le manque de personnel d'instruction s'est particulièrement fait sentir. Lorsque tous les cadres participent à l'instruction dans les écoles de recrues, on peut se convaincre, précisément à cette occasion, qu'un personnel d'instruction déterminé est, absolument indispensable. L'école de recrues n'est pas là seulement pour perfectionner les cadres, mais en premier lieu pour donner une instruction solide aux recrues. Si les dépenses faites pour l'instruction des recrues ne doivent pas être faites en partie en pure perte, si l'on doit, au contraire, dans le peu de temps consacré à l'instruction, perfectionner la recrue à fond et en faire un véritable soldat, le système de dégrossissement réciproque des cadres et des recrues ne suffit pas, et il faut adjoindre aux cadres un nombreux personnel d'instruction.

Les écoles de recrues ont été bien dirigées; 2 écoles de recrues d'artillerie de campagne et 1 école de recrues de train d'armée ont été commandées par des officiers supérieurs d'artillerie n'appartenant pas au personnel d'instruction; en leur adjoignant des chefs d'instruction dans la personne d'anciens instructeurs qualifiés, on a assuré à ces écoles une bonne marche d'instruction, en sorte qu'elles ne sont pas restées inférieures aux autres. On leur a en outre adjoint un major d'artillerie pour se perfectionner pendant la seconde moitié de chacune des 5 écoles de recrues d'artillerie de campagne et de l'école de recrues d'artillerie de position.

Il y a eu, dans 4 écoles de recrues, des cours spéciaux pour les recrues maréchaux-ferrants de tous les corps d'artillerie. Les recrues serruriers ont en revanche reçu leur instruction spéciale dans 3 écoles de recrues.

2. Cours de répétition.

Il y a eu 24 cours de répétition, savoir:

11 cours pour les régiments de la II^e, VI^e et VIII^e brigade et pour les régiments 1 et 2 de la III^e brigade;

1 cours pour le 3^e régiment de la III^e brigade avec le parc de la III^e division;

3 cours pour les deux colonnes de parc réunies de la II^e, VI^e et VIII^e division;

- 2 cours pour les batteries de montagne;
- 2 cours pour l'artillerie de position, II^e division;
- 1 cours pour la compagnie d'artificiers n^o 1;
- 4 cours pour les bataillons du train II, III, VI et VIII, réunis chacun avec le train de ligne de la division respective.

Les installations limitées et le peu d'étendue des places d'armes d'artillerie en dehors de Thouné, ainsi que la forte mise à contribution de cette dernière place par d'autres écoles et d'autres cours, n'ont pas permis d'organiser de grands cours de répétition à plusieurs régiments réunis; les conditions de la fourniture des chevaux n'étaient pas non plus un motif en faveur. Il aurait en outre été assez difficile de pourvoir encore un peu convenablement au logement des cours de répétition sur les places d'armes peu nombreuses où cela aurait pu avoir lieu en même temps que les écoles de recrues qui s'y trouvaient également.

Il n'aurait du reste pas été opportun, au point de vue de l'instruction et du perfectionnement des unités, de combiner de grands cours de répétition, attendu que la troupe des corps nouvellement organisés n'avait plus été appelée au service depuis longtemps et que la plupart des chefs de régiments et de divisions étaient nouveaux dans leurs fonctions. On s'est donc ainsi borné en premier lieu à consolider l'organisation et le perfectionnement des unités dans les corps combinés plus réduits, restant ainsi plus occupés des détails. On n'aurait pas davantage pu songer à réunir les cours de répétition de l'artillerie avec ceux d'autres armes, car les batteries ont encore assez à faire pour elles-mêmes. Il n'y a eu qu'une exception, soit les bataillons du train III et VI, qui en partie du moins ont été appelés à des exercices en commun ou à titre d'aide avec des troupes du génie. Quelques petits détachements du train d'armée de la III^e division ont en même temps pris part à leur cours de répétition particulier, sous la forme de services rendus dans une école de recrues de pionniers.

Les cours de répétition ont en général abouti à des résultats satisfaisants, et même réjouissants dans certains cas, en sorte qu'on peut espérer qu'ils seront encore meilleurs et plus favorables une prochaine fois. Parmi les unités qui ont relativement fait le plus de progrès, nous citerons les batteries de montagne et les compagnies de position.

Le matériel d'instruction dont on disposait était suffisant en quantité et en qualité. La munition pour les exercices de tir avait été répartie dans une mesure suffisante. Les attelages nécessaires pour les cours qui ont eu lieu à Thouné, Zurich et Frauenfeld

étaient de qualité satisfaisante et en partie même très-bonne. C'est à Bière qu'ils l'étaient le moins. En revanche, on n'avait pas voué dans quelques cours les soins nécessaires à l'entretien et à l'emploi des chevaux, ensorte que les cours qui ont eu lieu plus tard en ont subi les conséquences. Dans les cours de répétition du train d'armée et spécialement dans ceux de la II^e et VIII^e division, le nombre des chevaux était faible.

Les inspections des cours de répétition de l'artillerie de campagne et de position ont été faites conformément à la loi par les commandants de brigades et de divisions respectives.

Les rapports ont en général quelque chose de par trop optimiste.

3. *Ecoles de cadres.*

Il y a eu :

1 école de sous-officiers pour l'artillerie de campagne, l'artillerie de position et les artificiers et pour le train d'armée de langue romande ;

1 école de sous-officiers pour le train d'armée de langue allemande ;

1 école préparatoire d'officiers, I^o partie, pour tous les genres d'artillerie et le train d'armée ;

1 école préparatoire d'officiers, II^o partie, pour l'artillerie de campagne et de position ;

1 école préparatoire d'officiers pour les artificiers et le train d'armée.

Le manque de sous-officiers était si grand au commencement de l'année que les commandants des unités avaient proposé plus de 300 élèves pour les écoles de sous-officiers qui ont eu lieu avant les écoles de recrues, afin que les sous-officiers nouvellement nommés qui sortiraient des premières écoles puissent être employés pour former les cadres des écoles de recrues et recevoir ainsi une instruction complète. Mais le budget de 1876 avait fixé à 135 sous-officiers le nombre des élèves que l'on pouvait admettre à ces écoles ; on a pu en réalité en admettre 142 dans les deux écoles, soit la moitié à peine de ce dont on avait besoin. On y a encore ad-joint 15 officiers, qui devaient y recevoir une instruction ultérieure pour être employés en qualité d'adjudants et d'aides-instructeurs aux écoles de recrues de cette année.

Il y a eu, en même temps que la seconde école de sous-officiers, une école d'instructeurs pour un certain nombre d'aspirants à l'ins-

truction. Les circonstances ont été plus favorables pour les instructeurs dans les écoles de sous-officiers de cette année que dans celles de l'année dernière; on est parvenu à les développer davantage encore et à obtenir ainsi un meilleur résultat.

Il est fâcheux que le choix des élèves des écoles de sous-officiers n'ait pas été absolument irréprochable, car à la clôture de l'école 12 hommes n'ont pas pu et 10 n'ont pu être recommandés que conditionnellement pour l'avancement, en sorte qu'en définitive les deux écoles n'ont pas fourni plus de 130 nouveaux sous-officiers.

L'école préparatoire d'officiers, 1^{re} partie, a été suivie par 74 élèves de tous les genres d'artillerie, sur lesquels 3 seulement n'ont pas été reconnus capables pour être admis à la seconde partie de l'école. La seconde partie de l'école préparatoire d'officiers comptait 57 élèves d'artillerie de campagne et de position et 11 élèves de train d'armée. Les deux parties et spécialement la seconde ont obtenu des résultats très-satisfaisants. A l'exception d'un seul élève du train d'armée, tous ont pu être recommandés comme officiers.

En totalité, les écoles préparatoires d'officiers ont donné une augmentation de 67 nouveaux officiers à tous les genres d'artillerie et au train (50 d'artillerie de campagne, 7 d'artillerie de position et 10 de train d'armée), augmentation dont le chiffre ne suffit pas complètement à combler les vides, mais dont les qualités répondent cependant aux exigences.

D. Génie.

1. Ecole d'instructeurs.

Tous les instructeurs y ont pris part. Elle a eu pour but de régler, suivant des principes uniformes, l'instruction des écoles prochaines, de discuter et, au besoin, de pratiquer les exercices à enseigner et les théories à donner. On a en outre envoyé les instructeurs de II^e classe et les aides-instructeurs à l'école des instructeurs d'infanterie à Thoune, afin qu'ils apprennent à connaître les principes à observer dans l'instruction du service d'infanterie.

2. Ecoles de recrues.

Il y a eu 5 écoles de recrues, savoir 2 écoles de sapeurs, 2 écoles de pontonniers et une école de pionniers du génie, avec un effectif total de 36 officiers, 136 hommes de cadres et 613 recrues.

L'école de pontonniers II et l'école de pionniers doivent être spécialement mentionnées, la première parce qu'elle ne comptait

que des recrues de langue française, c'est-à-dire des recrues provenant de contrées où l'on n'avait encore jamais recruté de pontonniers jusqu'à présent.

L'école a prouvé qu'avec un bon recrutement et une bonne instruction on peut aussi trouver dans les arrondissements de division de langue française le personnel nécessaire pour former leurs compagnies de pontonniers.

L'école de pionniers du génie était la première de ce genre, mais toute l'instruction est encore dans une période d'essai, attendu que tous les règlements et toutes les instructions relatives aux branches spéciales font encore défaut. Cette école peut néanmoins être considérée comme ayant réussi.

La marche de l'instruction dans les autres écoles a du reste été régulière et les résultats satisfaisants.

Quant au recrutement, on remarque un progrès sensible vis-à-vis de celui de l'année dernière. Le recrutement de la troupe par des officiers du génie qui y ont procédé suivant les instructions du chef de l'arme, est une mesure qui a donné de bons résultats.

3. Cours de répétition.

Devaient assister cette année à leur cours de répétition :

1. la compagnie de sapeurs n° 2 et les pionniers d'infanterie de la II^e division ;
2. la compagnie de sapeurs n° 3 et les pionniers d'infanterie de la III^e division ;
3. la compagnie de sapeurs n° 6 et les pionniers d'infanterie de la VI^e division ;
4. la compagnie de sapeurs n° 8 et les pionniers d'infanterie des bataillons du Tessin ;
5. les pionniers d'infanterie de la VIII^e division, sans les Tessinois ;
6. les compagnies de pontonniers n^{os} 3 et 6.

Tous les cours, à l'exception de celui de la compagnie de pontonniers n° 6, ont eu une marche régulière telle qu'elle était prescrite par l'ordre général et le plan d'instruction.

Les deux cours de répétition des compagnies de pontonniers ont eu lieu avec ceux des bataillons du train de leurs divisions, qui, comme on le sait, devaient fournir l'attelage ; ils ont été combinés de telle sorte que des excursions plus grandes avaient été

prescrites pour les deux compagnies par le plan d'instruction. Cette excursion a eu lieu conformément au programme pour la compagnie de pontonniers n° 3 et a prouvé l'utilité d'exercices semblables, aussi bien pour le détachement du train qui a appris à connaître des voitures de guerre construites différemment que celles des cours de l'artillerie qu'il est habitué à conduire, que pour les compagnies de pontonniers, auxquelles on a ainsi fourni l'occasion de se familiariser avec leur service de campagne proprement dit.

L'excursion n'a pas pu être exécutée suivant le projet pour la compagnie de pontonniers n° 6, attendu qu'elle a dû être détachée pendant le cours pour porter secours aux inondés. Cependant le détachement du train du cours de répétition de Zurich a pu être employé pour transporter le matériel de ponts de Brugg à Glattfelden, en sorte que cette compagnie a eu également l'occasion de faire une marche de campagne.

Les pionniers d'infanterie ont été réunis pour la première fois cette année par arrondissement de division et le seront à l'avenir chaque fois que l'infanterie de la division respective sera appelée aux cours de répétition par bataillon ou par régiment. Ces détachements de pionniers d'infanterie formaient constamment, même lorsqu'ils suivaient le cours des compagnies de sapeurs, une subdivision séparée sous les ordres de l'officier de pionniers attaché aux régiments de la division.

Cette innovation a été reconnue bonne, et tous les commandants de ces cours reconnaissent que jusqu'à leur clôture des progrès très-sensibles ont été obtenus dans l'instruction.

4. *Ecole préparatoire d'officiers.*

Comme l'année dernière, l'école préparatoire des officiers du génie a été réunie de la même manière à la II^e partie de l'école préparatoire des officiers d'artillerie, et cette réunion a donné les mêmes résultats favorables.

Y ont pris part :

1 lieutenant de pionniers d'infanterie qui s'était présenté volontairement,

14 appointés et sous-officiers du génie; sur ces 14 élèves, 13 ont pu être brevetés; ils ont été répartis comme suit dans les subdivisions de l'arme :

- 5 dans les sapeurs,
- 4 dans les pontonniers,
- 4 dans les pionniers.

L'élève renvoyé l'a été pour cause d'instruction technique insuffisante.

5. *Cours pour commandants de bataillons et adjudants de l'élite.*

Ce cours, qui aurait dû avoir principalement pour but de répartir l'équipement de corps aux bataillons et de familiariser les chefs de corps avec la tenue des inventaires et leurs autres obligations, n'a pas pu avoir lieu, parce que le matériel dont il s'agit n'avait pu être ni complété ni séparé par unités. Il a dès lors été nécessaire de renvoyer ce cours à l'année 1877.

6. *Service extraordinaire.*

Pour rétablir les communications et pour venir en aide, lors des inondations qui ont principalement éprouvé les contrées orientales de notre pays, on a mis sur pied, et cela sur la demande des Gouvernements des Cantons atteints par le fléau, les troupes du génie à l'effectif total de 480 hommes, savoir :

- à Glattfelden, la compagnie de pontonniers du bataillon d'élite n° 6,
- dans le Tössthal supérieur, la troupe zurichoise de la compagnie de sapeurs du bataillon d'élite n° 7,
- à Stettfurt, Mazingen et Herdern, la compagnie de sapeurs du bataillon de landwehr n° 6,
- dans le Tössthal inférieur, la compagnie de sapeurs du bataillon de landwehr n° 7,
- au Rhin, de Kaiserstuhl jusqu'à Mumpf, la troupe argovienne de la compagnie de pontonniers des bataillons de landwehr n°s 5 et 6.

Outre ces troupes, on a envoyé de St-Gall un détachement de pionniers d'infanterie à Ober- et Niederuzwyl, et plus tard également un détachement de pionniers d'infanterie de Zurich, pour venir spécialement au secours du hameau d'Elgg, détruit par un incendie.

Nous avons enfin autorisé la mise sur pied d'un petit détachement de pontonniers pour rétablir un pont de haquets près de Thoune.

L'effectif de ces détachements était de 93 hommes, en sorte qu'on a appelé en tout 539 hommes à un service extraordinaire.

E. Service de santé.

I. *Section médicale.*

1. Ecole d'instructeurs.

Elle a eu lieu à Zurich et a été suivie par les instructeurs permanents et par quelques aspirants-instructeurs.

2. Ecoles de recrues.

L'instruction militaire préparatoire n'a plus été donnée, comme antérieurement, dans les écoles de recrues d'infanterie, mais dans 5 cours préparatoires spéciaux à 120 hommes chacun, qui ont eu lieu à Zurich, Bâle, St-Gall, Lausanne et Bellinzone. Le cours préparatoire des Tessinois ne comptait que 20 recrues en raison de la langue. Ce système offre le grand avantage que l'instruction peut mieux se concentrer avec les branches nécessaires (service intérieur, école de soldat et de compagnie, service de garde et gymnastique), et que l'on n'a pas consacré de temps à des branches qui, au préjudice d'autres plus utiles, ne sont nécessaires qu'aux fantassins (connaissance de l'arme, etc.).

L'instruction a en général été satisfaisante.

Le recrutement de l'automne 1875 avait été fixé à 650 hommes, en considération de la nécessité de compléter la troupe sanitaire ensuite de la nouvelle organisation militaire. Il a donné 645 hommes. Mais le budget de 1876 a réduit à 441 le nombre des hommes à instruire. Après l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet, il s'est enfin présenté 489 hommes, dont un certain nombre ont été licenciés pour cause d'incapacité, d'âge ou de maladie.

Le nombre des hommes qui ont suivi l'instruction dans les cours préparatoires ne s'est ainsi élevé qu'à 465.

Quant à leur instruction spéciale, les recrues ont été réparties dans 12 écoles de recrues, qui ont eu lieu sur les places d'armes de Zurich (3), Bâle (2), St-Gall (2), Lausanne (2), Lucerne (2) et Soleure (1).

Le plan d'instruction était à peu près le même que les précédents; les branches commencées dans les cours préparatoires ont été exercées plus à fond.

Le perfectionnement individuel, qui est spécialement nécessaire, et en particulier la nécessité de l'instruction pratique dans les hôpitaux, n'ont pas permis des écoles de plus de 50 hommes.

Les résultats de l'instruction ont été satisfaisants. A la clôture des écoles, 275 recrues ont été nommées brancardiers et 187 infirmiers; dans ces derniers, 33 ont en outre été proposés pour l'avancement au grade de sous-officier. Un certain nombre de recrues ont dû être renvoyées pour cause d'incapacité ou de maladie.

3. Ecoles préparatoires d'officiers.

Il y en a eu 3 conjointement avec les écoles de recrues, 2 allemandes à Zurich et à Bâle et 1 française à Bâle. Elles ont été suivies par 71 hommes (63 médecins et 8 pharmaciens). Tous les élèves avaient pris part à des écoles de recrues d'infanterie entières ou partielles; 2 pharmaciens étaient déjà lieutenants d'infanterie.

L'équitation a été enseignée avec succès par des officiers de cavalerie; la tactique et la connaissance du terrain et des cartes ont été enseignées également avec succès dans 2 cours par des officiers d'infanterie.

Le reste de l'instruction a été donné par les instructeurs habituels et en outre, dans 2 cours, par des aides-instructeurs. Le plan d'instruction est modifié par la nécessité de perfectionner l'officier sanitaire non seulement comme médecin militaire dans le sens restreint du mot, mais encore mieux comme officier de troupes sanitaires.

Tous les élèves ont pu être brevetés comme officiers de santé.

4. Ecole de sous-officiers.

Elle a eu lieu à Zurich conjointement avec une école de recrues et a été suivie avec succès par 21 sous-officiers allemands.

En raison de la position actuelle du sous-officier dans l'armée, ces écoles ont considérablement gagné en importance, et cela d'autant plus que la nouvelle organisation militaire exige absolument un service plus ardu du personnel sanitaire, aussi bien auprès des troupes qu'au lazaret de campagne.

5. Cours d'opérations.

Il y en a eu également 2 cette année, l'un à Berne, l'autre à Zurich, suivis tous deux par 29 médecins militaires d'un certain âge. Chacun de ces cours a été dirigé par un chef de lazaret de campagne. Quant à l'institution et à l'utilité de ces cours, qui sont très-appréciés, nous renvoyons aux précédents rapports. On a continué dans le cours de Berne les expériences scientifiques de l'année

dernière sur les causes de l'effet explosif des projectiles de petit calibre à courte distance, et l'on est près d'être arrivé à une conclusion.

6. Cours d'hôpital pour infirmiers.

Ces cours n'ont pas encore pu avoir lieu cette année, faute des crédits nécessaires.

II. *Section vétérinaire.*

1. Ecoles de recrues.

Les vétérinaires et les étudiants de l'art vétérinaire astreints au service militaire ont fait leur cours de recrues dans les écoles de recrues des batteries attelées. Cette instruction est très-utile plus tard aux vétérinaires militaires pour la surveillance du service d'écurie, à laquelle ils doivent pourvoir eux-mêmes dans l'école de recrues.

2. Ecole préparatoire d'officiers.

On n'a appelé en principe à l'école préparatoire d'officiers que des vétérinaires possédant le diplôme concordataire et ayant suivi avec succès le cours de recrues.

Sur les 25 élèves, 18 seulement ont pu être brevetés comme vétérinaires militaires. La plus grande importance donnée au service vétérinaire sous la nouvelle organisation a dû faire augmenter aussi les exigences auxquelles des vétérinaires militaires doivent suffire quant à leur talent, leur habileté pratique, leur zèle et l'accomplissement consciencieux de leurs devoirs.

Sept élèves ne remplissaient pas ces conditions et ont dû en conséquence être renvoyés.

3. Cours de maréchaux ferrants.

Les institutions créées pour former des maréchaux ferrants capables sont loin de répondre à l'importance de cette profession pour les corps montés et attelés. Les recrues maréchaux ferrants n'ont, dans la règle, pas encore achevé l'apprentissage de leur métier et n'ont acquis dans aucun cas la routine pratique désirable lorsqu'ils sont appelés au service. On a dès lors été obligé de faire précéder les cours de recrues d'examens sur les capacités pratiques de la troupe pour ce métier. Il en est résulté qu'en moyenne on a dû renvoyer la moitié des hommes entrés au service. Dans

l'artillerie, les forgerons non suffisamment développés sont simplement restés dans le train ; dans la cavalerie, en revanche, ces ouvriers ont constamment été la cause de difficultés, parce que les recrues, non capables comme maréchaux ferrants, étaient rarement dans le cas de servir comme dragons ou guides. Pour éviter des frais inutiles à l'avenir, on a décidé de faire subir un examen de profession aux intéressés, à l'occasion du recrutement.

On a pu délivrer 30 certificats de capacité en totalité dans les cours de recrues maréchaux ferrants ; savoir 8 pour la cavalerie et 22 pour l'artillerie.

F. Troupes d'administration.

1. Ecole de recrues.

Cette école a eu lieu à Thoune et a été suivie par

18 hommes de cadres et
117 recrues.
<hr style="width: 100%;"/>
135 hommes.

2. Ecoles préparatoires d'officiers.

Deux écoles de ce genre ont eu lieu à Thoune. Chacune d'elle a été suivie par 37 élèves, sur lesquels 35 de la première et 34 de la seconde ont été brevetés comme officiers de troupes d'administration et incorporés comme quartiers-maitres dans les bataillons ou classés dans les compagnies d'administration. Cinq hommes ont dû être renvoyés comme ne remplissant pas les conditions voulues pour être officiers d'administration.

On a constaté dans les écoles l'inconvénient que tous les élèves ne connaissaient pas deux des langues nationales ; cela est cependant absolument nécessaire, car l'officier d'administration est plus mis à contribution qu'autrefois, et il y aura lieu d'en tenir justement compte lors des propositions des commandants.

3. Ecoles de sous-officiers.

Il y en a eu 2 à Thoune. La première a été suivie par 62 élèves, sur lesquels 57 ont pu être recommandés aux chefs d'armes pour les Cantons respectifs, soit pour être laissés dans le grade de fourrier soit pour être promus à ce grade. Le nombre des élèves de la 2^{me} école était de 51, sur lesquels 43 ont été recommandés aux chefs d'armes pour conserver le grade de fourrier ou pour y être promus. 13 hommes n'avaient ainsi pas les qualités voulues pour la place de fourrier.

VIII. Service de santé.

1. Service sanitaire.

A. Section médicale.

1. Hygiène.

L'importante question de la *chaussure* de l'armée a fait un nouveau pas vers sa solution par l'exposition de chaussures que le Gouvernement du Canton de Berne avait organisée en 1876.

Le principal intérêt de l'exposition au point de vue militaire était d'une part que la chaussure de presque toutes les armées européennes y était représentée*), et qu'elle comptait d'autre part des collections de souliers et de bottes de tout genre (souliers de chasse, de marche et de montagne, etc.), avec leurs différents systèmes de fermeture, exposés par l'industrie privée.

Afin d'utiliser les résultats de l'exposition pour la question de la chaussure à introduire dans notre armée, nous avons nommé une Commission dont les recherches et le travail ne sont toutefois pas encore terminés.

Une autre branche importante de l'hygiène est la *vaccination*.

Comme les années précédentes, on a également adressé en 1876, aux autorités militaires des Cantons, aux commandants et aux médecins des écoles militaires, des ordres confirmant les prescriptions déjà existantes.

La seule innovation que cette circulaire introduisait était de mettre à la charge de la Confédération les frais de revaccination. Ensuite d'une omission commise par le Commissariat des guerres central, ces frais ont été déduits de la solde des intéressés dans quelques écoles. En principe, cette réduction aurait été justifiée, mais comme elle était contraire au texte même de la circulaire, notre Département militaire l'a annulée immédiatement.

Sont entrés au service cette année sans être revaccinés:

dans les écoles de recrues	2340 hommes sur 18,351
dans les cours de répétition et dans	
les cours spéciaux	3120 » » 66,451

*) Une grande partie de cette chaussure des armées a été donnée en présent à la Suisse de la manière la plus obligeante par les administrations de ces différentes armées, et elle se trouve actuellement en dépôt dans les magasins sanitaires fédéraux à Berne.

On a revacciné environ 577 hommes dans les écoles de recrues, soit au moyen de vaccin pris sur les bras d'enfants sains, soit au moyen de lymphé fraîche.

Dans une école à Frauenfeld, 44 hommes ont été revaccinés au milieu de l'école avec de la lymphé fraîche, presque tous sans exception avec succès et sans qu'aucun d'eux ait eu besoin de suspendre son service, même pendant une heure. Dans les cours de répétition, la courte durée du service et d'autres circonstances n'ont, dans la règle, pas permis de procéder à la revaccination.

2. *Service des malades.*

Le service médical a été fait par des médecins de place dans les écoles et cours spéciaux sur toutes les places d'armes, à l'exception des places ci-après :

1. A Bière, il n'y a pas de médecin établi ; tout le service a dès lors dû être fait par des médecins d'école spécialement commandés à cet effet.

2. A Colombier, le seul médecin qui y soit établi ne peut, ensuite de sa clientèle privée, fonctionner comme médecin de place que dans de petites écoles (cours préparatoires de cadres, écoles préparatoires d'officiers) ; on doit donc commander des médecins d'école pour les écoles de recrues d'infanterie.

3. Au Luziensteig, il n'y a pas de médecin.

4. A Thoune, le médecin de place ne peut soigner qu'une partie des nombreuses écoles, outre l'hôpital militaire.

Les avantages du système des médecins de place se sont confirmés aussi cette année presque partout ; il a été suffisamment tenu compte des plaintes fondées des commandants d'écoles contre ce service. C'est au fait que les commandants des écoles et les instructeurs sont mieux rappelés au souvenir de leur responsabilité et doivent dès lors prendre les précautions nécessitées par l'absence du médecin lors des manœuvres et du tir, que l'on est redevable en partie de ce que, malgré le grand nombre d'hommes appelés au service, il n'est survenu aucun accident qui ait occasionné la mort d'un homme ou la perte d'un membre.

Il a été inscrit 11,821 cas de maladie et d'accidents, sur un effectif de 84,802 hommes appelés aux écoles et aux cours militaires en 1876 ; il est ainsi tombé malade le 13,94 % de l'effectif de la troupe. (Tableau XVIII.)

Dans les différentes armes, il s'est produit le chiffre suivant de maladies par jour :

Maladies et blessures traitées en 1876 dans les écoles militaires fédérales et dans les cours de répétition.

	Total des cas		Dans l'infanterie		Dans la cavalerie		Dans l'artillerie		Dans les troupes du génie		Dans les troupes sanitaires et d'administration.	
		en %.		en %.		en %.		en %.		en %.		en %.
Coups de feu	3	0,02	2	0,04	—	—	1	—	—	—	—	—
Autres coups et meurtrissures	450	3,81	158	1,95	62	9,51	203	8,02	22	5,77	5	3,40
Autres affections chirurgicales	1489	12,60	953	11,75	96	14,70	362	14,30	57	14,96	21	14,28
Pieds blessés et blessures de selle	2392	20,85	1860	22,93	100	15,34	390	15,80	34	8,92	8	5,44
Scarlatine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Typhus	23	0,10	17	0,21	1	—	3	0,11	2	0,52	—	—
Dysenterie	3	0,02	3	0,04	—	—	—	—	—	—	—	—
Morbilli	8	0,07	8	0,10	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies vénériennes	46	0,39	25	0,31	—	—	17	0,67	2	0,52	2	1,36
Scabies	51	0,43	34	0,42	1	—	12	0,47	3	0,78	1	0,68
Maladies du système nerveux	349	2,95	246	3,03	27	4,14	60	2,37	10	2,62	6	4,08
» des sens	398	3,37	277	3,42	16	2,45	94	3,71	9	2,36	2	1,36
» des organes de la respiration	1185	10,02	828	10,21	63	9,66	215	8,49	54	14,17	25	17,01
» » » » circulation	241	2,12	165	2,08	11	1,69	57	2,25	8	2,10	—	—
Diarrhée	1441	12,27	996	12,28	68	10,43	340	13,43	25	6,56	12	8,16
Autres maladies des organes digestifs	2334	19,74	1605	19,79	114	17,48	497	19,63	77	20,21	41	27,89
Maladies des organes g'énito-urinaires	71	0,60	39	0,48	4	0,61	21	0,83	5	1,30	2	1,36
» de la peau	425	3,59	273	3,37	30	4,60	100	3,95	13	3,67	9	6,12
Rhumatismes	584	4,95	385	4,75	52	7,97	87	3,44	53	13,91	7	4,76
Autres maladies	327	2,77	235	2,89	7	1,07	72	2,84	7	1,83	6	4,08
	11821		8110		652		2531		381		147	

A. Dans les écoles de recrues :

		Hommes.			
Infanterie	sur 12,898	il en est tombé malade	4273	ou par jour	94,95 = 0,74 %
Cavalerie	» 530	» »	339	»	5,47 = 1,03 »
Artillerie	» 3,478	» »	1614	»	34,59 = 0,99 »
Génie	» 801	» »	252	»	5,04 = 0,63 »
Troupes sanitaires	» 1,017	» »	102	»	3,53 = 0,35 »
» d'administration »	» 141	» »	68	»	1,36 = 0,96 »
Sur 18,865 il en est tombé malade			6648	ou par jour	144,94 = 0,77 %

B. Dans les cours de répétition :

Infanterie	sur 54,993	il en est tombé malade	3744	ou par jour	534,86 = 0,97 %
Cavalerie	» 2,320	» »	225	»	16,07 = 0,74 »
Artillerie	» 5,599	» »	891	»	52,35 = 0,94 »
Génie	» 1,376	» »	142	»	8,87 = 0,64 »
Troupes sanitaires	» 31	» »	—	»	— = — »
Sur 64,319 il en est tombé malade			5002	ou par jour	612,15 = 0,95 %

C. Dans les cours spéciaux :

Sur 1,618 il en est tombé malade 171 ou par jour 9,41 = 0,58 %

Total : Sur 84,802 il en est tombé malade 11,821 ou par jour 766,50 = 0,90 %

Sur les 11,821 hommes, ont été traités et guéris au corps même	10,913
évacués sur des hôpitaux	353
licenciés sur la demande des patients convalescents ou encore malades	552
décédés au corps	3

Total 11,821

Nombre des jours de dispense de service : 18,358.

L'état de santé des écoles et des cours de cette année peut ainsi être qualifié en réalité d'assez favorable. Le chiffre des malades par jour n'a pas non plus atteint cette année la moyenne de 1 % des années antérieures, mais elle a cependant été plus élevée qu'en 1875. Le motif de cette augmentation s'explique par la température froide et pluvieuse des mois de mars, avril et mai. Les écoles du printemps de cette année ont eu plus de malades que celles du reste de l'année.

En fait de maladies épidémiques et contagieuses, il s'est produit 8 cas de rougeole dans la seconde école de recrues de Colombier; 23 cas de typhus se répartissent sur les différentes places d'armes; dans une école à Hérisau, on a observé 4 cas; dans les quelques cas qui se sont produits à Thoun, il a été établi que les intéressés provenaient de localités où le typhus régnait; il en a été de même pour 1 cas à Berne. Le nombre des galeux était réduit. Il n'y a pas eu de cas de variole.

Les maladies des pieds forment le grand contingent des malades, savoir le 20,35 %^o. Les causes des pieds blessés et douloureux doivent, suivant les nombreux rapports qui sont parvenus à la clôture des écoles, être attribuées en grande partie à la mauvaise qualité et à la forme inexacte de la chaussure, ainsi qu'au manque des soins indispensables à donner aux pieds. On doit cependant reconnaître que l'introduction du système rationnel a rencontré dans le peuple de bonnes dispositions, qu'elle est vue avec faveur et que l'on s'est réellement donné de la peine pour en obtenir l'introduction. On n'arrivera sans doute à une introduction uniforme de la chaussure rationnelle dans l'armée que lorsqu'on prescrira un soulier ou une botte militaire obligatoire à l'entrée au service. Quant à l'entretien des pieds, on s'est efforcé, soit par des recommandations données dans les théories sur l'hygiène, soit par des inspections fréquentes et des bains répétés, de conserver le plus possible l'aptitude de la troupe pour la marche.

Outre les maladies de pieds, ce sont les maladies des organes digestifs qui ont été les plus fréquentes. La plupart d'entre elles sont dues à un genre de vie et à une nourriture différents de ceux de la vie ordinaire, spécialement dans les recrues; plusieurs d'entre elles proviennent, en revanche, de l'intempérance et de l'irrégularité dans le manger et dans le boire. Les diarrhées assez nombreuses ont souvent la même cause, quoique la température relativement pluvieuse et froide de l'année ait certainement contribué à cet état de choses, ce qui expliquerait aussi le 10 %^o des maladies des organes respiratoires.

Les affections chirurgicales, blessures et contusions se sont produites, suivant leur nature, plus fréquemment dans les cours de cavalerie, d'artillerie et du génie que dans l'infanterie.

2. Pensions et indemnités.

Suivant les propositions de la Commission des pensions, de décembre 1875, et nos décisions y relatives, l'état des pensions avait été fixé pour 1876 comme suit :

78 pensions à des invalides, au montant de	fr. 18,925. —
127 » » d'autres ayants droit	» 24,550. —
<hr/>	
205 pensions au montant total de	fr. 43,475. —

Il est survenu dans le courant de l'année :

11 réclamations contre les décisions prises en janvier de réduire ou d'annuler des pensions. Sur la proposition de la Commission des pensions, 1 pension a été accordée de nouveau, 3 ont été rétablies au chiffre de pension de l'année dernière (mais non à celui des années antérieures), et les autres ont été écartées.

51 demandes d'indemnité provenaient encore en partie de l'année dernière. 24 de ces demandes ont été réglées par des indemnités payées une fois pour toutes, selon les dispositions de l'art. 7 de la loi sur les pensions, au montant total de fr. 3199, déduction faite des frais de médecin, de pharmacie et d'hôpital. 13 ont reçu des pensions au montant total de fr. 2815.

Au lieu du mois de décembre, la Commission des pensions n'a pu se réunir qu'au mois de janvier 1877. Elle a traité à cette occasion les demandes d'indemnité survenues dans le courant de l'année.

La révision des pensions antérieures a eu pour effet d'en annuler 14 pour cause de décès, de remariage de veuves, de pensions supprimées ou pour d'autres motifs ; une pension a été suspendue pour cause de certificat de vie insuffisant, d'autres pensions ont été augmentées ou réduites ensuite de circonstances diverses. Il y a eu une diminution de 15 pensions et une augmentation de même chiffre. L'état des pensions pour 1877 est le suivant :

72 pensions à des invalides, au montant total de fr. 17,725. —	
133 » » d'autres ayants droit	» 26,130. —
<hr/>	
205 pensions.	fr. 43,855. —

B. Section vétérinaire.

a. Service vétérinaire.

Des vétérinaires militaires ont été employés aux achats de chevaux de cavalerie à l'étranger; ils ont dirigé le service vétérinaire dans les dépôts et les cours de remotes, ainsi que dans les écoles de recrues de cavalerie, d'artillerie de campagne, d'artillerie de montagne et du train d'armée.

Les officiers vétérinaires sont relativement fortement mis à contribution pour le service, outre celui qui leur incombe dans les cours de répétition de leurs corps. L'élite de l'armée exige 123 vétérinaires, il en existe 124. Dans ce nombre, et abstraction faite des vétérinaires de division, il se trouve 8 anciens vétérinaires d'état-major qui ont dépassé l'âge de l'élite et en partie l'âge du service militaire, et qui dès lors ne sont pas incorporés. Il y a ainsi 6 places vacantes dans les bataillons du train et dans les colonnes de parc. Comme le cours de recrues doit précéder l'école préparatoire des officiers, il n'a pas pu y avoir d'école préparatoire d'officiers vétérinaires en 1875. Il n'y a eu ainsi aucune augmentation pour 1876 et aucun passage dans la landwehr, quoique, dans le nombre des officiers vétérinaires incorporés, il y en ait plusieurs auxquels leur âge donnerait le droit de passer à la landwehr.

Les 4 dépôts de remotes, suivis immédiatement des cours de remonte, ont duré environ 5 mois. Afin de réduire le temps de service d'un vétérinaire à 5 ou 6 semaines, il a été nécessaire d'en appeler 4 successivement sur chaque place d'armes. Dans l'intérêt du service vétérinaire, cette mesure doit cependant être modifiée, et l'on doit pourvoir à ce que le même vétérinaire fasse le cours entier ou qu'il ne soit tout au moins relevé qu'une fois. 13 vétérinaires militaires ont fonctionné dans les cours de remonte de cette année.

Les vétérinaires des écoles de recrues de cavalerie n'ont pas été relevés. Deux vétérinaires d'écoles sont chargés de la direction du cours de 4 semaines des maréchaux ferrants et de la partie théorique de l'instruction de ces cours.

Les vétérinaires des écoles de recrues d'artillerie de campagne n'ont, dans la règle, pas non plus changé. Ils donnent également l'instruction théorique dans les écoles de recrues des maréchaux ferrants réunies à ces cours.

Comme les écoles de sous-officiers d'artillerie et de cavalerie, ainsi que les écoles centrales, ont également besoin de vétérinaires,

on s'est trouvé dans la nécessité d'astreindre annuellement un quart au moins de tous les vétérinaires de l'élite à un service extraordinaire, et cela pour quelques-uns d'entre eux jusqu'à 4 ou 5 mois sans interruption.

La tâche des vétérinaires de cavalerie spécialement est devenue extrêmement lourde, depuis que les achats de remotes se font par la Confédération, et elle s'accroît chaque année avec l'augmentation des chevaux de cavalerie. Les chevaux achetés par la Confédération ne sont pas dépréciés à la clôture du cours, les malades sont évacués sur les infirmeries de la place d'armes, placées sous la direction du vétérinaire qui s'y trouve en fonctions. Pour les cas extraordinaires et les cures supplémentaires, on a encore recours à d'autres infirmeries particulières, par exemple à Bière, Lausanne, Berne et Zurich; il en existe aussi une semblable à la régie des chevaux à Thoune.

On a traité cette année:

1. dans la cavalerie	1091 chevaux,
2. » l'artillerie	889 »
3. » les autres armes	59 »
	<hr/>
	total 2039 chevaux;
dans ce nombre par des vétérinaires civils	23 »
dans des infirmeries spéciales	131 »

Si quelques vétérinaires ont laissé à désirer dans les cours de répétition quant à leurs capacités, à leur zèle et à leurs devoirs, il faut d'autre part constater que la plupart des jeunes vétérinaires employés dans les cours de remonte et dans les écoles de recrues s'y sont distingués par leurs bons services, leur attention et leur fidélité dans l'accomplissement de leurs devoirs.

b. *Estimations.*

1. Cavalerie.

Les chevaux de cavalerie ont été estimés avec le concours du vétérinaire en chef, à la clôture des cours de remonte, et ils ont été remis aux recrues sur la base de cette estimation. Dans les circonstances ordinaires, on ne procède pas à une nouvelle estimation de ces chevaux de cavalerie; en revanche, le vétérinaire en chef a fortement été mis à contribution cette année pour examiner, dans les localités où ils se trouvent, des chevaux de cavalerie qui devaient être repris pour cause de décès, d'absence hors du pays ou de libération du service des propriétaires; en outre,

pour examiner les réclamations survenues, lorsque les chevaux étaient devenus impropres au service par suite de maladies ou de mauvaises habitudes. Plusieurs cas ont également donné lieu à des expertises, lorsque les propriétaires étaient accusés soit de négliger leurs chevaux quant à leur nourriture et à leur entretien, soit de s'en servir d'une manière abusive et préjudiciable.

Les chevaux de cavalerie fournis avant 1875 ont, comme précédemment et de la même manière, été estimés et dépréciés. Le vétérinaire en chef a traité sous ce rapport un grand nombre de réclamations d'indemnités, de concert avec les vétérinaires de division.

2. Artillerie.

Des Commissions spéciales ont été nommées pour les 4 places d'armes d'artillerie, et la direction de la fourniture des chevaux a été confiée sur chaque place à un officier d'artillerie pour la Suisse allemande et romande. Comme les cours se suivaient immédiatement, on a pu employer sur chaque place d'armes un certain nombre de chevaux du premier au dernier cours sans interruption. On a ainsi obtenu une réduction du prix de louage, les chevaux étaient dressés et surtout les frais de dépréciation diminués; les petits dommages et les légères indispositions n'empêchaient pas en effet les chevaux d'être transférés dans un autre cours, en sorte que les montants de dépréciation ne se sont produits que dans les derniers cours et ont atteint le chiffre de dépréciation de quelques cours des années antérieures. En outre, le nombre des réclamations d'indemnités qui se sont produites jusqu'en automne n'a pas été considérable.

3. Autres cours.

Les estimations des chevaux des cours d'infanterie ont donné lieu à plusieurs inconvénients; les frais d'estimation ont surtout augmenté par le fait que les officiers d'administration ne faisaient pas estimer en même temps tous les chevaux d'un cours, mais ordonnaient fréquemment une expertise particulière pour chaque cheval; d'autre part, il avait été présenté beaucoup de chevaux impropres au service, en sorte que l'on devait estimer des chevaux de remplacement. Des mesures ont été prises pour que ces inconvénients ne se reproduisent pas à l'avenir.

IX. Commissariat.

Malgré l'augmentation du personnel de cette branche d'administration par l'emploi de deux réviseurs, le compte militaire n'a pu être bouclé à temps qu'en prolongeant pendant un certain temps les heures de travail de bureau. Une diminution du personnel dans cette branche de service aurait de fatales conséquences.

a. Subsistance.

Comme l'année dernière, les vivres ont été mis au concours et la fourniture en a été concédée dans la plupart des cas aux enchères les plus basses. Les fourrages ont en partie été remis, à Thoune par exemple, par les magasins fédéraux. En général, les plaintes sur les livraisons défectueuses ont été peu nombreuses, ce qui doit être attribué à la surveillance rigoureuse exercée sur ces fournitures par les officiers.

Les prix de fournitures, par rations, sont les suivants sur les différentes places d'armes :

Places d'armes.	Pain.	Viande.	Fourrage.
	cent.	cent.	fr. cent.
Aarau	24 ¹ / ₄	43 ¹ / ₂	2. 10
Zurich	23 ¹ / ₄	46 ¹ / ₂	2. 10 ¹ / ₂
Thoune	21 ¹ / ₂	44 ³ / ₄	2. 46
Berne	22 ³ / ₄	43 ¹ / ₂	2. 26 ¹ / ₂
Lucerne	24	43 ³ / ₄	2. 28
Bellinzone	28	40	2. 44
Lugano	26	43	— —
Brugg	27	43 ³ / ₄	— —
Hérisau	26	43	— —
Colombier	26	46 ¹ / ₂	— —
Yverdon	24	43 ³ / ₄	— —
Soleure	25	43 ¹ / ₄	— —
Bâle	31	40 ⁵ / ₈	2. 17
Wallenstadt	30	45 ¹ / ₂	— —
Zofingue.	24	39	— —
Winterthour	25 ¹ / ₂	43	2. 30
Frauenfeld	24	41	2. 12
St-Gall	30	45 ⁵ / ₈	— —
Fribourg	24	36	— —
Bière	24 ¹ / ₄	51	2. 54 ¹ / ₂
Schaffhouse	24	41 ⁷ / ₈	— —
Brigue	34 ¹ / ₂	34 ³ / ₈	— —
Sion	30	34 ³ / ₈	2. 55
St-Maurice	30	46 ⁷ / ₈	— —
Sumiswald	30	47	— —
Wangen	30	41 ¹ / ₄	— —
Delémont	22 ¹ / ₂	37 ¹ / ₂	— —
Coire.	21 ¹ / ₂	43	— —
Luziensteig.	24	43 ¹ / ₈	— —
Liestal	25 ¹ / ₂	42 ¹ / ₂	2. 26
Altorf	30	47 ¹ / ₂	— —
Genève	25	37 ¹ / ₂	— —
Bulle.	27	45	— —
Muri	26	45	— —
Lausanne	25	48 ³ / ₄	— —

La ration de vivres, y compris le supplément de sel et légumes de 20 cent., revient ainsi en moyenne à 89 $\frac{1}{2}$ cent., et une ration normale de fourrage à fr. 2. 30. Quant aux rations de fourrage, nous faisons remarquer qu'elles auraient pu revenir un peu moins cher si le rationnement n'avait pas été fait par les fournisseurs, mais par les troupes elles-mêmes, ce qui toutefois n'a pas eu lieu, en raison de la durée limitée du temps d'instruction.

Des approvisionnements d'avoine ont été créés à Thoune, Winterthour, Frauenfeld et Romanshorn, d'où l'on a expédié les quantités nécessaires pour les besoins des autres places d'armes où des fournisseurs n'en avaient pas été chargés. Il n'existait d'approvisionnement de foin et de paille qu'à Thoune.

A la fin de l'année, les approvisionnements suivants existaient encore sur les différentes places :

Places d'armes.	Avoine.	Foin.	Paille.
	Kilo.	Kilo.	Kilo.
Thoune	24,807 $\frac{1}{2}$	47,856 $\frac{1}{2}$	13,212 $\frac{1}{2}$
Winterthour	25,000	—	—
Berne.	150,201	—	—
Frauenfeld	3,684 $\frac{1}{2}$	—	—
Bière	886	—	—
Luziensteig	1,236 $\frac{1}{2}$	1,177 $\frac{1}{2}$	15,200 $\frac{1}{2}$
Romanshorn	49,898 $\frac{1}{2}$	—	—
Total	255,714	49,034	28,413

Ces approvisionnements représentent une valeur approximative de fr. 80,000 et sont assurés contre l'incendie auprès de trois compagnies d'assurances du pays.

b. Achat de chevaux de cavalerie.

Les chevaux à remettre aux recrues de cavalerie d'une classe d'âge avaient en grande partie été achetés jusqu'ici pendant l'année précédente, et les dépenses qui en résultaient étaient portées au compte de cette année. En revanche, les frais d'acclimatation et de dressage de ces chevaux ont été portés au compte de l'année suivante, soit de celle où les chevaux étaient remis aux recrues.

Vous aviez en quelque sorte prescrit ce mode de comptabilité à l'occasion du crédit supplémentaire accordé pour le premier achat de chevaux en 1874/75, et demandé aux Chambres par notre message du 19 décembre 1874. A cette occasion, vous aviez cru devoir nous refuser le crédit que nous vous demandions pour couvrir

les frais d'acclimatation et de dressage de ces chevaux, et vous nous avez renvoyés au budget de 1875 pour le paiement de ces frais.

En conséquence, les chevaux achetés en automne 1875 pour les recrues de l'année 1876 ont été payés sur le crédit du budget de 1875, tandis que les frais d'acclimatation et de dressage de ces mêmes chevaux ont été couverts par le budget de 1876.

Il est évident qu'en maintenant un mode de comptabilité semblable, il n'est pas possible d'obtenir une base certaine qui permette d'établir le compte annuel des frais des chevaux de cavalerie, suivant les diverses rubriques de ces frais. Vous n'avez cependant pas cru devoir ordonner que ce mode de comptabilité soit supprimé; en revanche, vous avez demandé, par arrêté du 3 juillet 1876, « de porter à l'avenir dans les comptes d'état les recettes provenant des ventes de chevaux ».

Nous avons donné suite à cette invitation dans le projet de budget de 1877. Mais, comme nous avons cru reconnaître par le texte même de votre décision que vous demandiez un compte clair et détaillé, nous sommes allés plus loin et nous avons déjà fait figurer dans le compte d'Etat de 1876 les frais qui sont résultats de l'acclimatation et du dressage des chevaux de cavalerie achetés pour 1877, jusqu'au moment où ce compte a été bouclé.

Nous désirons conserver ce mode de procéder pour l'avenir, car il est conforme aux usages d'une bonne administration, et il contribuera beaucoup à établir exactement les frais des chevaux de cavalerie d'une année.

Cette modification aura toutefois pour conséquence de charger le compte de 1876 d'une somme qui, à teneur de votre arrêté du 16 mars 1875 sur les crédits supplémentaires demandés pour 1874, n'aurait dû être portée en compte qu'en 1877, ce qui pourrait faire supposer que le crédit pour « chevaux de cavalerie » n'aurait pas suffi. Ce n'est toutefois pas le cas en réalité, ainsi que le démontre la récapitulation ci-après des crédits accordés et des dépenses faites pour les chevaux de cavalerie depuis la nouvelle organisation militaire.

Nous faisons remarquer cependant que la répartition des dépenses pour « chevaux de cavalerie » entre les différentes rubriques, selon le mode de comptabilité usité jusqu'ici, ne peut pas prétendre à une exactitude absolue, car les mandats de paiement sur les diverses rubriques du budget n'ont été établis qu'en 1876.

Crédits.	Achat.		Dépôt de remontes.		Indemnité au cavalier.		Amortissement.		Inspection des chevaux.		TOTAL.	
	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.
1874	661,700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	661,700	—
1875	661,700	—	273,600	—	100,000	—	33,085	—	—	—	1,068,385	—
1876	585,000	—	345,183	—	80,000	—	56,375	—	4,375	—	1,070,933	—
	1,908,400	—	618,783	—	180,000	—	89,460	—	4,375	—	2,801,018	—
Man lats.												
1874	2,000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,000	—
1875	1,223,847	15	426,754	47	100,000	—	27,323	—	—	—	1,777,924	62
1876	725,039	36	511,125	64	82,600	—	51,010	—	2,234	25	1,372,009	25
	1,950,886	51	937,880	11	182,600	—	78,333	—	2,234	25	3,151,933	87
Excédant soit restant	42,486	51	319,097	11	2,600	—	11,127	—	2,140	75	350,915	87
Restitutor. Budget.												
1875	330,850	—	—	—	—	—	—	—	—	—	330,850	—
1876	334,500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	334,500	—
	665,350	—	—	—	—	—	—	—	—	—	665,350	—
Restitution réelle.												
1875	401,410	04	39,003	73	1,500	—	800	50	—	—	442,714	27
1876	445,199	89	18,162	57	6,350	—	2,825	—	—	—	472,532	46
	846,604	93	57,166	30	7,850	—	3,625	50	—	—	915,246	73
Restitution en plus	181,254	93	57,166	30	7,850	—	3,625	50	—	—	249,896	73
Excédant effectif soit restant	138,768	42	261,930	31	5,250	—	14,752	50	2,140	75	¹ 101,019	14
											² 62,024	65
											³ 163,043	79

¹) Excédant effectif dans les années 1875 et 1876.

²) Crédit restant non employé de 1876.

³) Excédant effectif en 1876.

Vous verrez par le compte ci-contre que, depuis 1874 jusqu'à la reddition des comptes de 1876, on a réalisé sur les rubriques du budget :

<i>Achat</i>	une dépense en moins de	fr. 138,768. 42
<i>Indemnité aux cavaliers</i>	» » » » » »	5,250. —
<i>Amortissement</i>	» » » » » »	14,752. 50
<i>Inspection</i>	» » » » » »	2,140. 75
	soit en totalité, net	fr. 160,911. 67

Sous la rubrique « Dépôts de remontes », il y a eu un excédant de dépenses de . . . » 261,930. 81

Le crédit total pour « chevaux de cavalerie »
a ainsi été dépassé pour la période de 1874/76 de fr. 101,019. 14

Si, conformément à l'ancien procédé, on ne portait qu'au compte de 1877 les frais faits pendant la seconde moitié de l'année 1876 pour l'acclimatation et le dressage des chevaux destinés pour 1877, soit de . . . » 135,314. 99

il résulterait une dépense en moins de . . . fr. 34,295. 85
pour la période de 1874/76 sur les crédits alloués pour la même période.

Pour l'année 1876 spécialement, le compte est le suivant :

	Achat.		Dépôts de remotes.		Indemnités.		Amortissement.		Inspections.		Total.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
Crédits	585,000	—	345,183	—	80,000	—	56,375	—	4,375	—	1,070,933	—
Mandats	725,039	36	511,125	64	82,600	—	51,010	—	2,234	25	1,372,009	25
Excédant	140,039	36	165,942	64	2,600	—	—	—	—	—	301,076	25
Restant	—	—	—	—	—	—	5,365	—	2,140	75	—	—
Restitution du budget .	334,500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	334,500	—
Restitution réelle . .	445,194	89	18,162	57	6,350	—	2,825	—	—	—	472,532	46
Restitué en plus . . .	110,694	89	18,162	57	6,350	—	2,825	—	—	—	138,032	46
Excédant	29,344	47	147,780	07	—	—	—	—	—	—	163,043	79
Restant	—	—	—	—	3,750	—	8,190	—	2,140	75	—	—

Si, des dépenses en plus de fr. 163,043. 79
 on déduit ce qui a déjà été dépensé pour l'acclimatation et le dressage des chevaux de 1877, soit » 135,314. 99
 l'excédant de dépenses en 1876 se réduit à fr. 27,728. 80

Cet excédant sur les crédits accordés pour l'année 1876 s'explique par le fait que les derniers achats de chevaux pour 1876 ont eu lieu si tard que le compte de 1876 a dû être chargé d'une somme de fr. 28,924. 25, qui rentrait dans le compte de 1875 mais qui n'a pas pu y être portée parce qu'à l'époque où les achats ont eu lieu on ne pouvait plus disposer des crédits de 1875.

Ainsi, pendant que l'on boucle le compte d'état, après que tous les cours d'instruction sont terminés, le dressage des chevaux est en pleine voie, et, suivant que les achats ont lieu plus tôt ou plus tard et que par conséquent le commencement du dressage des chevaux est avancé ou reculé, il arrive que l'on ne peut pas disposer de tout ou partie des crédits alloués pour l'année courante, sans que l'on obtienne pour cela une économie réelle.

On portera au compte de 1877 :

- 1° Les frais d'achat des chevaux pour 1878 ;
- 2° Les frais d'acclimatation et de dressage :
 - a. des chevaux pour 1877, dès le 1^{er} février,
 - b. » » » 1878, dès leur entrée au dépôt de remontes (automne 1877) jusqu'à fin janvier 1878.

Avant de clore ce chapitre, nous faisons encore suivre quelques indications sur les frais d'achat et de transport des chevaux, ainsi que sur leur valeur d'estimation et de vente.

Compte moyen des frais des chevaux de cavalerie achetés dans le Nord de l'Allemagne pour 1877.

	Achat des chevaux				Frais d'achat des chevaux			
	Total.		par cheval.		Total.		par cheval.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
I ^{er} achat	138,755	90	1,206	57	2,252	45	19	59
II ^e »	136,831	80	1,243	93	2,489	35	22	63
III ^e »	72,875	82	1,214	60	1,494	31	24	91
IV ^e »	115,589	74	1,229	68	2,144	63	22	82
Total	464,053	26	1,224	41	8,380	74	22	11

	Equipement de cheval				Ferrage et entretien des chevaux.			
	Total.		par cheval.		Total.		par cheval.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
I ^{er} achat	46	94	—	41	2,711	73	23	58
II ^e »	52	35	—	48	1,082	80	9	84
III ^e »	35	75	—	60	1,252	85	20	88
IV ^e »	50	04	—	53	1,756	34	18	68
Total	185	08	—	49	6,803	72	17	95

	Frais de transport des chevaux				Frais de la Commission d'achat				Frais de change et de cours.			
	Total.		par cheval.		Total.		par cheval.		Total.		par cheval.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
I ^{er} achat . . .	7,234	45	62	91	5,341	99	46	45	14	21	—	12
II ^e » . . .	7,114	55	64	68	3,536	85	32	15	—	—	—	—
III ^e » . . .	3,319	82	55	33	2,847	08	47	45	—	—	—	—
IV ^e » . . .	5,257	68	55	93	3,301	04	35	12	—	—	—	—
Total . . .	22,926	50	60	49	15,026	96	39	65	14	21	—	04

	Frais de bureau				Total des frais.		Prix par cheval.	
	Total.		par cheval.					
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
I ^{er} achat	134	18	1	17	156,491	85	1,360	80
II ^o »	43	40	—	39	151,151	10	1,374	10
III ^o »	51	87	—	86	81,877	50	1,364	63
IV ^o »	60	89	—	65	128,160	36	1,363	41
Total .	290	34	—	77	517,680	81	1,365	91

Le prix moyen d'un cheval a augmenté de fr. 60. 26 depuis l'année dernière, ce qui doit être attribué à la suppression de la défense d'exportation dans l'Allemagne du Nord. La moyenne du prix d'estimation des chevaux remis aux recrues a atteint la somme de fr. 1471 par cheval, chiffre dont la moitié est remboursée à l'administration.

La vente des chevaux devenus impropres au service militaire et de ceux vendus aux officiers a atteint le chiffre moyen de fr. 777. 50 par cheval, c'est-à-dire fr. 177. 50 de plus que le chiffre du budget. La somme totale remboursée s'élève à fr. 363,350 et dépasse ainsi de fr. 18,350 le chiffre du budget.

c. Résumé des comptes de l'administration militaire.

I. Recettes.

Rubriques du budget.	Budget.		Recettes.		En plus.		En moins.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
5. Moitié du produit de la taxe militaire	1,000,000	—	965,764	34	—	—	34,235	66
6. Règlements, ordonnances, formulaires	5,000	—	2,734	70	—	—	2,265	30
7. Feuilles de l'atlas suisse	18,000	—	18,974	80	974	80	—	—
8. Contribution de la ville de Berne à la location de bureaux	2,400	—	22,200	—	19,800	—	—	—
9. Divers	1,100	—	5,780	71	4,780	71	—	—
	1,026,400	—	1,015,454	55	25,555	51	36,500	96
	1,015,455	55					25,555	51
	10,945	45	. . Recettes en moins . .				10,945	45

La somme de fr. 965,764. 34
 comptée dans les recettes provient en premier lieu
 de l'impôt militaire payé sur l'arriéré de 1875 par
 quelques Cantons, pendant le courant de la 1^{re} moi-
 tié de l'année de ce rapport, par fr. 315,764. 34
 et en outre du produit de la
 taxe de 1876, que l'on peut pré-
 sumer devoir être égal à celui
 de l'année dernière, soit à . . . » 650,000. —

Ensemble fr. 965,764. 34

Sur le montant de fr. 650,000, il n'est arrivé jusqu'au
 moment de la reddition des comptes que le produit de 7 Cantons
 par fr. 118,304. 06.

II. Dépenses.

672

Crédits et crédits supplémentaires.		Rubrique du budget.	Dépenses.		Crédits restants.		Excédants de dépenses.	
fr.	c.		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
30,500	—	I. Sec ^r étariat	29,095	—	1,405	—		
370,053	—	A. Personnel d'administration . .	342,151	70	27,901	30		
734,946	—	B. » d'instruction	697,729	95	37,216	05		
6,591,781	45	C. Instruction	6,133,939	76	457,841	69		
2,315,852	—	D. Habillement	2,255,440	38	60,411	62		
1,180,825	20	E. Armement et équipement . .	1,095,921	63	84,903	57		
736,433	—	F. Chevaux de cavalerie	899,476	79	—	—	163,043	79
197,275	—	G. Indemnité d'équipement aux of- ciers	141,639	20	55,635	80		
100,000	—	H. Primes de tir	92,707	—	7,293	—		
531,900	—	I. Matériel de guerre	531,743	95	156	05		
12,789,565	65 Report	12,219,845	36	732,764	08	163,043	79

Crédits et crédits supplémentaires.		Rubrique du budget.	Dépenses.		Crédits restants.		Excédants de dépenses.	
fr.	c.		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
12,789,565	65 Report	12,219,845	36	732,764	08	163,043	79
50,000	—	K. Etablissements militaires et for- tifications	48,145	91	1,854	09		
125,000	—	L. Bureau d'Etat-major (Section topographique)	125,000	—	—	—		
50,000	—	M. Pensions militaires	25,526	69	24,473	31		
9,000	—	N. Commissions et experts	8,580	—	420	—		
130,000	—	O. Frais d'impression	118,473	35	11,526	65		
2,000	—	P. Imprévu	1,289	25	710	75		
13,155,565	65 Total	12,546,860	56	771,748	88	163,043	79
. A déduire	163,043	79
. Reste	608,705	09

Le crédit restant de fr. 608,705. 09 provient des circonstances suivantes :

1. Des places vacantes dans l'administration et dans le personnel d'instruction de toutes les armes, qui ont ainsi donné lieu à des dépenses en moins.
2. De la libération du service personnel des recrues d'anciennes années. Comme nous l'avons mentionné au chapitre II « obligation de servir », 5000 hommes environ ont été libérés du service ensuite de la loi fédérale du 5 juillet 1876.

Les économies qui ont été faites sous les rubriques « Instruction », « Habillement », « Armement et équipement » doivent pour ainsi dire être exclusivement attribuées à cette dispense de service. La réduction du nombre des recrues a fait réduire aussi l'effectif des cadres et a donné ainsi une économie sur le « supplément de solde ».

3. De quelques cours qui n'ont pas pu avoir lieu pour divers motifs.
4. Des indemnités d'équipement aux officiers, non payées aux officiers qui, jusqu'au moment de la reddition des comptes, n'avaient pas prouvé qu'ils avaient restitué leur ancien équipement.
5. De restitutions faites au fonds des pensions par le fonds des invalides.
6. Des primes de tir qui étaient payées antérieurement aux unités tactiques, mais qui ne l'ont plus été cette année.
7. D'une réduction de dépenses pour « Frais d'impression », provenant de quelques règlements dont la réimpression avait été prévue, mais qui n'a pas pu être terminée.

Le surcroît de dépenses pour chevaux de cavalerie a été spécialement justifié sous lettre b de ce chapitre; il est la conséquence d'un nouveau genre de comptabilité.

d. Pensions militaires étrangères.

Le nombre des pensionnés ne peut pas être indiqué avec certitude, parce que plusieurs d'entre eux perçoivent leur pension à l'étranger ou directement.

Par l'entremise de notre administration, il a été payé les pensions suivantes pendant l'année 1876 :

Provenant du service napolitain	fr. 256,746. 60
» » » romain	» 4,171. 34
	<hr/>
	fr. 260,917. 94

X. Administration de la justice.

Les cas suivants ont été traités:

- 24 vols; 14 cas déferés aux tribunaux militaires et 2 jugés disciplinairement; 1 cas a été déferé au tribunal militaire cantonal, et 7 cas ont abouti à une ordonnance de non-lieu à teneur de l'art. 330 du code pénal, faute de preuves suffisantes de culpabilité.
- 2 *escroqueries*; 1 cas réglé disciplinairement et l'autre abandonné faute de preuves.
- 6 *abus de confiance*; 1 cas jugé par le tribunal et 1 disciplinairement; 1 cas renvoyé au tribunal cantonal et 3 cas renvoyés au juge civil pour cause d'incompétence du tribunal militaire.
- 6 cas de *mauvais traitements*: 1 cas jugé par le tribunal militaire et 3 disciplinairement, 1 cas renvoyé au Canton et 1 autre abandonné faute de preuves.
- 1 cas d'*injures*, renvoyé au Canton.
- 1 cas d'*incendie*; abandonné faute de preuves suffisantes de culpabilité.
- 1 *attentat à la pudeur*; le tribunal militaire de la III^e division avait condamné l'accusé le 10 juin, sur le verdict du jury, à 15 mois de réclusion, à la destitution, à la dégradation, à 5 ans de privation des droits politiques et à fr. 150 d'indemnité à la partie civile. Le tribunal de cassation a annulé ce jugement le 25 juin, et déferé le cas au Tribunal militaire de la V^e division, devant lequel le prévenu a été acquitté le 18 juillet sur le verdict des jurés.
- 3 cas d'*insubordination*; 2 cas jugés par le tribunal militaire et 1 cas disciplinairement.
- 4 cas de *désertion*; 1 cas jugé par le tribunal et 3 renvoyés aux Cantons.
- 1 cas de *refus de service*; 1 anabaptiste s'était refusé à porter les armes, mais déclarait être prêt à servir comme infirmier. L'auditeur a été invité à faire comprendre au récalcitrant qu'à teneur de la Constitution fédérale tout Suisse était tenu au service militaire et que des convictions religieuses ne dispensaient pas de l'accomplissement des devoirs civils.

Eu égard à ce que cet homme avait été induit en erreur par un grave accident, son transfert dans le corps des infirmiers a été autorisé et son renvoi devant un tribunal militaire évité.

Total 49 cas.

La peine la plus élevée prononcée par les tribunaux militaires (vol qualifié) a été de 2 $\frac{1}{2}$ ans de réclusion et de 4 ans de privation des droits civils.

Il a été adressé 4 demandes en grâce à l'Assemblée fédérale; l'une a été écartée, les 3 autres ont été accordées en ce sens que dans un cas la peine d'un an de réclusion a été réduite à 6 mois d'emprisonnement et que, dans les deux autres cas, la peine d'emprisonnement a été réduite à 3 et à 2 mois.

XI. Matériel de guerre.

La séparation de l'administration du matériel de guerre en une section technique et en une section administrative a été réalisée complètement cette année. Sous tous les rapports, cette division a été reconnue très-opportune et très-utile. Le contrôle de réception des armes destinées à la Confédération et aux Cantons, prévu dans l'ordonnance du 7 février 1876 sur l'exploitation de la fabrique fédérale d'armes, a été organisé et la place confiée à l'un des contrôleurs de la fabrique.

1. Equipement personnel.

a. Des officiers.

Afin de faciliter, aux officiers l'achat à bon marché d'effets d'équipement et d'armement solides et à l'ordonnance, l'administration s'est procuré directement un certain nombre de ces effets et les a remis au prix de revient aux officiers, ainsi principalement des équipements de selle, sabres avec dragonnes et ceinturons, lunettes de campagne et brides.

b. Des recrues.

Habillement. Les inspections introduites l'année dernière au commencement et au milieu des écoles ont de même eu lieu cette année régulièrement; des inspections spéciales ont en outre été ordonnées là où de graves inconvénients avaient été constatés.

L'habillement fourni par les Cantons laisse encore beaucoup à désirer sous plusieurs rapports. Deux livraisons assez importantes de pantalons pour les recrues des Cantons de Vaud et de Fribourg ont dû être refusées ensuite de la qualité par trop inférieure du drap.

Avant la clôture de l'année, les Cantons ont reçu de nouveaux habillements dans leur état normal. Nous avons invité notre Département militaire à veiller strictement à ce que l'on travaille et à ce que l'on fournisse des livraisons pareilles à ces modèles.

Pour ménager les effets d'uniforme, on a fourni des habits d'exercice aux écoles de recrues d'infanterie. On s'est servi en premier lieu, pour cela, des capotes appartenant à la Confédération, puis d'anciennes vestes à manches louées aux Cantons. En l'absence d'approvisionnements suffisants de ce genre, on n'a pas pu répondre à tous les besoins sur toutes les places d'armes.

Équipement. Les recrues de l'année 1876 ont reçu leur équipement principal au moyen des effets livrés par la Confédération.

Dans plusieurs Cantons, on a remis, à l'insu des autorités fédérales, des effets d'équipement non contrôlés aux recrues et qui auraient dû être livrés par la Confédération. A l'avenir, nous ne ferons plus payer des fournitures de ce genre.

On a procédé vers la fin de l'année à une vérification de l'emploi des effets d'équipement remis par la Confédération aux Cantons; il a été constaté, à cette occasion, que dans quelques Cantons il existe une tenue de livres inspirant toute confiance sur l'emploi de ces effets, mais que, dans d'autres, on n'a pas encore reconnu la nécessité de contrôles semblables.

Dans votre session d'été, vous nous avez accordé à l'avance les crédits nécessaires pour le matériel de guerre à acquérir pour l'année 1877. Il nous a ainsi été permis de faire à temps nos commandes d'équipement, qui promettent devoir être de bonne qualité et à des prix en partie raisonnables. Cette mesure permettra ainsi de boucler à temps les comptes d'achat de matériel et de remettre les effets d'équipement aux Cantons pour les recrues de l'année suivante, dès le commencement de l'année.

Armement. Comme l'année dernière, on s'est servi, pour l'armement des recrues d'infanterie, aussi bien de fusils neufs livrés par la fabrique d'armes que de fusils également neufs provenant des approvisionnements actuels. Les armes à feu portatives nouvellement fabriquées ont subi le contrôle technique et ont été expédiées aux arsenaux des Cantons, dans la proportion du nombre des hommes portant fusil des Cantons.

Il est à désirer que les essais de modèles de revolvers aboutissent bientôt à un résultat, attendu que l'approvisionnement actuel de revolvers suffira à peine aux besoins des écoles de l'année prochaine.

Les recrues du génie et de l'artillerie de parc ont reçu les fusils Peabody retirés aux carabiniers ; la fermeture du logement du bourrelet de ces fusils a été améliorée et essayée et sera mise l'année prochaine à exécution.

Toutes les armes blanches ont été commandées directement à des fabriques étrangères.

c. De la troupe incorporée.

Habillement. En procédant au remplacement, prévu par l'art. 148 de l'organisation militaire, des effets d'habillement et d'équipement détruits ou devenus hors d'usage, nous avons de nouveau pu nous convaincre de quelles manières différentes les Cantons se sont conformés à leurs devoirs, en ce qui concerne l'entretien de l'habillement et de l'équipement de leurs troupes lors des revues d'organisation, et combien, au contraire de la manière consciencieuse avec laquelle les charges cantonales sont supportées de divers côtés, on constate la persévérance avec laquelle on s'efforce, dans quelques Cantons, de les endosser autant que possible à la Confédération. Une administration militaire cantonale, par exemple, n'a pas hésité à fournir, pour des effets d'habillement, y compris 402 képis, qui devaient être remplacés par des neufs à l'entrée au service de la troupe, un compte d'environ fr. 15,000, à la Confédération, et cela une année après les revues de réorganisation ! L'absence des effets dont il s'agit avait déjà été remarquée au jour d'entrée au service, en sorte que les intéressés, qui n'avaient point fait de service depuis les revues et qui déjà alors possédaient un habillement défectueux, n'en ont pas reçu en échange, ainsi que cela aurait déjà dû avoir lieu alors. Du reste, nous avons déjà signalé en détail cet inconvénient dans notre rapport de gestion de l'année dernière.

Armement. Il résulte en général des rapports sur les cours de répétition et sur les écoles que l'entretien des armes, quoique meilleur que lors des revues d'organisation de l'élite en 1875, laisse cependant encore beaucoup à désirer.

Les réparations d'armes à feu portatives ont été faites en grande partie par la fabrique fédérale d'armes et dans les arsenaux des Cantons. Dans quelques Cantons où l'on manque d'ateliers dans les arsenaux, on en est réduit à s'adresser aux armuriers privés. Comme on avait constaté à différentes reprises que le repassage défectueux des armes à la lime et à l'émeri endommageait les canons, et afin de protéger la troupe contre des prix exagérés, on a prescrit que les réparations importantes qui doivent être

faites aux armes d'ordonnance ne pourraient l'être que par des armuriers qualifiés, autorisés à cet effet et s'engageant à compter tous leurs travaux au prix du tarif fédéral. Les négociations entamées à cet effet ne sont pas encore terminées partout. On peut en général constater un progrès, dans la plupart des arsenaux cantonaux, quant à la partie technique et au travail exact des réparations qu'ils ont faites aux armes à feu portatives, mais il faut aussi faire ressortir le fait que la stricte surveillance et le contrôle des réparations, exercés par les contrôleurs d'armes des divisions, ont été reconnus très-efficaces.

Quant à l'armement des corps de landwehr, qui a eu lieu lors des revues d'organisation et pour lequel on s'est servi des fusils Milbank-Amsler se chargeant par la culasse, nous ferons remarquer que la troupe d'un certain âge n'a pas été armée pour le moment dans quelques Cantons, attendu qu'on ne possédait, dans les dépôts fédéraux, aucun approvisionnement de fusils de ce genre et que, d'autre part, on ne pouvait disposer des approvisionnements des Cantons qu'après qu'ils en auraient armé leurs propres troupes.

L'art. 157 de l'organisation militaire prescrit que tous les hommes de l'élite et de la landwehr astreints au service assistent annuellement, dans les communes, à une inspection d'armes ; cette dernière doit, à teneur du § 6 de l'instruction pour les contrôleurs d'armes, du 2 juillet 1875, et de la modification apportée plus tard à cette prescription, avoir lieu là où la troupe est appelée à l'épuration des contrôles, à l'occasion de l'épuration des contrôles matricules. Comme ce travail n'a plus pu avoir lieu pendant l'année de ce rapport, et cela ensuite de la fixation au 31 décembre 1876 du passage dans la landwehr et de la sortie de cette dernière, on a différé l'inspection d'armes au commencement de 1877, pour éviter de réunir la troupe à deux reprises.

Nous ferons rapport sur le résultat de cette inspection dans le prochain rapport de gestion.

L'état de l'armement est le suivant à fin 1876 :

		Dans les Cantons.	Dans les dépôts.	Total.	
I. Petit calibre.	1. Armes à répétition.	Fusils	130,054	710	130,764
		Carabines	10,867	427	11,294
		Mousquetons	2,796	248	3,044
		Revolvers	717	81	798
	2. Armes à un coup.	Fusils Peabody	9,393	5,576	14,969
		Fusils d'infanterie	58,124	181	58,305
		Fusils de chasseurs	12,234	107	12,341
		Carabines	4,722	—	4,722
II. Grand calibre.	Armes à 1 coup.	Prélat-Burnand	56,271	87	56,358
	Cartouches métalliques petit calibre		32,309,700		
	» grand calibre		5,627,100		

Les négociations entamées sans succès depuis une série d'années, aussi bien par l'administration fédérale que par les autorités cantonales, pour se défaire des fusils de gros calibre et de leur munition, ont été reprises sérieusement, mais sans résultat, malgré des tentatives réitérées.

Ces démarches seront continuées, et l'on s'est déjà entendu d'avance avec les Cantons pour que la moitié du produit de la vente de ces fusils leur soit attribuée.

2. Equipement de corps et matériel des corps de troupes combinés.

L'inventaire, prévu par l'art. 142 de la nouvelle organisation militaire, du matériel de corps à fournir à teneur des lois fédérales en vigueur jusqu'ici a été continué avec une nouvelle activité. Après avoir établi les états manquants de ce que la Confédération exige, après avoir inventorié le matériel de guerre des Cantons et l'avoir comparé avec l'état réglementaire, on a pu fixer, d'accord avec les Cantons, qui pendant tout ce travail ont montré la plus entière prévenance, l'état du matériel existant, de celui manquant et de celui supplémentaire nécessaire en plus de l'effectif réglementaire. A l'exception de quelques lacunes sans importance, ce travail a pu être achevé à la fin de l'année. Les nombreuses explications qui ont dû être données à l'occasion de ces inspections sur les opinions souvent divergentes qui se sont produites en ce qui concernait les exigences de la Confédération, les visites et les recherches qui ont dû être faites dans les contrôles fédéraux et cantonaux, ont fait de cet inventaire du matériel une tâche ardue et de longue durée. Après avoir résolu quelques questions de principe, le compte définitif peut maintenant commencer avec les Cantons.

Les travaux préparatoires pour la dislocation, qui doit s'opérer l'année prochaine, du matériel de guerre sur le territoire des divisions auxquelles ce matériel appartient, ont été entrepris cette année et ont abouti dans plusieurs divisions à des négociations relatives au louage des locaux nécessaires à cet effet, tout en tenant compte en général du plan de mobilisation préparé à cet effet par le bureau d'état-major.

La plus grande partie des voitures de guerre livrées cette année a été fabriquée par les ateliers fédéraux de construction, qui ont aussi procédé à la transformation de quelques autres voitures.

Les détails qui s'y rapportent sont contenus au chapitre XIII, lettre *d*, ci-après.

La Direction de l'arsenal du Canton de Zurich a reçu la commande de 8 chariots à stations télégraphiques. Des fournisseurs particuliers ont été chargés de la fourniture de quelque matériel du génie, notamment de pontons en tôle et d'outils de pionniers.

Toutes les voitures de guerre, ainsi que le matériel de guerre nouvellement acquis, ont été transférées dans les dépôts de guerre fédéraux.

Le matériel des ambulances doit, à teneur des nouvelles prescriptions, être augmenté en ce sens que les ambulances doivent recevoir 40 lits au lieu de 30, et que tout le reste du matériel doit suffire pendant quelque temps à l'entretien d'environ 200 hommes. Ce matériel a été complété cette année pour 6 ambulances, autant du moins que l'ont permis les ressources disponibles.

Les 16 fourgons nouvelle ordonnance construits l'année dernière ont été pourvus des caisses nécessaires. Actuellement, sur 40 ambulances, il y a 36 fourgons à la nouvelle ordonnance et encore 4 à l'ancienne. Les 16 autres fourgons d'ancienne ordonnance seront transformés en fourgons de réserve de lazaret (à raison de 2 par lazaret). Chaque réserve de lazaret sera portée au double du matériel effectif d'une ambulance dont le matériel est le plus soumis à une diminution. On commencera l'équipement des réserves en 1877. Toute la transformation du matériel est projetée en ce sens qu'elle soit achevée en 1880, au moins en ce qui concerne l'élite. Pour la landwehr, on disposera encore des 4 fourgons d'ambulance à l'ancienne ordonnance qui sont encore répartis à l'élite.

3. Matériel d'hôpital et de caserne.

Le matériel d'hôpital n'a pas subi de changement. Quant au matériel de caserne, il se trouve dans les casernes de Bière, Frauenfeld, Luziensteig, Thoune, Winterthour et Zofingue. Les inventaires se trouvent, comme pièces justificatives à l'appui des comptes, à notre Département des Finances. Il s'élève à la fin de l'année à la somme de fr. 260,625. 22, assurée contre l'incendie.

4. Dépôt des munitions.

L'exécution de l'ordonnance concernant l'emploi de la munition d'armes à feu portatives, d'années antérieures, que nous avons rendue le 20 mars 1876, pour améliorer les approvisionnements de guerre, a été contestée par les Sociétés de tir. Le résultat des essais de tir qui ont eu lieu publiquement avec de la munition de fabrication antérieure et de la munition de date toute récente, nous a engagés à faire livrer aux débitants de munitions les quantités qu'ils demanderaient, prises par moitié sur les approvisionnements de 1872 ou 1873 et sur ceux de 1874. Les cartouches à poudre à grains bruts ont été employées pour l'instruction, mais à raison de la moitié des besoins, et prises en principe sur les années de fabrication de 1870, 1871 et 1872. Cette séparation des diverses années de fabrication de la munition a provoqué un surcroit de travail considérable, nécessité par les expéditions et la comptabilité, et à cette occasion il a été reconnu que la nouvelle organisation du dépôt fédéral de munitions à Thoune, introduite par l'ordonnance du 17 janvier 1876, était très-pratique.

Le débit de munitions a été le suivant en 1876:

1. *Tirées par les écoles militaires et les cours.*

Munition d'artillerie.

	8. ^{cm} cal.	Pièces de montagne.	10 ^{cm} cal.	12 ^{cm} cal.	16 ^{cm} cal.
Obus chargés	5361	594	1857	1271	221
» lestés	4498	285	1556	677	277
Shrapnels	4714	—	1273	374	203
Boîtes à mitraille . .	447	44	128	16	13
Gargousses de tir . .	12,727	1028		5294	720
» pour le tir de jet	840	—	340	104	—
» d'exercices	3501				
Mortiers	110 vides.				

La munition des cours de répétition des batteries de 8 et de 10^{cm} nos 7—18, 31—36, 47 et 48 a été prise sur les anciens approvisionnements des batteries et remplacée par de la nouvelle de 1876.

Munition d'armes à feu portatives.

Cartouches métalliques, petit calibre, à balles	1,773,100
» » d'exercice	535,523
» de revolver, à balles	39,375
» » d'exercice	10,420

2. *Livraisons de cartouches à balles aux débitants de cartouches, soit aux tireurs et aux Sociétés de tir*
10,455,500

3. Quant à l'échange des cartouches à balles, de petit calibre, dans les magasins cantonaux, suivant l'ordonnance du 26 mars 1876, la récapitulation ci-après donne les renseignements nécessaires:

	1868	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876
Effectif au 1 ^{er} janvier 30 mars	34,080	480,123	908,520	653,775	5,578,710	13,351,540	7,747,630	2,344,291	1,210,930
Effectif au 31 décembre 1876	—	—	236,430	640,170	2,108,542	10,797,591	4,885,010	2,560,749	11,480,660
Diminution des années . .	34,080	480,123	672,090	13,605	3,470,168	2,553,949	2,862,620	—	—
Augmentation des années .	—	—	—	—	—	—	—	216,458	10,269,730
Total					10,086,635				10,486,188

mais sans tenir compte de la munition du dépôt fédéral.

Ces chiffres sont basés sur les rapports envoyés par les Cantons à la fin de l'année, mais ils ne sont pas partout très-exacts en ce qui concerne l'état de la munition au commencement de l'année 1876.

La fourniture des 400 coups nécessaires pour les pièces de rechange, ainsi que l'augmentation des coups pour l'artillerie de position à raison de 200 au lieu de 150 coups par pièce, n'a pas encore été effectuée, et il y aura lieu de faire l'année prochaine les acquisitions nécessaires à cet effet.

5. Essais d'amélioration du matériel de guerre.

La Commission d'artillerie s'est occupée des travaux ci-après :

1. Essais avec de la munition d'artillerie d'anciennes années.

Les essais qui avaient eu lieu avec de la munition d'infanterie d'années antérieures ont fourni l'occasion d'en faire aussi avec de la munition d'artillerie d'années anciennes, afin de se rendre compte de la manière dont elle se comporterait.

Dans ce but, on s'est procuré de la munition de 10^{cm} de 7 magasins divers, savoir des gargousses en 6 parties fabriquées avec de la poudre de l'année 1867 et tirées des Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, St-Gall, Bâle-Ville et Argovie, et des gargousses tirées du Canton de Vaud et fabriquées avec de la poudre de l'année 1868, gargousses tirées avec des obus d'ordonnance de 10^{cm}, tout en mesurant la vitesse initiale obtenue. Ces calculs ont donné à 40 mètres de la bouche du canon une vitesse initiale moyenne de 375,5 mètres; les 7 genres de poudre avaient entre eux une grande régularité d'effet, ce qui a prouvé aussi que les magasins à poudre étaient bien conditionnés.

La plus grande différence de force de développement a été constatée entre la poudre de Zurich, avec 374,2^m de vitesse initiale, et celle de Berne, avec 372^m.

Un second essai a eu lieu ensuite pour établir l'effet uniforme des sortes de poudre d'un même magasin. On a choisi les magasins de Thoune, mais en se servant de poudres de diverses années de fabrication. On a obtenu :

avec de la poudre de 1869,	une vitesse initiale de	374,5 ^m
»	»	1870
»	»	1871
»	»	1872
		372,5 ^m
		370,5 ^m
		371,8 ^m

A partir de l'année 1874, on a considéré la poudre, pour cause de ménagement des pièces, comme un peu trop faible. Cette poudre n'a plus donné qu'une vitesse initiale de 358,6^m.

2. Essais de poudres.

Le moulin à poudre de Worblaufen ayant fabriqué de la poudre au moyen de moulins-laminoirs au lieu de pilons, on a soumis 2 échantillons de cette nouvelle espèce de poudre à un essai préalable, à l'occasion duquel on a pu constater qu'une sorte spécifiquement

plus légère d'offensive n'est pas inférieure à notre poudre d'ordonnance n° 5, tandis que l'échantillon un peu plus dense est resté, quant à la vitesse initiale, bien en arrière des échantillons de poudre à gros grains essayés antérieurement. On n'a dès lors pas pu compter sur un avantage quelconque ni de l'une ni de l'autre de ces sortes de poudre.

3. *Essais sur les améliorations de la munition d'artillerie avec les pièces de montagne.*

On a fait une série d'essais pour s'assurer si, en supprimant le bourrelet supérieur de la chemise de plomb des projectiles et en renforçant la charge dans le vide de charge, qui se trouve ainsi un peu prolongé, on n'obtiendrait pas une augmentation considérable de la vitesse initiale des projectiles. Le résultat a été tel que l'introduction de cette mesure n'a pas paru justifiée.

Un autre essai, qui s'est étendu à tous les calibres et qui a eu lieu en partie dans les écoles de recrues et en partie par la Commission d'artillerie, pour se rendre compte de l'influence qui résulterait d'un profil légèrement modifié de la chemise de plomb des projectiles, a donné une augmentation de précision et une légère augmentation de la vitesse initiale, en sorte que l'on peut recommander l'introduction de cette amélioration de la munition.

Après que des essais eussent été renouvelés avec des obus à double paroi, on s'est décidé pour l'acceptation du modèle présenté par M. le colonel Bleuler. Les essais de fusées perfectionnées, ainsi que de fusées à double effet de différents systèmes, ont été continués, mais n'ont pas encore abouti à faire adopter un modèle tout à fait satisfaisant, attendu que diverses modifications apportées aux fusées d'ordonnance ordinaires ont abouti à la construction de ces mêmes fusées.

Les essais avec le canon d'acier de 8,4^{cm} n° 364 ont été continués à l'école préparatoire des officiers, charge 1250 grammes de poudre d'ordonnance n° 5; il a été établi que cette poudre a un effet trop offensif, que la chemise de plomb se sépare assez souvent du projectile et que la précision en souffre, mais qu'en revanche elle procure une plus grande vitesse initiale et une trajectoire plus rasante que notre canon d'ordonnance de 8,4^{cm}.

4. *Essais de mitrailleuses.*

Les essais comparatifs avec les mitrailleuses de Christophe et Montigny, de Palmkranz et Winborg et de Hammann ont été continués en partie à l'école préparatoire des officiers et en partie par

la Commission d'artillerie; on a procédé en même temps à des essais d'école de conduite et de munition non absolument irréprochable, afin de se rendre compte de la manière dont elle se comporterait, mais aucun des résultats obtenus n'est de nature à recommander l'adoption de l'une ou de l'autre de ces machines.

5. *Essais avec des pièces de position.*

Les pièces frêtées en acier fondu du calibre de 12 et de 15^{cm}, commandées à la maison Fr. Krupp à Essen, étant prêtes à livrer à la fin de l'automne, et les installations de la place de tir très-étendue dudit lieu ayant fait paraître très-désirable d'essayer ces pièces principalement à de grandes distances, une Commission spéciale de 5 officiers s'est rendue à Dülmen et à Essen pour procéder à ces essais de tir.

Ils ont eu pour effet d'établir la vitesse initiale et finale et la précision aux distances de 1000, 1600, 3500, 4800 et 6000 mètres. Malgré la température très-défavorable à ces essais, malgré des vents qui de temps à autre dégénéraient en véritable ouragan, les projectiles ont été relativement peu influencés dans leur parcours; la facilité du service qui s'est fait sans dérangement aucun, l'énorme portée et la précision, ainsi que la force de percussion des projectiles que l'on peut juger par la vitesse finale obtenue, ont surpassé toute attente. On peut prétendre que ces deux pièces dépassent tout ce qui a été obtenu jusqu'ici avec des pièces de ce calibre.

6. *Essais généraux.*

Outre un grand nombre d'essais d'un ordre secondaire, on a encore fait les essais suivants d'une importance générale:

Découvrir une bonne graisse à fusil dans toutes ses parties. Les essais faits sont arrivés assez loin pour pouvoir en ordonner d'autres sur une plus grande échelle dans les écoles et les cours de l'année 1877.

Découvrir une méthode de graissage de la munition d'infanterie qui empêche pendant longtemps la graisse des cartouches de se dessécher et qui préserve en outre le canon d'un trop fort plombage. Les essais entrepris ne sont pas encore achevés, mais ils promettent d'aboutir à des résultats favorables.

Essais avec une fourchette de percussion modifiée pour les fusils à répétition. Ces fourchettes offrent le double avantage de réduire les ratés à un minimum et de ne pas endommager le logement du bourrelet. Le résultat des essais est favorable, en sorte que

l'introduction de la nouvelle fourchette à percussion peut être recommandée.

Les essais de cirage à buffleterie pour l'équipement personnel seront complétés sur une plus grande échelle en 1877.

En revanche, les essais qui ont eu lieu avec des fourreaux et des coquilles de sabre en acier, recouverts d'une couche de nickel, n'ont pas assez bien réussi pour que l'on puisse dès maintenant passer à l'introduction d'un procédé semblable.

XII. Bureau d'état-major.

I. Section de l'état-major général.

La 1^{re} école centrale a été suivie par 14 officiers de l'état-major général et 3 officiers d'autres armes.

L'instruction, les exercices journaliers sur le terrain et les voyages de l'état-major général réunis au cours ont eu essentiellement pour but d'obtenir le perfectionnement tactique des officiers et la pratique dans les travaux de l'état-major général auprès de la division. Quant aux autres connaissances et autres exercices nécessaires, on doit chercher à les obtenir par des travaux de subdivisions, par des travaux particuliers obligatoires et par l'emploi des officiers auprès des troupes des différentes armes.

Les travaux de subdivisions de l'année ont été principalement dirigés dans le but de préparer l'instruction de l'état-major général, ainsi que les méthodes d'enseignement pour l'armée.

Dans un cours spécial de la section des chemins de fer, suivi par 18 officiers, on a fixé une partie des tâches les plus importantes de cette section, et l'on a discuté et adopté les bases de l'organisation du service d'exploitation en temps de guerre.

Cette section a encore des travaux importants devant elle, et ce serait une faute que de les renvoyer par des considérations de budget.

2. Section topographique.

a. Triangulation.

Les anciennes triangulations ont été complétées dans les Cantons de Zurich, St-Gall, Thurgovie et Schaffhouse, afin de servir à la révision des anciens levés et de procéder à de nouveaux levés. Ce travail a eu presque l'étendue d'une nouvelle triangulation dans

les Cantons où les anciens points de repère avaient été négligés et mal entretenus.

Les observations sur les stations pour la mesure du degré ont été continuées dans le Canton du Tessin et dans la Suisse occidentale. La mise au net de la triangulation savoisienne, qui relie notre réseau avec ceux de la France et de l'Italie, n'a cependant pas encore pu être achevée. Il ne reste que peu de stations à établir en 1877 pour que nous soyons en mesure de terminer sur le terrain la partie géodésique reliée avec tant de difficultés chez nous à la tâche qui nous incombe de la mesure du degré.

b. Levés topographiques.

On a levé à nouveau et vérifié les feuilles suivantes:

Dans le Canton de *Neuchâtel*:

282 Côte-aux-Fées.

284 Mauborget.

Berne. La publication des feuilles de ce Canton a subi un retard par la nécessité de réviser même les nouveaux levés ensuite d'un travail insuffisant.

Dans le Canton de *Berne*:

113 Wangen.

127 Äschi.

128 Bätterkinden.

Dans le Canton de *Soleure*:

150 Aarau

152 Schönenwerth } partie soleuroise.

Dans le Canton de *Bâle-Campagne*:

29 Maisprach.

31 Gelterkinden.

Les levés de *Bâle-Ville* sont encore en travail.

Dans le Canton d'*Argovie*:

151 Rappersweil.

153 Gränichen.

Dans le Canton de *Thurgovie*:

73 Neukirch.

77 Arbon,

et achèvement des feuilles:

- 56 Pfy. n.
- 57 Märstetten.
- 58 Frauenfeld.
- 59 Bussnang.

Révision d'anciens levés :

Dans le Canton de *Berne* :

- 352 Wattenwyl, complété en partie par de nouveaux levés.

Berne. La publication des feuilles de ce Canton sera aussi retardée par la nécessité de soumettre quelques nouveaux levés à une révision complète. C'est un préjudice inévitable du travail conventionnel.

Dans le Canton de *Zurich* :

La révision des 4 feuilles 158 à 161 des environs de Zurich touche à sa fin ; on a en outre révisé :

- 210 Volketschweil.
- 211 Russikon.
- 212 Uster.
- 213 Pfäffikon.
- 37 Lengnau } territoire de Zurich.
- 39 Baden }

Dans le Canton de *St-Gall* :

- 265 Murgthal,
- 266 Werdenbühl,

pour la publication prochaine de la feuille 264, Schild, au $\frac{1}{50,000}$.

- 217 Lichtensteig.
- 218 Flawyl.

Dans le Canton des *Grisons* :

- 517 Bivio.
- 418 Churwalden.
- 523 Castasegna.
- 424 Zernez.
- 428 Scans.

La révision des feuilles des hautes montagnes a été empêchée jusqu'ici par le manque d'ingénieurs qualifiés. En 1876, on a pu cependant exercer 4 jeunes ingénieurs, qui possédaient la persévérance nécessaire et qui s'intéressent à l'étude des montagnes, à des levés de montagne entre la Reuss et la Linth pour les travaux ultérieurs dans les hautes montagnes.

c. Gravure et publication.

Atlas Dufour et carte réduite.

L'atlas Dufour a subi une révision importante, consistant en suppléments et en changements des réseaux de routes et de localités; on ajoute maintenant régulièrement sur les plaques en cuivre les lignes de chemins de fer nouvellement ouvertes.

Le bureau de gravure est occupé maintenant au dessin, projeté depuis longtemps, du terrain sur la partie étrangère à la Suisse des feuilles III et IV de la carte réduite.

Publication des feuilles de l'atlas des minutes.

Echelle: $\frac{1}{25,000}$.

La gravure a avancé d'une manière si insuffisante cette année que la livraison X n'est pas encore terminée.

Elle contiendra les feuilles:

6 Burg.	32 Frick.
7 Therwyl.	34 Wölfiswyl.
9 Blauen.	132 Coffrane.
10 Gemplen.	135 Douanne.
18 Mölin.	137 Kallnach.
19 Sisseln.	158 Schlieren.

Echelle: $\frac{1}{50,000}$. Hautes montagnes.

La XII^e livraison paraîtra dans le courant de l'été prochain.

Elle comprend les feuilles:

264 Schild.	520 Maloja.
400 Linththal.	521 Bernina.
404 Tödi.	522 Poschiavo.
519 Chiamuera.	524 Brusio,

plus 4 feuilles dont la gravure n'est pas encore commencée.

d. Etat des levés et de leur publication au 1^{er} janvier 1877.

Feuilles publiées 1 : 25,000	=	72
Actuellement à la gravure 1 : 25,000	=	17
Feuilles publiées 1 : 50,000	=	40
Actuellement à la gravure 1 : 50,000	=	10
Levés terminés et prêts pour la gravure 1 : 25,000	=	40
» » » » » » » 1 : 50,000	=	5
Levés ou révision en travail 1 : 25,000	=	21
» » » » » » » 1 : 50,000	=	2

Les nouveaux levés seront continués dans les Cantons de :

Neuchâtel, Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie, Schaffhouse et Thurgovie.

La révision des anciens levés continue dans les Cantons de Berne, Zurich, St-Gall, Glaris et Grisons.

En résumé, les travaux entrepris par le bureau topographique ont marché régulièrement. On cherchera à regagner le retard qui s'est produit dans la gravure du $\frac{1}{25'000}$, car les Cantons qui participent aux frais des levés n'attendent pas volontiers sur la publication. La régularité de l'édition annuelle de 24 feuilles au $\frac{1}{25'000}$ et de 10 feuilles au $\frac{1}{50'000}$ ne devrait pas être entravée.

e. Etat des cartes imprimées en 1876:

Carte topographique 1 : 100,000 . . .	=	14,729
» générale 1 : 250,000 . . .	=	2,792
Atlas topographique 1 : 25,000 . . .	=	26,729
» » 1 : 50,000 . . .	=	19,521
Reproductions de la carte générale . . .	=	8,306
» lithographiques diverses . . .	=	7,447
Carte des arrondissements militaires . . .	=	227
Cartes diverses :		
(Feuilles d'assemblage, etc.) . . .	=	5,012
Cartes de chemins de fer pour officiers . . .	=	307
		Total 85,080

XIII. Etablissements militaires.

a. Régie des chevaux.

L'effectif des chevaux était au 31 décembre 1875 de
 139 chevaux, estimés à fr. 122,100
 Effectif au 31 décembre 1876 150 chevaux, estimés à » 135,850

Augmentation de l'inventaire fr. 13,750

Le nombre des jours de service de tous les chevaux a été de 34,598, dont 1682 en cours d'équitation pour lesquels on ne percevait pas de louage. Avec un effectif moyen de 139 chevaux, cela fait en moyenne 248 jours de service par cheval, résultat qui doit être attribué principalement au nouveau mode de procéder suivi

dans le louage des chevaux d'artillerie ensuite de la prolongation du temps d'instruction.

Le résultat des comptes est le suivant :

Recettes :

Elles étaient budgetées à	fr. 121,500. —
Elles se sont élevées à	> 144,644. 78
	<hr/>
En plus	fr. 23,144. 78

Dépenses.

Elles étaient budgetées à	fr. 121,500. —
Elles se sont élevées à	> 120,356. 77
	<hr/>
En moins	fr. 1,143. 23

Comme nous l'avons déjà dit, ce résultat favorable doit être attribué à l'emploi prolongé des chevaux dans les écoles d'artillerie et au fait que cette année le nombre des cours spéciaux était plus élevé que l'année dernière et les demandes des officiers plus nombreuses. Un autre motif de ce résultat favorable, c'est l'état de santé des chevaux, qui a été généralement très-bon, ce que l'on peut constater par l'augmentation du nombre des jours de service par cheval.

Les résultats constamment favorables donnés par la régie des chevaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation militaire et les difficultés que rencontre la fourniture des chevaux de selle nécessaires pour l'artillerie, ont engagé notre Département militaire à vouer à cet établissement une attention particulière et à faire examiner par une Commission la question d'extension de la régie des chevaux (art. 183 de l'organisation militaire). Le préavis de cette Commission ne nous est pas encore parvenu.

b. Laboratoire.

Le nombre moyen des ouvriers a été de 321. Ils ont fabriqué les munitions suivantes :

1. *Munitions pour armes à feu portatives.*

14,966,800	cartouches de petit calibre.
60,000	» de cadets.
637,900	» d'exercice petit calibre.
70,170	» de revolver de 10,4 ^{mm} .
43,700	» » d'exercice de 10,4 ^{mm} .
44,200	» » de 9 ^{mm} .
57,050	» » de 4,5 ^{mm} .
9,990	» à inflammation centrale de 10,7 ^{mm} .
1,200	» » » 9 ^{mm} .
1,000	» pour revolver Galand.

15,892,010 cartouches.

2. *Munition pour bouches à feu.*

3,857	obus lestés, 8,4 ^{cm} .
763	» chargés, 8,4 ^{cm} .
2,259	shrapnels, »
110	boîtes à mitraille, 8,4 ^{cm} .
2,899	obus lestés de 10,4 ^{cm} .
3,148	» chargés de 10,4 ^{cm} .
2,122	shrapnels »
37	boîtes à mitraille »
1,158	obus lestés, 12 ^{cm} .
2,389	» chargés, 12 ^{cm} .
1,470	shrapnels, 12 ^{cm} .
128	boîtes à mitraille, 12 ^{cm} .
269	obus lestés, 15 ^{cm} .
348	» » 16 ^{cm} .
849	» chargés, 16 ^{cm} .
92	shrapnels, 16 ^{cm} .
24	boîtes à mitraille, 16 ^{cm} .
100	bombes lestées, 22 ^{cm} .
124	» chargées, 22 ^{cm} .
382	obus lestés, 8,5 ^{cm} .
96	» chargés, 8,5 ^{cm} .
130	» lestés, 6 ^{cm} .
70	» chargés, 6 ^{cm} .

22,824 projectiles.

13,358	gargousses	de 8 ^{cm} à 840 grammes.
630	»	» à 280 »
8,278	»	de 10 et 12 ^{cm} à 1062 grammes.
360	»	de 10 ^{cm} à 250 grammes.
448	»	de 12 ^{cm} à 375 grammes.
147	»	de 15 ^{cm} à 1500 et 1700 grammes.
652	»	de 16 ^{cm} à 1250 grammes.
1,925	»	d'exercice à 500 grammes.
1,144	»	de 8,5 ^{cm} à 296 grammes.
414	»	de 6 ^{cm} à 300 grammes.

27,356 gargousses, plus 82,384 étoupilles et 12,000 fusées à temps (non à l'ordonnance).

Le compte annuel boucle de nouveau par un déficit considérable, provenant du prix de vente trop bas des cartouches métalliques.

Le laboratoire accessoire n° 3, la cave à esprit-de-vin, la cave à mercure et le réfectoire ont pu être occupés en partie au commencement et en partie vers la fin de l'année.

c. Contrôle des munitions et de la poudre.

Les munitions terminées, examinées par le contrôle des munitions et livrées au dépôt sont mentionnées sous la rubrique « Laboratoire ». Outre ces munitions, la quantité correspondante de parties détachées de la munition et les projectiles bruts livrés par les fonderies ont subi le contrôle préalable.

On a en outre fait examiner par le contrôle des munitions 43 livraisons d'armes blanches, consistant en 912 sabres d'officiers, 2244 sabres de troupe et 8357 sabres-scies.

Le contrôle de la poudre de guerre a analysé 19 livraisons, d'un poids total de 109,700 kilogrammes, qui se répartissent comme suit entre les 4 moulins à poudre :

Sorte de poudre.	La- vaux.	Worb- laufen.	Kriens.	Coire.	Total.
	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.
N° 1 (pour shrapnels)	400	—	—	250	650
Poudre de guerre n° 4	—	21,050	31,600	19,400	72,050
» à canon n° 5	30,000	—	—	—	30,000
» » n° 6	7,000	—	—	—	7,000
Total	37,400	21,050	31,600	19,650	109,700

Sur ce chiffre, 1 livraison de poudre à shrapnel et 1 livraison de poudre à fusil, ensemble 5400 kil., ont dû être refusées comme trop faibles. En revanche, la précision a de nouveau été reconnue très-satisfaisante.

La moyenne arithmétique d'écartement de tous les essais de tir de l'année a donné, pour la poudre à fusil admise, à 300 mètres de distance avec les armes d'ordonnance ordinaires, un rayon moyen de 18,4^{cm}, soit une plus grande déviation de 50 % sur 15,4^{cm}, tandis que ces deux limites d'écartement, comparées avec la poudre normale essayée en même temps, ont donné une moyenne de 18,1, soit 14,3^{cm}. La moyenne d'écartement de la poudre à fusil de 1876 représente ainsi, d'après le rayon, 102,6 %, après le 50 % de déviation, 107,5 % d'écartement de la poudre normale essayée en même temps; elle reste donc ainsi bien au-dessous de la limite maximum permise de 125 %.

La différence de force entre la poudre à fusil admise et la poudre normale est également sans aucune importance, attendu qu'avec la première la vitesse initiale obtenue des projectiles n'est inférieure que de 2^m en moyenne à celle obtenue avec la poudre normale.

Outre les travaux indiqués, le contrôle des munitions s'est occupé de diverses analyses et expériences ayant pour but d'établir la proportion existant entre la munition indigène et étrangère. D'accord avec les découvertes du bureau d'état-major, les résultats ont fourni la preuve que la supériorité de précision si souvent prétendue de la munition étrangère sur la nôtre est une pure invention. Les écarts d'une série d'essais faits avec les mêmes armes, charges, douilles, etc., ont donné, par les poudres française, allemande et suisse, une moyenne de 25 : 26 : 19.

Il a enfin été procédé cette année à une inspection détaillée des magasins à munition de presque tous les Cantons, au point de vue spécial de leur construction. Les observations qui ont été faites soit quant aux soins et au système de magasinage, soit quant à l'entretien de la munition dans quelques Cantons, font désirer le retour périodique de semblables inspections.

d. Atelier de construction.

Le nombre moyen d'ouvriers occupés a été de 59 hommes.

Les productions principales sont:

- | | | |
|---|---|--------------------------------|
| 19 affûts de position de 8 et de 10 ^{cm} | } | pour artillerie. |
| 3 » » » 15 ^{cm} | | |
| 4 fourgons de batteries | | |
| 45 caisses à munition | } | |
| 671 transformations de caisses à munition | | |
| 1 modèle au $\frac{1}{5}$ de la grandeur naturelle d'un affût de position de 8 et de 10 ^{cm} . | } | pour le génie. |
| 5 forges de campagne de pontonniers, complètement équipées | | |
| 3 chariots de pontonniers, complètement équipés | | |
| 76 ancres | | |
| Transformation de tous les chariots de pontonniers, forges de campagne et autres voitures de guerre | } | pour cavalerie. |
| 1 modèle de char normal, construit en fer | | |
| 4 forges de campagne | } | pour troupes d'administration. |
| 1 char de dressage | | |
| 2 chars à outils | | |
| 2 fourgons | } | |
| 1 forge de campagne | | |
| 96 caisses d'ambulance pour troupes sanitaires. | | |

A ces travaux on doit en ajouter un certain nombre d'autres pour le Département fédéral de l'Intérieur (section des travaux publics), puis des réparations pour le dépôt de guerre, livraison de matériel et d'objets d'équipement pour les écoles d'artillerie.

Outre un certain nombre de petits effets, on s'est encore procuré au compte de l'inventaire:

- 1 grande plaque à dresser,
- 1 machine à moulures et à rainures.

La dépendance destinée à agrandir l'atelier, commencée au printemps de 1875, a pu être occupée en février 1876; elle complète suffisamment les ateliers.

Quoique la somme de travail reste au-dessous de celle obtenue l'année dernière, le compte boucle par un léger boni. Il faut y ajouter encore les travaux de l'atelier pendant l'année, mais qui

n'ont été ni inventoriés, ni couverts par un crédit quelconque, savoir :

- a. une nouvelle partie de transmission,
- b. modification de la conduite d'eau de puits et de la pompe, nécessitée par le changement de niveau provenant de la correction de l'Aar,
- c. un nouveau régulateur pour la machine à vapeur,
- d. diminution de l'inventaire, notamment en outils et approvisionnements de fer.

e. Fabrique d'armes.

La fabrique fédérale d'armes a livré déjà avant la fin de l'année toutes les armes à feu portatives nécessaires pour 1876, savoir :

8677 fusils à répétition,
500 carabines,
200 mousquetons à répétition.

En revanche, les 1550 revolvers prévus au budget n'ont pas encore été achevés cette année, la question du modèle n'étant pas liquidée.

Outre celles ci-dessus mentionnées, la fabrique a effectué des livraisons d'armes à l'ordonnance et d'une grande quantité de pièces d'armes détachées et d'outils de tout genre, aux autorités militaires fédérales et cantonales ainsi qu'à des particuliers.

Comme atelier de réparations, l'établissement est fortement mis à contribution: nous mentionnerons entre autres :

Le repassage à la lime et à l'émeri d'environ 2800 canons, la remise à neuf d'environ 2000 fusils.

Les exigences sont réglées et remplies promptement, et la parfaite qualité est constamment constatée.

XIV. Places d'armes.

Nous avons expliqué, dans notre rapport de l'année dernière, les motifs qui justifiaient la nécessité de créer une place d'armes principale pour l'instruction de l'infanterie dans chaque arrondissement de division; on estimait, en outre, que les places d'armes dont il s'agit devaient servir aussi pour les armes spéciales, si les installations et autres circonstances s'y prêtaient et s'il n'en résulte aucun inconvénient pour l'instruction de l'infanterie.

Après que des offres nous eurent été faites par les administrations tant cantonales que communales intéressées, nous avons fixé tout d'abord les conditions qu'une place d'armes principale pour l'infanterie devait remplir.

Ces exigences sont principalement les suivantes :

1. La *place d'exercice* doit être autant que possible carrée et avoir au moins 750^m de front sur 750^m de profondeur au minimum. Le terrain doit être aussi sec que possible. Elle ne doit pas être éloignée de plus de 2000^m de la caserne. Si la distance est plus grande par suite de la configuration du terrain, il doit se trouver, à proximité de la caserne, un espace de 200^m carrés pour les exercices d'écoles.

2. La *place de tir* doit se trouver, sinon sur la place d'exercice même, du moins dans son voisinage immédiat, et être pourvue des installations permanentes de cibles nécessaires.

3. La *caserne* doit remplir plus spécialement les conditions suivantes :

- a. logement de 2 bataillons à 700 hommes, avec chambres particulières pour officiers supérieurs, officiers d'instruction et de troupes et pour les sergents-majors et fourriers; chambres de troupe pour au moins 30 hommes et 60 au plus;
- b. 2 cuisines par 4 compagnies; 3 salles de théorie et les locaux nécessaires pour le dépôt des effets d'habillement;
- c. chambres spéciales pour malades; l'hôpital ne peut, en revanche, être installé dans la caserne;
- d. les locaux de garde et d'arrêts nécessaires;
- e. une cantine.

4. Comme dépendances il doit en outre se trouver: 1 manège avec écuries pour au moins 50 chevaux, plus un magasin à fourrage et une forge.

En communiquant ces «conditions» aux administrations respectives, nous les avons informées en même temps que, quant aux indemnités à payer par la Confédération pour l'usage des places, on se proposait de les accorder sous forme d'indemnité journalière par homme et par cheval, et d'une semblable pour les manèges, les places d'exercice et de tir.

Vers la fin de l'année, nous avons adopté un « Règlement sur le casernement », contenant les prescriptions nécessaires sur l'ameublement et l'équipement des locaux, sur la police des cantines, etc., et qui fixait en outre les obligations du cantinier.

Quant aux places d'exercice des autres armes, elles sont actuellement les suivantes :

Artillerie. Comme places d'armes principales, il faut considérer Thoune (propriété de la Confédération), Bière et Frauenfeld. Quant à l'emploi de ces dernières, on a conclu déjà antérieurement des conventions pour une longue durée. On peut encore désigner Zurich, au besoin, comme place d'armes d'artillerie. Sur les autres places, telles que Berne, Aarau, etc., on peut tenir des cours du train, si les locaux et les installations nécessaires sont mis à disposition.

Une ligne de tir suffisante pour les pièces de fort calibre n'existe ni à Thoune, ni sur une autre place ; l'artillerie doit dès lors se limiter d'une manière préjudiciable dans ses exercices de tir.

Génie. Brugg a rendu jusqu'ici de bons services pour l'instruction des pontonniers et sera utilisé encore à l'avenir, attendu qu'il s'y trouve déjà depuis longtemps un dépôt de matériel de pont.

Pour les sapeurs et les pionniers d'infanterie, on a employé Thoune et Soleure de préférence. Mais Thoune est déjà surchargé par l'artillerie. Comme place permanente, Soleure devrait subir de notables améliorations, mais l'administration locale ne peut pas s'y décider.

Dans ces circonstances, il sera nécessaire de pourvoir à une seconde place d'armes pour l'instruction des troupes du génie.

Cavalerie. Ce sont les places d'armes de Winterthour, Aarau, Lucerne, Berne, Thoune et Bière qui ont principalement servi jusqu'ici à l'instruction de cette arme.

On ne doit plus compter à l'avenir sur la dernière de ces places, attendu qu'ensuite de l'augmentation de l'artillerie et de la prolongation de son temps d'instruction, cette place sera complètement mise à contribution. Les écuries et les manèges de Thoune devraient, autant que possible, être réservés pour l'artillerie et les cours spéciaux. Comme Winterthour ne sera probablement plus disponible à l'avenir, les places d'armes principales de la cavalerie se borneront ainsi à Berne, Lucerne et Aarau, à la condition que des conventions acceptables pourront être conclues quant à leur emploi. Alors même que ce serait le cas, ces places ne suffisent néanmoins pas aux besoins de l'arme, et l'on doit chercher une quatrième place.

L'état-major général est appelé à Berne, les écoles centrales à Thoune ou sur d'autres places qualifiées à cet effet.

L'instruction des troupes sanitaires et les cours des troupes d'administration n'exigent pas de places spéciales, mais peuvent, au besoin, être intercalés entre les cours des autres armes.

Eu égard à ces considérations, il a été ouvert des négociations avec les administrations intéressées sur la création de places d'armes permanentes.

Quoique l'on ne soit pas parvenu encore cette année à conclure des conventions à cet égard, l'état de choses actuel permet cependant d'espérer que cela pourra avoir lieu en 1877, car nombre d'administrations sont disposées à faire droit aux conditions qui leur ont été posées. Des contre-propositions nous ont, il est vrai, été faites aussi, mais, dans la situation de ses finances, il est difficile que la Confédération puisse y entrer.

XV. Fortifications.

L'entretien s'est de nouveau borné au strict nécessaire cette année. Nous mentionnerons cependant la conduite d'eau au Luziensteig, qui a été endommagée par les hautes eaux en 1874, provisoirement rétablie dès lors et remise cette année dans son état primitif.

En revanche, les travaux de canalisation que fait exécuter près d'Aarberg la Direction de la correction des eaux du Jura offrent une occasion favorable d'établir dans ce lieu les remparts de deux nouveaux ouvrages. Ensuite de la dérivation de l'Aar dans le lac de Bienne, on a dû niveler les petits forts près de Borgen, qui sont coupés par le nouveau canal. Comme il ne pouvait pas être question de supprimer la tête de pont près d'Aarberg, et qu'au contraire des motifs justifiaient son agrandissement, on a profité de l'occasion pour conclure avec la susdite Direction une convention à teneur de laquelle celle-ci s'engage à établir à deux endroits des remparts suivant un profil et un plan prescrits, au moyen d'une partie de la terre extraite du nouveau canal. La Direction de la correction des eaux du Jura se charge des achats de terrains nécessaires, aux mêmes conditions que celles auxquelles elle a acquis la cession du terrain pour le canal.

XVI. Postulats.

N° 90 du recueil des postulats, nouvelle série. *Dispense partielle des instituteurs du service militaire.*

Vous avez adopté le 30 juin 1876 le postulat suivant :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner de nouveau la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de dispenser les instituteurs qui ont passé leur école de recrues du service ultérieur dans l'élite, lorsque les Gouvernements cantonaux jugeront que l'enseignement pourrait avoir à souffrir de ce service. »

L'examen auquel nous nous sommes de nouveau livrés, sur la question du service militaire des instituteurs, se rapporte d'une part à la légalité et d'autre part à l'opportunité de la tendance qui est à la base de cette invitation. Sous ces deux rapports, nous sommes arrivés à une conclusion négative.

Quant à la légalité, la nouvelle organisation militaire contient le principe déterminant que l'on ne peut dispenser partiellement du service que les militaires qui en temps de guerre sont indispensables dans leurs fonctions et dans leur emploi et qui servent de cette manière à la défense du pays.

Ainsi les membres de l'autorité exécutive supérieure sont exemptés du service, parce qu'à côté de l'autorité militaire dévolue au commandant en chef de l'armée il doit exister une autorité politique équivalente. Les fonctionnaires de l'administration des postes, des télégraphes et des chemins de fer ne sont dès lors dispensés de tout service ultérieur, après leur école de recrues, que parce que ces branches du service public ne peuvent pas être suspendues pendant la guerre et que dans le nombre il s'en trouve qui, comme le service des chemins de fer en particulier, remplissent un but militaire en temps de guerre; c'est pourquoi il est aussi considéré comme service militaire.

Les instituteurs des écoles publiques peuvent sans doute être dispensés de tout service militaire ultérieur, après avoir passé leur école de recrues, mais seulement dans le cas où les devoirs de leur charge le rendraient nécessaire. La loi n'a donc pas voulu assurer une dispense absolue aux instituteurs, ni les exclure de l'obligation de contribuer à la défense du pays, mais au contraire leur garantir complètement leurs droits de citoyens, ainsi que cela est établi

spécialement par les procès-verbaux sur les délibérations y relatives des Chambres. C'est précisément en temps de guerre que les devoirs des instituteurs seront le moins en collision avec le service militaire, car, si notre pays se trouvait impliqué dans une guerre-toutes les écoles seraient sans doute fermées. Dispenser l'instituteur d'une incorporation dans l'élite n'est donc pas légalement justifié.

Une autre prescription de la loi, dont on a trop peu tenu compte jusqu'ici, c'est l'art. 81 de l'organisation militaire, comparé avec l'art. 2, lettre e, de la même loi. Suivant l'art. 81, les instituteurs sont chargés de l'instruction préparatoire de la jeunesse, lorsque cette instruction préparatoire sera introduite. Dans l'art. 2, lettre e, on cite l'art. 81; cela ne peut avoir eu lieu dans aucun autre but que celui de préciser ce que l'on entend par les devoirs de la charge d'instituteur; l'art. 2 signifie dès lors qu'un instituteur ne peut être dispensé du service militaire que lorsqu'il est empêché de faire d'autre service militaire, par l'enseignement de l'instruction militaire préparatoire.

Malgré cette interprétation restrictive admissible, il n'entre nullement dans nos intentions, ainsi que nous l'avons déclaré par notre circulaire du 5 avril 1876 (Feuille militaire n° 65), de nous en tenir à la lettre même de la loi, mais, au contraire, d'accorder certaines dispenses, lorsque les devoirs de la charge d'un instituteur l'exigeraient.

L'incorporation possible des instituteurs dans les corps de troupes de la landwehr, que laisse entrevoir le postulat, est repoussée par l'art. 3 de l'organisation militaire, qui ne prévoit pas une exception semblable, mais qui prescrit l'incorporation des intéressés suivant leur âge dans un corps de troupes.

Les motifs d'opportunité de faire faire le service militaire aux instituteurs ont suffisamment été développés dans notre message accompagnant le projet d'organisation militaire, et appréciés à leur juste valeur lors de la discussion de la loi; nous pouvons donc nous borner à renvoyer à ce document et aux procès-verbaux des Chambres et de leurs Commissions.

En tout cas, nous ferons tout spécialement remarquer qu'au point de vue militaire une école de recrues ne suffit pas à l'instituteur pour acquérir l'instruction militaire nécessaire et pour le mettre à même d'enseigner l'instruction militaire préparatoire. Si le maître d'école doit comprendre nos institutions militaires, s'il doit se faire une idée de ce qui est utile à un écolier pour devenir un bon militaire, il doit continuer lui-même à être en rapport et à s'exercer avec la jeunesse militaire, et c'est ce qui n'a véritablement lieu que dans les cours de répétition des unités de troupes.

La preuve que l'instituteur peut faire son service sans préjudice pour l'école, nous l'avons démontrée par notre circulaire susmentionnée aux Cantons, dans les termes suivants:

« Si le cours de répétition d'un bataillon ou tout autre service tombe sur l'époque où l'instituteur doit tenir son école, l'autorité militaire lui fournira l'occasion de suivre le cours, avec un autre bataillon, pendant les vacances.

« Si la chose était impossible de cette façon, on préférera ajourner le service militaire pour l'instituteur, plutôt que de porter préjudice à l'enseignement scolaire. Cette année, le service militaire ne nuira en aucune façon à l'école, par le fait que chaque bataillon n'aura qu'un cours de répétition de 7 jours, de sorte qu'il sera possible aux instituteurs de faire ce service, pendant les vacances, avec un autre bataillon.

« Bien que la loi n'oblige pas les autorités à accorder des exemptions et se borne à leur en donner la faculté, notre Département militaire prendra pour règle d'observer les principes ci-dessus, tant pour les cours de répétition des bataillons que pour les autres services.

« D'une manière générale, on ne peut guère se figurer que la participation des instituteurs à un cours de répétition, qui ne revient que tous les deux ans et qui tombe sur l'époque des vacances, puisse nuire à l'enseignement scolaire. Toutefois, cela pourrait arriver dans le cas où un instituteur, ensuite de sa promotion au grade d'officier ou de sous-officier, se verrait astreint à faire le service de son grade, avec le corps auquel il aurait été réparti.

« A cette occasion, il est bon de faire remarquer que, d'après les articles 37 et 38 de l'organisation militaire, on ne peut appeler les soldats et sous-officiers des corps cantonaux, c'est-à-dire dans l'immense majorité des cas, aux écoles préparatoires d'officiers qu'avec l'assentiment des Cantons; de même, la nomination d'instituteurs au grade d'officier est laissée d'une manière absolue à l'appréciation des Cantons. D'autre part, la Confédération n'ayant pas le droit de prendre des décisions à cet égard, il ne lui appartient pas d'interdire aux Cantons des nominations de ce genre, s'ils estiment qu'elles puissent se concilier avec l'intérêt de l'enseignement scolaire, ce qui a déjà eu lieu dans un grand nombre de cas, spécialement pour les établissements d'instruction supérieure qui ont de longues vacances. Du reste, le fait que certains Cantons ont déjà précédemment, en vertu de leur propre législation, nommé des instituteurs primaires au grade d'officier, est prouvé par un office du Gouvernement du Canton des Grisons, ce Gouvernement étant arrivé, dans l'intérêt de l'école elle-même et ensuite des expériences faites, à de

tout autres conclusions que les autres Cantons au sujet du service militaire des instituteurs.

« Il est vrai que la nomination des instituteurs comme sous-officiers est, d'après la loi, soustraite à l'action des autorités cantonales et fédérales, pour être remise (art. 43) aux officiers des corps de troupes. Toutefois, il n'est pas à présumer, d'après la nature même des choses, que les officiers choisissent, dans un cas donné, pour les promouvoir au grade de sous-officier, des soldats qui vraisemblablement, eu égard aux devoirs de leur charge, ne pourront faire qu'un service nul ou irrégulier. Alors même que des nominations auraient lieu dans ces conditions, on pourrait toujours appliquer la prescription de l'art. 2, lettre e. En d'autres termes, on pourrait dispenser du service militaire l'instituteur, alors même qu'il serait sous-officier, aussi souvent que les devoirs de sa charge civile l'empêcheront de faire le service, et il sera possible d'abréger le temps de la seconde école de recrues pour les instituteurs promus au grade de sous-officier ou (avec l'assentiment du Canton) d'officier, et de reporter leur service pendant les vacances.

« En regard des prescriptions de la loi, l'autorité n'a pas le droit d'aller plus loin; elle ne peut pas interdire d'une manière générale la nomination des instituteurs au grade de sous-officier, attendu que, d'après la manière dont nous avons l'intention d'appliquer la loi et suivant la mesure des devoirs scolaires de chaque instituteur en particulier, il pourra souvent se présenter des cas où le service militaire ne nuira en aucune façon à l'enseignement. »

Contrairement à la loi qui place le service militaire, et par conséquent aussi les dispenses de ce service, dans la compétence de la Confédération, la tendance du postulat est de remettre entièrement la question des dispenses dans les attributions des Cantons. Il en résulterait, en outre, une inégalité flagrante entre les instituteurs des différents Cantons.

En terminant, nous ne pouvons passer sous silence la remarque qui a été faite dans les précédentes écoles de recrues d'instituteurs, c'est que la position militaire douteuse de l'instituteur, le peu d'espoir d'être avancé et placé sur le même pied dans l'armée que ses autres camarades, paralyse déjà son activité comme recrue. Les hommes considèrent le service comme une peine inutile, à laquelle ils ne peuvent attribuer aucune valeur.

Fondés sur ce qui précède, ce qui nous paraît le plus équitable, c'est d'appliquer l'art. 2, lettre e, de l'organisation militaire, en ce sens « qu'abstraction faite de l'école de recrues, on fournira aux instituteurs la possibilité de faire leur service militaire pendant

« les vacances et que, sous réserve des cas d'urgence, ils ne pourront être dispensés d'un service que lorsqu'une autorité cantonale compétente fournira la preuve que le service militaire d'un instituteur serait préjudiciable à l'enseignement scolaire. »

La liquidation des postulats

- N° 104, augmentation du prix de vente de la munition et de la poudre, et des subsides à accorder aux Sociétés volontaires de tir;
- N° 109, revenir sur certaines dispositions de l'ordonnance du 22 septembre 1875 et se montrer plus exigeant pour déclarer aptes à faire effectivement le service les citoyens qui y sont astreints;
- N° 110, simplification de l'administration militaire;
- N° 111, réduction du chiffre des instructeurs de I^{re} et de II^e classe en employant les officiers et les sous-officiers pour l'instruction,

qui ont été votés par la haute Assemblée fédérale le 23 décembre 1876, rentre dans le courant de l'année courante; les 3 derniers feront l'objet de rapports spéciaux.

Quant au postulat n° 104, il sera déjà mis à exécution en 1877 en ce qui concerne la munition pour les particuliers et les Sociétés de tir.

Conformément à notre arrêté du 26 janvier 1877, le prix des cartouches à balles de petit calibre a été fixé à fr. 66 le mille pour les Sociétés de tir du pays, et l'on a augmenté en même temps le subside à accorder aux Sociétés volontaires de tir, soit d'une somme de fr. 35,200, pour laquelle nous demanderons en temps et lieu un crédit supplémentaire. Les frais d'administration, de contrôle, de transport, ainsi que la provision allouée aux débitants de cartouches, sont à la charge de l'administration militaire.

Le prix des cartouches métalliques livrées à l'étranger est de fr. 71 le mille. Pour chaque envoi, il faut une autorisation particulière.

Le prix de la munition nécessaire pour les écoles et les cours militaires n'a pas encore été augmenté. Cette mesure devra sans doute être prise pour 1878, mais il sera aussi nécessaire d'augmenter le crédit alloué pour l'instruction des troupes, ce crédit servant aussi au paiement de la munition.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous renouveler l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, le 17 avril 1877.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le vice-Président:

SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération:

SCHIESS.

RAPPORT

du

Tribunal fédéral à la haute Assemblée fédérale
sur sa gestion en 1876.

(Du 5 avril 1877.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser le rapport annuel sur l'administration de la justice fédérale pendant l'année 1876.

I.

Partie générale.

Les négociations pendantes entre le Conseil fédéral et les autorités cantonales vaudoises et les autorités communales de Lausanne, au sujet du choix du lieu où doit être construit le nouveau bâtiment destiné à devenir le siège du Tribunal fédéral, ont continué pendant cette année, sans arriver toutefois à un résultat définitif.

Nous avons été appelés à donner notre préavis sur une série d'emplacements offerts par les autorités communales, et nous l'avons adressé au Département fédéral de Justice et Police par notre office du 29 juillet 1876.

RAPPORT du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale sur sa gestion en 1876.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1877
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.05.1877
Date	
Data	
Seite	601-709
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 579

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.